



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# TABLE DES MATIERES

Page(s)

## Réunions et autres activités

### 135<sup>ème</sup> Assemblée

1. Ouverture de l'Assemblée .....	4
2. Participation .....	5
3. Choix du point d'urgence .....	6
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes .....	7
5. Séance de clôture .....	11

### 199<sup>ème</sup> session du Conseil directeur

1. Membres et observateurs permanents de l'UIP .....	12
2. Situation financière de l'UIP .....	12
3. Programme et budget pour 2017 .....	12
4. Coopération avec le système des Nations Unies .....	13
5. Stratégie de l'UIP pour 2017-2021 .....	13
6. Récentes réunions spécialisées .....	13
7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés .....	13
8. Prochaines réunions interparlementaires .....	14

### 274<sup>ème</sup> session du Comité exécutif

1. Débats et décisions .....	14
2. Sous-Comité des finances .....	15

Forum et Bureau des femmes parlementaires .....	15
---	----

### Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	17
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	17
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) .....	17
4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	18
5. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ...	19
6. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP .....	20

## Autres réunions

1. Réunion conjointe des Présidents de Groupes géopolitiques et de Commissions permanentes .....	21
2. Séance publique d'information du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	22
3. Réunion parallèle sur le thème <i>Le rôle des parlements dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris</i> .....	22
4. Réunion parallèle sur le thème <i>Ne laisser personne de côté : le rôle précurseur des parlements dans la protection des femmes, des enfants et des adolescents lors de crises migratoires, notamment dans les situations d'urgence humanitaire ou de fragilité</i> ..	23
5. Réunion-débat informelle sur le thème <i>Comment concilier la croissance des dépenses militaires avec la réalisation de nos engagements en matière de développement durable ?</i> .....	23
6. Débat paritaire sur le thème <i>Harcèlement et violence à l'encontre de parlementaires : enjeux et réponses</i> .....	24
7. Réunion parallèle à l'intention des parlements d'Afrique sur le thème <i>Donner suite aux recommandations formulées à l'occasion du Séminaire d'Abidjan sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU</i> .....	25
8. Réunion-débat sur le thème <i>Evolution des parlements : élaborer des recommandations pour renforcer le contrôle parlementaire</i> .....	25
9. Réunion parallèle sur le thème <i>Zones exemptes d'armes nucléaires et sécurité régionale au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est et en Europe</i> .....	25

## Elections, nominations et Membres de l'Union interparlementaire

### Elections et nominations

1. Comité exécutif .....	26
2. Sous-Comité des finances .....	26
3. Bureau des femmes parlementaires .....	26
4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	26
5. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	26
6. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	26
7. Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP .....	27
8. Bureaux des Commissions permanentes .....	27
9. Rapporteurs à la 137 <sup>ème</sup> Assemblée .....	28
10. Vérificateurs internes des comptes pour l'exercice 2017 .....	28

Médias et communication .....	28
-------------------------------	----

Membres de l'Union interparlementaire .....	29
---	----

## Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

Ordre du jour .....	30
---------------------	----

Débat général sur le thème <i>Réagir rapidement lorsque les violations des droits de l'homme présagent un conflit : le rôle du parlement</i> .....	31
--	----

### Thèmes d'étude

- Résolution : *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif* .....

34

**Point d'urgence**

- Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée ..... 39-43
- Résolution : *Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep* ..... 44

**Rapports des Commissions permanentes**

- Rapport de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale .... 46
- Rapport de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce ..... 49
- Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies ..... 52

**Rapports, décisions et autres textes du Conseil directeur et du Comité exécutif de l'Union interparlementaire****Rapports, décisions et autres textes**

- Stratégie de l'UIP pour 2017-2021 ..... 55
- Budget de l'UIP pour 2017 ..... 64
- Barème des contributions pour 2017 ..... 65
- Coopération avec le système des Nations Unies : Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 septembre 2016 ..... 69
- Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient ..... 73
- Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire sur sa mission au Liban ..... 74
- Statistiques du Groupe du partenariat entre hommes et femmes ..... 77
- Appel mondial 2017 en vue de mettre fin à la stigmatisation et la discrimination des personnes touchées par la lèpre..... 78

**Prochaines réunions**

- Futures réunions et autres activités ..... 79
- Ordre du jour de la 136<sup>ème</sup> Assemblée ..... 81
- Résultats du vote par appel nominal sur le sujet du lieu de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP ..... 82

**Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires**

- M. Pierre Jacques Chalupa, de la République démocratique du Congo..... 83
- M. Martin Fayulu, de la République démocratique du Congo ..... 86
- M. José Cléver Jiménez Cabrera, de l'Equateur ..... 88
- Vingt parlementaires du Venezuela..... 90
- Quinze parlementaires du Cambodge..... 94
- Trente-trois parlementaires des Maldives ..... 101
- Cinquante-cinq parlementaires de la Turquie ..... 105
- M. Talib Al Mamari, d'Oman ..... 107
- Mme Tupou Draunidalo, des Fidji ..... 109
- M. Ratu Isoa Tikoca, des Fidji ..... 114

## 135<sup>ème</sup> Assemblée

### 1. Ouverture de l'Assemblée

La 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP s'est ouverte le lundi 24 octobre 2016 à 11 heures, au Centre international de Conférences de Genève (CICG), sous la conduite du Président de l'UIP, M. Saber Chowdhury (Bangladesh), assisté de plusieurs Vice-Présidents : M. T. Smith, Président de la Chambre des Représentants (Australie), M. A. Schieder, Chef de délégation (Autriche), M. A. Hounbedji, Président de l'Assemblée nationale (Bénin), M. J. Zangpo, Président de l'Assemblée nationale (Bhoutan), Mme J. Luveni, Présidente du Parlement (Fidji), M. E.K. Gudfinnsson, ancien Président du Parlement (Islande), Mme S.B. Hanoomanjee, Présidente de l'Assemblée nationale (Maurice), Mme G. Eldegard, parlementaire (Norvège), Mme R.A. Kadaga, Présidente du Parlement (Ouganda) et Mme N. Zangar, membre de l'Assemblée des représentants du peuple (Tunisie).

#### Débat de haut niveau

*M. Saber Chowdhury, Président de l'Union interparlementaire*, a dit que l'enthousiasme face aux événements et processus actuels d'importance internationale était égal aux préoccupations concernant d'autres événements inquiétants qui se produisaient partout dans le monde. De pareils moments permettent de rappeler la raison d'être de l'UIP, une organisation qui a été créée pour éviter ou résoudre les conflits grâce au dialogue politique. Elle sert de forum aux parlementaires pour qu'ils puissent mettre de côté leurs divergences partisans et appliquer la diplomatie parlementaire pour réellement changer les choses.

Le thème du débat général, qui a été choisi pour correspondre au 40<sup>ème</sup> anniversaire du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, est particulièrement pertinent. Aucun pays ne peut se vanter d'être irréprochable du point de vue des droits de l'homme et certains facteurs aggravants, tels que la marginalisation, l'exclusion politique, l'intolérance religieuse et la pauvreté, peuvent mener à des tensions et à des conflits. L'Assemblée était également l'occasion de dévoiler un bulletin thématique novateur sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes dans les parlements. Ce bulletin traduit une réalité choquante et montre que beaucoup reste à faire pour protéger et encourager les femmes parlementaires. L'Assemblée a aussi été marquée par deux événements spéciaux : l'adoption de la Stratégie révisée de l'UIP pour 2017-2021, qui établit les actions et les objectifs sur lesquels l'UIP devra mettre l'accent en priorité au cours des cinq années à venir, et le lancement du nouveau site web multilingue qui a été remanié pour s'adresser aux lecteurs arabophones et hispanophones.

*M. Michael Møller, Secrétaire général adjoint de l'ONU, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève*, a dit que la coopération entre l'UIP et l'ONU devenait encore plus étroite. La 135<sup>ème</sup> Assemblée a été l'occasion de s'interroger sur la meilleure manière de concrétiser le nouvel accord de coopération entre l'UIP et l'ONU afin d'intensifier les efforts conjoints visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a insisté sur l'importance du rôle des parlementaires lorsqu'il s'agit de garantir que les ressources allouées aux travaux des Nations Unies sont suffisantes et utilisées de manière efficiente, et de promouvoir la transposition des instruments internationaux dans la législation nationale.

L'Assemblée a souligné à juste titre le rapport considérable entre les violations des droits de l'homme et les conflits. L'ONU tirerait d'immenses avantages des informations de première main fournies par les parlementaires, qui sont souvent les premiers à constater des violations des droits de l'homme. Les parlementaires sont dotés de la responsabilité de veiller à ce que les lois adoptées respectent les normes relatives aux droits de l'homme et de favoriser la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Soulignant qu'il était important de bâtir des institutions solides fondées sur les droits de l'homme, en particulier dans les situations d'après-conflit, il a insisté sur la responsabilité des parlementaires de faire cesser l'éclatement continu des sociétés, notamment en encourageant la parité.

*Mme Margaret Mensah-Williams (Namibie), Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP*, a dit que le thème du débat général, *Réagir rapidement lorsque les violations des droits de l'homme présagent un conflit : le rôle du Parlement*, l'avait incitée à s'interroger sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde. Cette forme de violence est l'une des violations des droits de l'homme les plus courantes et l'inégalité des sexes en constitue la base. Un taux élevé de violence à l'égard des femmes et des filles est un indicateur suggérant que la société est susceptible de sombrer dans la violence à grande échelle.

L'inégalité des sexes est un signe précurseur de la guerre. L'autonomisation des femmes présage donc la paix. Une approche sensible au genre doit être appliquée lorsqu'il s'agit de donner l'alerte à un stade précoce, de maintenir la paix et de prévenir les conflits. Elle a appelé à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur la promotion de l'égalité des sexes dans les processus de paix et de sécurité, et a mis en avant la double responsabilité des parlementaires qui consiste à garantir que les femmes obtiennent la possibilité de participer à tous les processus et à aborder leurs travaux avec une approche sensible au genre.

*Mme Carmen Lucila Crexell (Argentine), membre du Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP*, a dit que, pour des millions de jeunes, la triste réalité était qu'ils étaient privés de dignité, que les libertés étaient un luxe et que la justice était réservée à une poignée de personnes. Bien que d'après certains, les jeunes tombent facilement dans la violence et l'extrémisme, la vaste majorité d'entre eux se positionnent en faveur de la paix. Des mesures doivent être prises pour mettre à profit l'énergie et l'enthousiasme des jeunes, et permettre à ceux-ci de contribuer à tous les niveaux pour devenir des agents de la paix et de la stabilité. Les jeunes prêtent particulièrement attention aux violations et aux inégalités ; leur participation accrue en tant que jeunes parlementaires doit être encouragée, de même que leur engagement dans les travaux parlementaires.

*Mme Fawzia Koofi (Afghanistan), membre du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP*, a dit que c'était un grand honneur pour elle, en tant que femme afghane, de se présenter devant une entité telle que l'UIP et de débattre de questions complexes et interconnectées relatives aux droits de l'homme et aux droits des femmes. Elle a particulièrement attiré l'attention sur les répercussions des conflits armés sur les femmes et les enfants, et les problèmes auxquels ces derniers sont confrontés et qui sont exacerbés par l'insécurité. L'éclatement de la société en Afghanistan a poussé près de 300 000 Afghans à partir pour l'Europe. Le retour de ceux qui se voient refuser l'asile doit être géré avec respect à l'égard de leurs droits de l'homme et de leur dignité, et en conformité avec les instruments internationaux. Elle a souligné le fait que les parlementaires ont un rôle à jouer en vue de garantir le respect des droits de l'homme.

Elle a conclu en notant que la paix était la garantie d'une vie meilleure pour tous, mais qu'elle ne serait pas durable si le processus de consolidation de la paix était opaque. Les négociations en faveur de la paix doivent être transparentes et inclusives, et faire participer les femmes.

## 2. Participation

Des délégations des 141 Parlements membres suivants ont participé aux travaux de l'Assemblée<sup>1</sup> :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les sept Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Parlement andin, Parlement arabe, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et Parlement latino-américain (PARLATINO).

<sup>1</sup> Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 29.

Le Parlement de la République centrafricaine a participé en qualité d'observateur en vue d'une affiliation future.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; ii) Banque mondiale, Organisation internationale pour les migrations (OIM) ; iii) Ligue des Etats arabes, Union africaine ; iv) Assemblée des Etats baltes, Assemblée parlementaire asiatique (APA), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie, Association parlementaire du Commonwealth, Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), Conseil consultatif maghrébin (CCM), Forum des Parlements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (FP-CIRGL), Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), Parlementaires pour la Non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), Union interparlementaire arabe, Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI) ; v) Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; vi) Internationale libérale (IL), Internationale socialiste ; vii) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Sur les 1 487 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 693 étaient parlementaires. Parmi eux, 51 étaient Président(e)s de parlement, 50 Vice-Président(e)s et 228 étaient des femmes (32,9 %)

### 3. Choix du point d'urgence

Le 24 octobre 2016, le Président a informé l'Assemblée que le Secrétariat avait reçu huit demandes d'inscription d'un point d'urgence :

- *Contribuer à la consolidation de la paix et la sécurité internationales par la reconnaissance d'un Etat palestinien viable, indépendant et souverain avec Jérusalem-Est comme capitale : le rôle des parlements (Maroc) ;*
- *Le respect de la séparation des pouvoirs : élément essentiel des systèmes démocratiques et garantie du bon fonctionnement du parlement en tant qu'institution incontournable de la démocratie (République bolivarienne du Venezuela) ;*
- *Garantir la sécurité des migrants en route vers leur pays de destination (Ouganda) ;*
- *Face au conflit au Soudan du Sud : le rôle des parlements dans le maintien de la paix et de la sécurité (Kenya) ;*
- *Le rôle que peuvent jouer les parlementaires pour protéger les principes de la souveraineté des Etats et de l'immunité de poursuite d'un Etat par les tribunaux d'un Etat tiers, et pour empêcher l'adoption de lois unilatérales portant atteinte à ces principes, laquelle constitue une violation du droit international, des traités internationaux et de la Charte des Nations Unies (Parlements du Conseil de coopération du Golfe [Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar] ;*
- *Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep (Allemagne et Mexique) ;*
- *Le rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme en vue d'assurer une paix, une sécurité et un développement durables (Bangladesh) ;*
- *Rétablir la paix et la sécurité en Syrie : la contribution de l'Union interparlementaire (Fédération de Russie et République arabe syrienne).*

Les délégations du Bangladesh, de l'Ouganda et du Venezuela (République bolivarienne du) ont retiré leurs propositions avant le vote.

Deux délégations ont pris la parole pour s'opposer à des propositions de point d'urgence. La République arabe syrienne s'est dite opposée à la proposition *Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep*. Le Canada a exprimé son opposition à la proposition *Rétablir la paix et la sécurité en Syrie : la contribution de l'Union interparlementaire*.

L'Assemblée a procédé à un vote par appel nominal sur cinq propositions (voir pages 39 à 43). La proposition conjointe de l'Allemagne et du Mexique a été adoptée et ajoutée à l'ordre du jour sous le point 7.

#### 4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes

##### a) Débat général - Réagir rapidement lorsque les violations des droits de l'homme présagent un conflit : le rôle du Parlement (point 3)

Durant les trois jours de débats, les représentants des 105 Parlements membres, de deux Membres associés et de cinq Observateurs permanents ont pris la parole. Le débat général a mis en lumière un certain nombre de bonnes pratiques et de recommandations applicables à l'action parlementaire visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à prévenir les conflits.

Un volet spécial a eu lieu lors du débat général à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. Il a été animé par le Président du Comité, M. A.B.M.F.K. Chowdhury (Bangladesh). La séance a commencé par la projection du film d'animation *Lutter pour les droits des parlementaires persécutés – Lutter pour des parlements démocratiques plus forts au service du peuple*. La Vice-Présidente du Comité, Mme M. Kiener Nellen (Suisse), a donné un aperçu historique du travail, des réalisations et des défis du Comité. Un témoignage profondément émouvant a été apporté par Mme O. Solari Yrigoyen, petite-fille de l'ancien sénateur Hipolito Solari Yrigoyen, d'Argentine, dont le cas a été l'un des premiers à être porté devant le Comité en 1977. Le témoignage de M. I. Mahmoud Ahmed, fils de deux parlementaires érythréens détenus depuis 2001, a également été très poignant. Mme C. Roth (Allemagne) a décrit le travail des législateurs allemands en vue de soutenir d'autres parlementaires à travers le monde et a appelé à une solidarité parlementaire sans faille dans ce domaine critique.

Le 26 octobre, l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont lancé la publication révisée *Droits de l'homme : guide à l'usage des parlementaires* n° 26. Ce guide a été conçu comme un outil pratique pour les parlementaires dans leur travail quotidien et présente des informations clés sur les principes fondamentaux des droits de l'homme, les obligations de l'Etat en matière de droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les organes de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que les fonctions et conditions essentielles pour permettre aux parlements de contribuer efficacement à la défense des droits de l'homme. Avant le lancement du guide, M. M.R. Rabbani (Pakistan) a prononcé un discours liminaire.

Le débat général a été complété par une exposition photo de l'UIP présentant des portraits de victimes ou d'anciennes victimes de violations des droits de l'homme aux quatre coins du monde. Les photos lauréates du Prix de la photographie Alfred Fried ont également été exposées tout au long de l'Assemblée, avec l'aimable autorisation du Parlement autrichien, de la Mission permanente de l'Autriche à Genève et des Editions Lammerhuber. Les photographies portaient sur le thème *A quoi ressemble la paix ?* Elles resteront à Genève tout au long du mois de novembre et seront présentées à l'Office des Nations Unies à Genève pendant la Semaine de la paix de Genève 2016.

##### b) Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale s'est réunie à deux reprises, les 24 et 26 octobre, sous la conduite de sa Présidente, Mme L. Rojas (Mexique). Le Bureau a tenu des élections et les cinq postes vacants ont été pourvus.

Le 24 octobre, la Commission a tenu une audition d'experts sur le thème *Le rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des Etats souverains*. Une résolution correspondante sera préparée pour adoption à la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Dhaka, Bangladesh). M. F. Zarbiyev (Institut de hautes études internationales et du développement, Genève) a effectué une présentation devant la Commission. Les co-rapporteurs, Mme S. Koutra-Koukouma (Chypre) et M. K. Kosachev (Fédération de Russie), ont salué les contributions de la Commission au contenu de la future résolution.

Trente-quatre membres ont pris la parole au cours du débat. La plupart ont souligné la nécessité de maintenir la non-intervention comme un principe clé et de veiller à ce que les interventions soient décidées au cas par cas. Beaucoup ont déclaré craindre que la responsabilité de protéger soit employée comme une forme moderne d'impérialisme. Le 26 octobre, la Commission a examiné deux thèmes : la promotion de la responsabilité démocratique du secteur de la sécurité privée et le désarmement global.

Mme H. Obregón Gieseken (Comité international de la Croix-Rouge) et Mme A.M. Burdzy (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève) ont effectué deux présentations sur le premier thème. Onze participants ont pris la parole au cours du débat. Ils ont examiné la façon dont les parlements pourraient réglementer et superviser les entreprises militaires et de sécurité privées.

M. D.T. Plesch (Ecole d'études orientales et africaines de l'Université de Londres), M. I. Sene (Comité 1540 du Conseil de sécurité) et Mme D. Pascal Allende (Chili) ont effectué chacun une présentation sur le deuxième thème. Quatorze intervenants ont pris la parole au cours du débat. Les interventions ont essentiellement porté sur la nécessité de mettre en place un mécanisme international pour consolider l'ensemble des instruments internationaux et garantir l'élimination de certaines armes dans le monde. La question des armes légères et de petit calibre a également été abordée.

Mme L. Rojas (Mexique) a présenté le rapport de la Commission à la dernière séance de l'Assemblée.

Le Bureau de la Commission s'est réuni le 27 octobre. Dix des 18 membres du Bureau étaient présents.

Le Président a résumé les principaux thèmes à l'étude sur la question de la paix et de sécurité et a proposé que la Commission établisse son programme de travail autour de ces thèmes. Deux membres ont proposé d'ajouter le thème de la non-ingérence.

Certains membres ont demandé que soit rédigé un manuel à l'intention des membres de la Commission. D'autres ont estimé que le Bureau devrait tenir des réunions supplémentaires entre les Assemblées pour discuter plus longuement des nouvelles problématiques.

M. O. Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général à l'appui à la consolidation de la paix et chef du Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP), a présenté aux membres du Bureau le concept de "pérennité de la paix".

#### c) Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce s'est réunie les 25 et 26 octobre sous la conduite de sa Présidente, Mme S. Tioulong (Cambodge).

La Commission a débattu d'un projet de document final pour la Réunion parlementaire qui doit se tenir en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Marrakech en novembre 2016. Le rapporteur, M. A. Touizi (Maroc) a présenté le document et sollicité les commentaires, observations et contributions des membres de la Commission. Ceux-ci seront pris en compte et présentés à la Réunion parlementaire qui sera conjointement organisée par l'UIP et le Parlement marocain le 13 novembre. Quatorze délégations ont contribué au débat.

La Commission a également débattu du thème de la prochaine résolution, intitulée *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*. Ce thème a été développé par des spécialistes renommés de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale et du Centre du commerce international. Vingt-et-un parlementaires ont participé au débat. Ils ont souligné l'importance de l'inclusion financière des femmes ainsi que de la prise en compte de la dimension de genre dans l'établissement des budgets. A l'issue du débat, les co-rapporteurs ont fait le point sur la séance et ont donné une idée de la façon dont ils se proposent d'intégrer les commentaires de la Commission dans le projet de résolution.

La Commission a également tenu une réunion-débat sur *Le rôle des parlements dans la lutte contre les activités des fonds voutours*, avec la participation d'un expert du Réseau européen sur la dette et le développement. Des parlementaires belges et britanniques ayant participé à l'élaboration de lois sur cette question ont également apporté leur contribution. Les délégués ont demandé que la question des fonds voutours soit reprise en plénière lors d'une prochaine Assemblée de l'UIP.

La Commission a approuvé la proposition du Bureau de consacrer les séances de la Commission de la 136<sup>ème</sup> Assemblée à la préparation de la résolution.

La Commission a élu M. C. Tursunbekov (Kirghizistan) au siège vacant pour le Groupe Eurasie. Le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes a chargé M. R. Acuña Nuñez (Pérou) d'achever le mandat de M. J. León (Pérou) qui n'est plus parlementaire. Le mandat de M. Nuñez se terminera en octobre 2019. La Commission a entériné ce changement.

La Commission a approuvé la nomination de M. N.K. Premachandran (Inde) comme rapporteur en remplacement de Mme P. Mahajan (Inde).

d) Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

*La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes femmes pour atteindre cet objectif (point 4)*

La Commission a tenu des séances les 24 et 26 octobre. A la première séance, Mme A. King (Nouvelle-Zélande) a présidé les élections des membres du Bureau et l'élection de la nouvelle Présidente de la Commission, Mme B. Tshireletso (Botswana). Sous la conduite de Mme Tshireletso, la Commission a poursuivi ses travaux sur le projet de résolution *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes femmes pour atteindre cet objectif*. Les co-rapporteurs ont présenté le projet de résolution, puis la parole a été donnée à 40 intervenants, dont 26 femmes.

Lors de l'examen du projet de résolution, la Commission a étudié les 102 amendements soumis par 19 parlements (Afrique du Sud, Allemagne, Bahreïn, Canada, Chine, Emirats arabes unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran [République islamique d'], Kenya, Roumanie, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turquie et Viet Nam). Trois amendements ont été proposés par le Forum des femmes parlementaires.

La Commission s'est réunie en plénière pour examiner le texte, voter sur celui-ci et apporter des améliorations d'ordre rédactionnel. Le projet de résolution révisé a été adopté à l'unanimité au cours de la dernière séance par la Commission et ensuite par l'Assemblée.

Le Bureau de la Commission s'est réuni le 25 octobre pour étudier des propositions dans le cadre du programme d'activités futures. Trois propositions pour le thème de la prochaine résolution de la Commission avaient été soumises dans les délais impartis (par le Canada, la Fédération de Russie et le Soudan) et deux avaient été soumises en retard (par l'Argentine et Chypre).

Sur recommandation du Bureau, la Commission a décidé à l'unanimité de retenir le thème proposé par la Fédération de Russie, intitulé *Partager notre diversité : le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*. Un débat préparatoire concernant la prochaine résolution se tiendra à l'occasion de la 136<sup>ème</sup> Assemblée (avril 2017). La résolution sera finalisée à la 137<sup>ème</sup> Assemblée (octobre 2017).

L'Assemblée a nommé M. I. Umakhanov (Fédération de Russie) en tant qu'un des rapporteurs pour la résolution et a demandé au Président de l'UIP de consulter les groupes géopolitiques en vue de choisir le deuxième rapporteur.

La Commission a approuvé la recommandation du Bureau concernant l'organisation d'un débat intitulé *Agir maintenant pour les adolescents : le rôle des parlements dans la promotion de la santé et du bien-être des adolescents*, à la 136<sup>ème</sup> Assemblée qui ne débouchera pas sur une résolution.

- Mme B. Tshireletso (Botswana) a été élue pour représenter le Groupe africain.
- M. A.Y. Desai (Inde) a été élu pour représenter le Groupe Asie-Pacifique.
- M. L. Slutsky (Fédération de Russie) et M. S. Yershov (Kazakhstan) ont été élus pour représenter le Groupe Eurasie. Le troisième siège du Bureau pour le Groupe Eurasie a été attribué à l'Arménie ; le nom du membre du Bureau sera confirmé à la prochaine session de la Commission.
- Mme R.M. Bartra Barriga (Pérou) a été élue pour terminer le mandat de M. G. Rondón Fudinaga (Pérou).

e) Commission permanente des Affaires des Nations Unies

Durant sa première séance, la Commission a fait le point sur le financement des Nations Unies. M. R. Lalli (Comité de haut niveau de l'ONU chargé des questions de gestion), Mme B. Adams (Global Policy Forum), Mme E. Nursanty (Indonésie) et Mme G. Ortiz (Mexique) figuraient au nombre des intervenants.

Durant sa seconde séance, la Commission a débattu de la réponse de l'ONU aux allégations d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels par des agents de maintien de la paix de l'ONU. Les intervenants étaient M. B. Klappe (Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'ONU face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles), Mme S. Whitman (Initiative Enfants soldats Roméo Dallaire [par visioconférence]), Mme A. Rashed Albasti (Emirats arabes unis) et M. E. Mokolo Wa Mpomblo (République démocratique du Congo). Ils ont examiné dans le détail les problèmes, les solutions et la pertinence de ces solutions. Les parlementaires ont été encouragés à veiller à ce que les soldats bénéficient tout au long de leur carrière de formations sur les droits de l'homme et la problématique hommes-femmes et à ce que l'exploitation et les atteintes sexuelles relèvent du droit pénal dans leurs pays respectifs.

Le Bureau de la Commission s'est réuni le 25 octobre et a décidé qu'à Dhaka, la Commission consacrera une séance aux mécanismes d'évaluation des progrès réalisés pour atteindre les Objectifs de développement durable, et une autre à la pauvreté, qui sera le principal thème abordé en 2017 dans le cadre du Forum politique de haut niveau de l'ONU sur le développement durable.

La Commission s'est réjouie de la perspective de prendre part à l'Audition annuelle qui aura lieu début 2017 aux Nations Unies à New York.

La Commission permanente s'est réunie le 26 octobre. Deux nouveaux membres ont été élus au Bureau : Mme B. Sampatisiri (Thaïlande) et M. D. Asylbek uulu (Kirghizistan). Une recommandation pour remplacer Mme I. Montenegro (Nicaragua) a été adoptée.

f) Débat sur le point d'urgence

*Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep (point 7)*

Le débat sur le point d'urgence a eu lieu dans la matinée du mardi 25 octobre, sous la conduite de M. K. Jayasuriya, Président du Parlement du Sri Lanka.

Mme C. Roth (Allemagne), co-auteur de la proposition conjointe, a brièvement présenté le point d'urgence. Elle a rappelé aux parlementaires que plus de 11 millions de personnes en Syrie avaient perdu leur logement, 6,5 millions d'entre elles avaient été déplacées à l'intérieur du pays et 4,8 millions ont dû fuir à l'étranger. Elle a déploré la situation alarmante en Syrie, en particulier dans la ville antique d'Alep, inscrite au patrimoine de l'humanité. Elle a demandé à toutes les parties impliquées de faire cesser immédiatement les combats pour permettre à l'aide humanitaire de parvenir rapidement à ceux qui en avaient besoin.

Ensuite, 16 intervenants ont pris la parole pendant le débat ; il s'agissait des représentants de l'Australie, de la Bolivie (Etat plurinational de), du Canada, de Cuba, des Emirats arabes unis, de l'Equateur, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Jordanie, du Nicaragua, de la Palestine, du Portugal, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni et de l'Ukraine.

Les participants ont insisté sur la nécessité de mettre immédiatement un terme à la grave crise humanitaire en Syrie dont étaient victimes de nombreux civils, en particulier les femmes et des enfants. Ils sont convenus que le peuple syrien avait besoin d'une aide humanitaire et d'un appui de toute urgence. Des opinions divergentes ont été exprimées quant aux causes de la crise : certains participants ont demandé au Gouvernement syrien de garantir la protection du peuple syrien et d'autres ont désapprouvé l'intervention étrangère. Nombre de participants ont attribué la responsabilité de cette situation désespérée à des actes terroristes.

Certains participants ont mis l'accent sur la nécessité de respecter le droit international et ont critiqué l'utilisation d'armes chimiques. Ils ont déploré l'incapacité de la communauté internationale à résoudre une crise qui était le théâtre de multiples violations des droits de l'homme, y compris la torture et le viol. Ils se sont montrés particulièrement critiques face à l'impasse dans laquelle s'était retrouvé le Conseil

de sécurité de l'ONU, en raison de quoi l'adoption d'une résolution sur la Syrie s'était soldée par un échec à plusieurs reprises, le dernier datant du 8 octobre. Les parlementaires ont exhorté les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de se mettre d'accord sur un cessez-le-feu pour mettre un terme à la crise humanitaire, qualifiée par certains de crime contre l'humanité.

D'autres ont exprimé leur préoccupation face aux souffrances des civils syriens et ont prié instamment la communauté internationale de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie. Plusieurs participants ont condamné la "politisation et la manipulation" de la crise syrienne. De nombreux participants ont fait valoir que le résultat du point d'urgence devait servir l'intérêt véritable du peuple syrien.

Plusieurs délégations ont souligné que le conflit devait être résolu par le dialogue politique plutôt que par une intervention militaire, qui, de leur point de vue, ne fait qu'aggraver la situation. Ils ont demandé à toutes les parties d'œuvrer en vue de restaurer la paix et l'ordre.

L'Assemblée a transmis le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Malaisie, du Mexique, du Nigéria, Portugal et de la République démocratique du Congo.

#### g) Adoption de la résolution sur le point d'urgence

Dans l'après-midi du 26 octobre, l'Assemblée en séance plénière a adopté la résolution par consensus. Après l'adoption de la résolution, la délégation de la République arabe syrienne a exprimé son objection à l'intégralité du texte. La délégation de Cuba a formulé des réserves quant aux paragraphes 5, 6 et 8 du préambule et au paragraphe 5 du dispositif. La délégation du Royaume-Uni a exprimé son objection à la déclaration faite par la délégation syrienne et a fait savoir que son Parlement n'avait pas effectué de visite officielle en République arabe syrienne.

## 5. Séance de clôture

Lors de sa séance de clôture, qui s'est tenue le 27 octobre, l'Assemblée a pris connaissance des rapports des travaux des Commissions permanentes, ainsi que du document final du débat général sur le thème *Réagir rapidement lorsque les violations des droits de l'homme présagent un conflit : le rôle du Parlement*.

Les rapports des Commissions permanentes ont été présentés à l'Assemblée qui en a pris acte. La résolution proposée par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme, *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*, a été adoptée à l'unanimité. Le Président de l'UIP a ensuite brièvement exposé les principales conclusions et recommandations du débat général, formulées dans le document final (voir page 31). Il a mis en avant les différentes mesures que les parlements et les parlementaires peuvent prendre pour prévenir les violations des droits de l'homme, agir contre ces violations lorsqu'elles se produisent et édifier une société ouverte et intégrée en coopérant avec toutes les parties prenantes. Il a appelé tous les participants à assurer un suivi en engageant des actions solides dans leurs parlements et leurs pays respectifs. Il a également prié les Membres de tenir l'UIP informée des initiatives prises et des progrès accomplis. Il a souligné que les parlementaires sont appelés à jouer un rôle clé pour jeter des ponts et instaurer la confiance au sein de leurs communautés et de leurs sociétés, et pour défendre avec ardeur les droits de l'homme et l'état de droit. En matière de coopération interparlementaire, l'indépendance de la pensée des parlementaires et le lien direct qu'ils entretiennent avec les citoyens peuvent contribuer à faire tomber des barrières et à promouvoir un monde plus pacifique et plus juste.

Les représentants des Groupes géopolitiques ont exprimé leur satisfaction à l'égard de l'Assemblée et de ses résultats tangibles. Ces représentants étaient les suivants : M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni) pour le Groupe des Douze Plus, M. R. Magyezi (Ouganda) pour le Groupe africain, M. Y. Jaber (Liban) pour le Groupe arabe, Mme V. Petrenko (Fédération de Russie) pour le Groupe Eurasie, Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba) pour le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes et Mme N. Marino (Australie) pour le Groupe Asie-Pacifique. Ils ont remercié le Président, le Secrétaire général et le Secrétariat de l'UIP pour leur travail assidu pour l'Organisation. Ils se sont également engagés à coopérer et à soutenir pleinement la mise en œuvre de la Stratégie révisée de l'UIP et des autres décisions prises par les Parlements membres dans le cadre de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

M. F. Rabbi, Vice-Président du Parlement du Bangladesh, s'est exprimé devant l'Assemblée au nom du Parlement qui accueillera la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP. Il a présenté un message vidéo de la Première Ministre du Bangladesh, Mme Sheikh Hasina. Cette dernière a souligné l'importance que le Bangladesh accorde au travail de l'Union interparlementaire et a exprimé la satisfaction des autorités et du peuple bangladais quant à l'organisation de la prochaine Assemblée de l'UIP à Dhaka. Elle a invité tous les Parlements membres de l'UIP à envoyer des délégations à Dhaka et à découvrir le riche patrimoine culturel et la beauté naturelle du Bangladesh.

Après avoir récapitulé les résultats de l'Assemblée, le Président de l'UIP a remercié tous les participants pour leur engagement actif et a déclaré la 135<sup>ème</sup> Assemblée close.

## 199<sup>ème</sup> session du Conseil directeur

### 1. Membres et Observateurs permanents de l'UIP

A sa séance du 24 octobre, le Conseil directeur a approuvé la demande d'affiliation du Parlement du Swaziland, portant ainsi à 171 le nombre total de parlements nationaux Membres de l'UIP.

Le Conseil a pris connaissance de la situation de certains parlements et a pris note des recommandations du Comité exécutif à propos des Parlements des pays suivants : Burundi, Cambodge, Erythrée, Guinée-Bissau, Haïti, Libye, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

Le Conseil a approuvé la création d'un Fonds de solidarité parlementaire destiné à favoriser la participation de parlements et en particulier celle des petits Etats insulaires en développement dans le cadre de l'objectif d'universalité poursuivi par l'UIP. Les modalités de fonctionnement du Fonds seront définies par le Sous-Comité des finances en vue de leur adoption par les organes directeurs.

### 2. Situation financière de l'UIP

Un rapport sur la situation financière de l'UIP au 31 juillet 2016 et une liste actualisée des contributions non acquittées ont été présentés au Conseil directeur. Au 27 octobre 2016, deux Membres présentaient des arriérés correspondant à deux années complètes et étaient passibles de sanctions (retrait du droit de vote). Parmi les deux Membres passibles de suspension en raison d'arriérés de trois ans ou plus, le Congo a apporté la preuve qu'il avait entrepris des démarches pour transférer suffisamment de fonds afin de couvrir une partie de ses arriérés. Le Honduras devait quant à lui recevoir de l'aide de la part de plusieurs Membres pour lui permettre de conserver son affiliation. Il a donc été convenu de reporter la décision de suspension à la prochaine session du Conseil directeur.

Le Conseil a pris acte de ce que les recettes et les dépenses de l'UIP pour le premier semestre de l'année étaient proches du niveau cible et qu'elles ne devraient pas sortir du cadre budgétaire d'ici la fin de l'année.

### 3. Programme et budget pour 2017

Le Conseil a été saisi de la proposition de budget consolidé pour 2017.

Le Président du Sous-Comité des finances, M. R. del Picchia (France), qui a présenté le rapport au nom du Comité exécutif, a fait observer qu'il s'agissait d'un projet de budget de transition avant l'adoption de la Stratégie révisée de l'UIP. Il en a souligné les éléments clés, notamment le barème révisé des contributions de l'UIP, établi à partir du dernier barème de l'ONU, qui modifie la quote-part de certains Membres. Suite à la baisse de 8,7 pour cent du total des contributions des Membres enregistrée l'année précédente, une légère augmentation de 1,5 pour cent a été recommandée pour 2017 afin d'assurer certaines dépenses essentielles liées à la sécurité et au site web de l'UIP. Par ailleurs, des économies ont été réalisées dans plusieurs postes budgétaires, tout en maintenant l'intégralité des activités de l'UIP.

Afin d'équilibrer le budget, le prélèvement de CHF 100 000 sur le Fonds de roulement a été autorisé en cas de besoin et en tant que mesure temporaire. Le Comité exécutif a salué les efforts très fructueux déployés par le Président et le Secrétaire général pour mobiliser des contributions volontaires auprès de sources extérieures. Ces fonds ont également servi à financer les programmes de l'UIP.

Suite aux questions et observations formulées par plusieurs Membres, notamment le Bangladesh, la Suède et l'Ukraine, il a été confirmé que : les dépenses pour les futures réunions statutaires ont été budgétées dans l'Objectif 7 ; les économies sur les dépenses ordinaires ne réduiront pas les activités de l'UIP ; le recours au Fonds de roulement ne sera autorisé qu'en cas de besoin et son utilisation sera réduite à l'avenir ; et les réserves de l'UIP vont continuer d'être gérées avec prudence.

Le Conseil directeur a approuvé le budget 2017, qui se monte à CHF 15 927 300. Il a également approuvé la proposition visant à élaborer, comme à l'accoutumée, un tableau matriciel détaillé qui sera annexé au budget approuvé suite à l'adoption de la Stratégie révisée de l'UIP pour 2017-2021. Le budget approuvé et le barème des contributions pour 2017 sont présentés aux pages 64 et 65.

#### 4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil a passé en revue les activités entreprises en coopération avec le système des Nations Unies du 15 mars au 15 septembre 2016. L'UIP et l'ONU ont œuvré ensemble à la poursuite d'objectifs communs dans le cadre de divers processus politiques. Plusieurs réunions ont été tenues et des publications ont été élaborées.

Les Membres ont noté que les Secrétaires généraux des deux organisations avaient signé en juillet 2016 le nouvel Accord de coopération qui avait été en cours de négociation depuis un certain temps. Ce nouvel instrument reconnaît l'UIP en tant qu'organisation mondiale des parlements et qui donne au partenariat stratégique entre l'UIP et l'ONU une assise solide.

En juillet 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a également adopté par consensus une résolution intitulée *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*.

#### 5. Stratégie de l'UIP pour 2017-2021

Le Conseil directeur a adopté la Stratégie révisée de l'UIP pour 2017-2021, qui servira de feuille de route pour l'Organisation au cours des cinq années à venir. Intitulé *Des parlements démocratiques plus forts au service du peuple*, ce document souligne que la démocratie doit permettre d'obtenir de meilleurs résultats en matière de développement et de paix au bénéfice de chacun partout dans le monde. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournira un cadre approprié pour la réalisation des objectifs prévus par la Stratégie.

#### 6. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats du séminaire régional sur les Objectifs de développement durable pour les parlements d'Europe centrale et orientale intitulé *Donner un fondement solide au développement durable* ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(a\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(a)-R.1.pdf)) ; du séminaire régional *Harmoniser les synergies pour des actions parlementaires d'envergure contre la traite et le travail des enfants et renforcer la coopération Sud-Sud et triangulaire* ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(b\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(b)-R.1.pdf)) ; de la réunion parallèle à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la Santé ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(c\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(c)-R.1.pdf)) ; de la Table ronde sur l'eau pour le région du Moyen-Orient ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(d\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(d)-R.1.pdf)) ; de la réunion parlementaire à l'occasion de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(e\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(e)-R.1.pdf)) ; de la session annuelle 2016 de la Conférence parlementaire sur l'OMC ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(f\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(f)-R.1.pdf)) ; de la Conférence mondiale sur l'e-Parlement ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(g\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(g)-R.1.pdf)) ; du séminaire interrégional sur le renforcement des capacités parlementaires et la poursuite de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(h\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(h)-R.1.pdf)) ; et de la réunion parlementaire à l'occasion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable intitulée *Mobiliser les parlements en faveur des ODD* ([http://www.ipu.org/cnl-f/199/10\(i\)-R.1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/199/10(i)-R.1.pdf)).

#### 7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 27 octobre, le Conseil directeur a adopté les recommandations contenues dans les rapports d'activités du Forum des femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant et du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP. Le Conseil a également adopté des amendements au Règlement du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil a approuvé 10 décisions concernant 129 parlementaires présentées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires (voir pages 82 à 117). Le Conseil a pris note des réserves des délégations du Cambodge et de Fidji concernant les cas de leurs pays respectifs.

A la séance du Conseil du 24 octobre, un guide à l'usage des parlementaires sur le droit international humanitaire a été dévoilé. Il a été élaboré conjointement par l'UIP et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont présenté le guide aux côtés de Mme C. Beerli (Vice-Présidente, CICR).

## 8. Prochaines réunions interparlementaires

A sa séance du 27 octobre, le Conseil a pris connaissance des conclusions de la mission à Saint-Petersbourg en vue de la tenue de la 137<sup>ème</sup> Assemblée. L'approbation finale de la ville en tant que lieu de la 137<sup>ème</sup> Assemblée était subordonnée à ce rapport : les conclusions étaient positives. La délégation de l'Ukraine a demandé un vote par appel nominal pour confirmer la décision du Conseil relative au lieu de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP. Les résultats du vote étaient les suivants : 138 votes pour, 19 votes contre et cinq abstentions. Le Conseil directeur a reconfirmé sa décision d'organiser la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Saint-Petersbourg (Russie) du 14 au 18 octobre 2017.

Le Conseil a approuvé la liste des futures réunions et autres activités qui seront financées par le budget ordinaire de l'UIP et par des sources extérieures (voir page 79). Le Conseil a également entendu une présentation sur le prochain Sommet des Présidentes de parlement, devant se tenir les 12 et 13 décembre à Abou Dhabi.

Enfin, le nouveau site web de l'UIP a été lancé lors de la séance du Conseil le 27 octobre. Il est plus dynamique et plus facile d'utilisation, et s'adresse aux lecteurs anglophones, francophones, hispanophones et arabophones. Il a été développé avec la généreuse aide financière et technique du Conseil national de la Fédération des Emirats arabes unis.

# 274<sup>ème</sup> session du Comité exécutif

## 1. Débats et décisions

Le Comité exécutif a tenu sa 274<sup>ème</sup> session à Genève les 21, 22 et 26 octobre 2016 sous la conduite du Président de l'UIP. Les membres suivants y ont pris part : Mme F. Benbadis (Algérie), Mme M.I. de Oliveira Valente (Angola) et M. A. Lins (Brésil) le 21 octobre ; M. A. Jasem Ahmed (Emirats arabes unis), M. K. Kosachev (Fédération de Russie), M. R. del Picchia (France), M. K. Jalali (Iran, République islamique d'), M. S. Suzuki (Japon) et M. D.E. Ethuro (Kenya) les 21 et 22 octobre ; Mme M. Mensah-Williams (Namibie) en sa qualité de Présidente du Bureau des femmes parlementaires, Mme A. Habibou (Niger), Mme G. Eldegard (Norvège), M. N. Schrijver (Pays-Bas), M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni) et M. D. Vivas (Venezuela, République bolivarienne du) les 21 et 22 octobre.

Lors de sa séance du 21 octobre, le Comité exécutif a examiné une demande d'affiliation émanant du Parlement du Swaziland. Il a recommandé au Conseil directeur de l'approuver.

Le Comité exécutif a examiné la situation de certains Parlements notamment : Burundi, Cambodge, Erythrée, Guinée-Bissau, Haïti, Libye, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen. Il a formulé des recommandations au Conseil directeur à propos de chacun d'entre eux. S'agissant de la République bolivarienne du Venezuela, le Comité a pris note du souhait des autorités de ce pays que l'UIP joue un rôle dans les efforts de médiation conduits par l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) pour favoriser le dialogue entre la majorité parlementaire (d'opposition) et le parti au pouvoir.

Le Comité exécutif a recommandé de surseoir à la décision de suspendre les Parlements du Congo et du Honduras, qui accusent un retard de trois ans du paiement de leur contribution, et a appelé tous les parlements ayant des arriérés à les régler rapidement. Il a également appelé les Groupes géopolitiques à prendre contact avec les Membres de leur région pour les inciter à payer les contributions en retard.

Le Comité exécutif a recommandé qu'un Fonds de solidarité parlementaire soit créé sous sa supervision. Ce Fonds aura pour but de faciliter la participation des parlements non membres, en particulier ceux des petits Etats insulaires en développement, à l'UIP et sa création s'inscrit dans les efforts de l'Organisation pour atteindre l'universalité. Le Comité a entendu les rapports relatifs à la situation financière de l'UIP et à la mobilisation des fonds volontaires. Il a examiné le projet de programme et de budget pour 2017 et entendu les recommandations du Sous-Comité des finances y afférentes. Il a décidé de recommander l'adoption du programme et du budget pour 2017 tels que préparés par le Secrétariat. Le tableau matriciel habituel, détaillant les activités et les résultats attendus et précisant les indicateurs de suivi et l'allocation des ressources, sera élaboré après l'adoption de la Stratégie révisée. Le Comité exécutif a convenu de renouveler le mandat du Contrôleur fédéral des finances suisse en tant que Vérificateur extérieur de l'UIP pour une période supplémentaire de trois ans. Il a également convenu de renouveler le mandat du Président de la Commission consultative pour une période supplémentaire de quatre ans.

Le Comité exécutif a recommandé l'adoption de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021. Le document a été préparé suite à de larges consultations avec les Membres, les partenaires et des consultants extérieurs. Cette stratégie est novatrice en ce qu'elle énonce les valeurs de l'UIP et les leviers que l'Organisation mettra en œuvre pour atteindre ses huit objectifs, qui reflètent le mandat essentiel de l'UIP.

Lors de sa séance du 26 octobre, le Comité exécutif a pris note des propositions d'amendement des Statuts et Règlements de l'UIP. Celles-ci comprennent la proposition d'augmenter la représentation des femmes au sein du Comité exécutif à 30 pour cent, ainsi que la proposition de nommer le Président du Conseil du Forum des jeunes parlementaires en tant que membre de droit du Comité exécutif. Il a chargé le Secrétariat de transmettre ces propositions à tous les Membres en vue de l'adoption des amendements à la prochaine session du Conseil directeur. Le Comité a également assisté à une présentation du nouveau site web de l'UIP et a fait sien l'Appel mondial 2017 visant à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination des personnes touchées par la lèpre (voir page 78).

Le Comité exécutif a également discuté en détail des futures réunions. Il a pris acte des dispositions spéciales de sécurité qui seront prises pour la 136<sup>ème</sup> Assemblée et des garanties apportées par les autorités bangladaises en termes de sécurité, compte tenu de l'attentat terroriste qui avait frappé Dhaka en juillet 2016.

En ce qui concerne le lieu de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, le Comité exécutif a pris note des conclusions de la mission de l'UIP qui a établi que toutes les conditions logistiques étaient remplies. Le Comité exécutif a donc recommandé au Conseil de reconfermer sa décision de tenir la 137<sup>ème</sup> Assemblée à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie).

## 2. Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 20 octobre 2016 pour préparer et faciliter l'examen par le Comité exécutif de la situation financière de l'UIP, du projet de programme et de budget pour 2017, de l'évolution des contributions volontaires, ainsi que de la création d'un Fonds de solidarité parlementaire. Le Sous-Comité, qui a été étroitement associé à la supervision de l'établissement du budget 2017 tout au long de l'année, a conseillé au Comité exécutif de recommander son approbation au Conseil directeur. Le mandat du Président du Sous-Comité, M. R. del Picchia (France), a été renouvelé pour deux ans.

## Forum et Bureau des femmes parlementaires

La vingt-quatrième session du Forum des femmes parlementaires s'est déroulée les 23 et 26 octobre 2016. Elle a rassemblé 124 délégués de 79 pays et des représentants de diverses organisations internationales. La Présidente du Bureau des femmes parlementaires, Mme M. Mensah-Williams (Namibie), assurait la présidence de séance. Le Président de l'Union interparlementaire, M. S. Chowdhury, a prononcé une allocution de bienvenue.

Mme S. Atallahjan (Canada) a brièvement rendu compte des travaux des 37<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> sessions du Bureau, qui se sont tenues respectivement à Lusaka en mars 2016, et à Genève le matin du 26 octobre. La rapporteuse du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, Mme G. Eldegard (Norvège), a informé les participants des travaux du Groupe.

A titre de contribution à l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes, la proposition de résolution à l'ordre du jour de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme, intitulée *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*. Les débats ont été ouverts par les deux co-rapporteurs de la Commission permanente, Mme N. Marino (Australie) et M. M. Kilonzo Junior (Kenya), et ont commencé par un exposé sur l'étude de l'UIP intitulée *Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires*. Deux groupes ont été constitués, chacun abordant une dimension de la résolution. Mme S. Ataullahjan (Canada) et Mme N. Al Kharoosi (Oman) ont été désignées présidentes tandis que Mme N. Luo (Zambie) et Mme P. Locatelli (Italie) ont été désignées rapporteuses.

Les deux groupes ont considéré que les hommes et les femmes devaient travailler main dans la main pour atteindre l'égalité en politique et dans la société, malgré les nombreux obstacles culturels et sociétaux qui les empêchaient encore d'atteindre ce but. Les participants ont souligné que les discriminations et la violence à l'encontre des femmes limitaient leur entrée et leur participation en politique, perpétuaient les inégalités de sexe et les empêchaient de participer à la vie politique. Ces obstacles sont encore aggravés dans les situations nationales marquées par un climat de tension ainsi que dans les situations d'occupation caractérisées par un contexte d'insécurité générale. Plusieurs solutions ont été mises en avant pour assurer la participation des femmes aux processus politiques en toute sécurité et liberté.

La discussion a donné lieu à des propositions d'amendements au projet de résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Tous les amendements proposés ont par la suite été inclus dans le projet de résolution.

### **Réunion-débat intitulée Préserver les droits et l'avenir des femmes et des filles en période de guerre ou de conflit**

Au cours de la réunion-débat, les participants se sont penchés sur les actions parlementaires qui peuvent être prises pour protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles qui subissent la guerre ainsi que celles qui tentent de fuir la guerre ou les conflits. Le débat a débuté avec les interventions de Mme F. Bustreo, Sous-Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en charge de la santé de la famille, de la femme et de l'enfant, M. M. Naciri, Directeur régional d'ONU Femmes pour les Etats arabes, Mme M. Pawlak, Conseillère sur les questions de genre et d'âge, les handicaps et les diversités au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et M. A. Cissé, parlementaire (Mali).

Les discussions ont mis en lumière plusieurs initiatives qui permettent aux femmes et aux filles d'accéder aux soins de santé, à l'éducation, à l'enseignement professionnel et à des activités génératrices de revenu en période de conflit, notamment dans le cadre de déplacements et dans les camps de réfugiés. La question des violences auxquelles font face les femmes et les filles pendant les conflits, durant leur fuite ou dans les camps de réfugiés a été soulevée par la plupart des participants. Ils ont souligné le danger de voir une génération perdue en raison des guerres et des conflits. Ils ont également insisté sur la nécessité que les femmes et les filles puissent accéder aux services de base, faire valoir leurs droits et avoir des opportunités où qu'elles soient. Il a également été souligné qu'en dépit des effets dévastateurs des conflits sur les femmes et les filles, ces dernières sont résilientes et sont particulièrement bien placées pour trouver les stratégies qui permettent de parer les menaces auxquelles elles sont confrontées. Elles sont les agents de leur propre protection et doivent donc être activement impliquées dans les décisions qui les concernent. Les participants ont d'ailleurs souligné l'urgence d'appliquer strictement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier, en impliquant les femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux, en augmentant significativement le nombre de femmes dans les forces de maintien de la paix et en poursuivant en justice les auteurs d'agressions sexuelles en temps de guerre. Les participants ont aussi appelé à ce que des femmes soient nommées comme envoyées spéciales pour la paix.

## Organes subsidiaires du Conseil directeur

### 1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. A.B.M.F.K. Chowdhury (Bangladesh), Président, Mme M. Kiener-Nellen (Suisse), Vice-Présidente, Mme F. Koofi (Afghanistan), M. B. Fabritius (Allemagne), M. A.A. Alaradi (Bahreïn), M. J.P. Letelier (Chili), M. B. Mbuku-Laka (République démocratique du Congo), Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), M. A.A. Gueye (Sénégal) et Mme D. Solórzano [Venezuela (République bolivarienne du)] ont participé à la 151<sup>ème</sup> session du Comité, qui s'est tenue du 22 au 25 octobre.

Au cours de la session, le Comité a tenu six auditions avec des délégations et des plaignants pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et exposer ses préoccupations. Le Comité a examiné 28 cas relatifs à la situation de 242 parlementaires dans 12 pays. Parmi ces cas, 1 pour cent concernait des parlementaires d'Afrique, 20 pour cent des parlementaires d'Asie, 1 pour cent des parlementaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, 53 pour cent des parlementaires des Amériques, 24 pour cent des parlementaires d'Europe, et 1 pour cent concernait des parlementaires de la région du Pacifique Sud. Vingt-huit pour cent des cas concernaient des femmes. La liberté d'expression était directement ou indirectement en cause dans la plupart de ces cas : les violations les plus souvent examinées par le Comité au cours de cette session étaient des abus liés au non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les affaires visant les parlementaires, à la révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire, aux détentions et arrestations arbitraires, aux atteintes à la liberté de réunion et d'association, ainsi qu'aux actes de torture, aux mauvais traitements et à d'autres actes de violence commis à l'encontre de parlementaires.

Le Comité a soumis au Conseil directeur, pour adoption, dix décisions concernant les huit pays suivants : Cambodge, Congo (République démocratique du), Equateur, Fidji, Maldives, Oman, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

### 2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni à deux reprises, les 25 et 26 octobre. La Présidente, Mme D. Pascal Allende (Chili), M. M. Al Mehrzi (Emirats arabes unis), Mme C. Guittet (France), M. N. Shai (Israël), Mme N. Motsamai (Lesotho), M. A.N.M. Al Ahmad (Palestine) et M. F. Müri (Suisse) ont assisté aux deux séances. M. R. Munawar (Indonésie) et M. G. Farina (Italie) ont assisté à une séance.

Le Comité a examiné le rapport relatif à la Table ronde sur l'eau qui s'est déroulée du 31 mai au 2 juin 2016 au Siège de l'UIP. Il a demandé qu'une proposition de programme soit établie à partir du projet de programme d'action, de manière à avoir une idée claire des mécanismes envisagés pour la mise en œuvre des recommandations de la Table ronde.

Le Comité a confirmé sa décision d'organiser une deuxième table ronde. Le thème de l'eau sera conservé, ce qui permettra de tirer parti de la bonne volonté et de l'engagement croissants pour convertir les discussions du Comité en actions. La mobilisation de fonds supplémentaires permettra une mise en œuvre plus large de ces actions.

Le Comité a assisté à une présentation sur une initiative régionale politique et économique qui ouvre de nouvelles perspectives de paix sur la base d'intérêts convergents dans la région du Moyen-Orient. Le Comité a salué le potentiel de cette approche. Il a réitéré son intérêt pour l'intégration d'initiatives de ce type aux efforts déployés pour rétablir la paix et le dialogue au Moyen-Orient (voir page 73 pour le rapport complet).

Le Comité a également approuvé une série de propositions de modification de son Règlement à des fins d'harmonisation avec les autres Comités de l'UIP. Les postes vacants au Comité seront pourvus lors de la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP en avril 2017. Les membres actuels poursuivront leur mandat jusqu'à son échéance.

### 3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH)

Le Comité s'est réuni le dimanche 23 octobre. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) étaient également présents. Mme N. Ali Assegaf (Indonésie) a été élue à la présidence du Comité.

Le Comité a entendu et adopté le rapport de la mission qui a été réalisée au Liban en mai-juin 2016 (voir page 74). Le Comité a demandé aux Membres de l'UIP d'assurer le suivi des conclusions et recommandations de la mission, qui ont mis en lumière à la fois la nécessité de soutenir les réfugiés syriens mais aussi d'aider leur pays d'accueil, le Liban. Ce pays est confronté à d'énormes défis, avec l'arrivée de 1,5 million de réfugiés, pour une population totale de seulement quatre millions d'habitants.

Le Comité a entendu un exposé sur la situation générale des réfugiés dans le monde. Il a également été informé de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, le document final du Sommet des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. En adoptant cette Déclaration, les Etats avaient déclaré leur profonde solidarité avec les personnes contraintes de fuir. Ils avaient réaffirmé leur obligation de respecter pleinement les droits des réfugiés et des migrants, et s'étaient engagés à fournir un soutien sans faille aux pays touchés par d'importants flux de réfugiés et de migrants.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la protection des réfugiés, le Comité a réaffirmé qu'une mission sur le terrain, en Grèce, serait très utile pour étudier la situation des réfugiés et leurs besoins, ainsi que ceux de la Grèce en tant que pays d'accueil.

Le Comité a examiné le suivi du document final de la conférence *Droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie*. Le Comité a pris note des développements positifs qui ont eu lieu depuis qu'il s'est réuni à Lusaka. Il a notamment constaté l'augmentation du nombre d'Etats qui ont adhéré aux principales conventions de l'ONU sur l'apatridie ainsi que l'accroissement des activités aux niveaux régional et national dans ce domaine. Le Comité a invité tous les parlementaires qui ont assisté à la conférence à assurer un suivi des engagements pris. Il a également invité les Membres de l'UIP à adhérer à la campagne d'un an *#IBelong* visant à mettre fin à l'apatridie.

Le représentant du CICR a présenté au Comité la publication conjointe du CICR et de l'UIP, *Droit international humanitaire : guide à l'usage des parlementaires n° 25*. Cette publication aidera les parlements à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le respect du droit international humanitaire. Le représentant a encouragé les parlements à élaborer des publications et à organiser des débats au sein du parlement sur cette question et à ne pas hésiter à contacter le CICR pour de l'aide. Le représentant du CICR a également présenté les travaux de son Organisation. Un programme de travail sera élaboré avec le CICR pour soutenir le travail du Comité.

Le Comité a examiné les résultats du Sommet mondial sur l'action humanitaire (Turquie, mai 2016). Le Sommet mondial sur l'action humanitaire s'est concentré sur cinq responsabilités fondamentales : faire preuve de volonté politique pour prévenir et faire cesser les conflits ; faire respecter les normes qui protègent l'humanité ; ne laisser personne de côté ; améliorer les conditions de vie – fournir une aide ne suffit plus, il faut mettre fin au dénuement ; investir dans l'humanité.

Le Comité a invité les parlements à prendre note des engagements pris par les Etats et tels que publiés sur le site web du *Programme d'action pour l'humanité*, et à s'assurer que ces engagements sont bien mis en œuvre. Il a également invité les parlements à soutenir les objectifs du *Grand compromis sur le financement humanitaire* et le *Pacte en faveur de la participation des jeunes à l'action humanitaire*, et à mettre en œuvre leurs recommandations au niveau national.

#### **4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes**

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes s'est réuni les 22 et 26 octobre. Etaient présents M. A. Jasem-Ahmad (Emirats arabes unis), M. D.E. Ethuro (Kenya), Mme M. Mensah-Williams (Namibie) et Mme G. Eldegard (Norvège).

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à celle des précédentes réunions statutaires (voir page 77). Au 27 octobre, 228 des 693 délégués parlementaires (32,9 %) présents à l'Assemblée étaient des femmes. En valeurs absolues, il s'agissait de l'un des chiffres les plus élevés jamais atteint et c'était un record en termes de pourcentage. Le Groupe a espéré que cette tendance allait s'affirmer. Sur les 141 délégations présentes, 123 comptaient au moins deux délégués. Quinze d'entre elles étaient exclusivement composées d'hommes (11,5 %). Les délégations exclusivement masculines représentaient les pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Djibouti, Guinée, Maldives, Maroc, Micronésie (Etats fédérés de), Pays-Bas, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Swaziland

et Yémen. Celles de la Bulgarie, de la Micronésie, du Qatar et de la République populaire démocratique de Corée ont fait l'objet de sanctions à l'Assemblée car elles étaient exclusivement composées de parlementaires hommes au moins pour la troisième fois consécutive. Trois délégations étaient composées exclusivement de femmes.

Le Groupe a demandé à la direction de l'UIP de faire passer un message clair et ferme à toutes les délégations, y compris celles des parlements voulant devenir Membres ou se réaffilier, pour leur faire comprendre que l'équilibre des sexes constitue un principe fondamental de l'UIP. Le Groupe se tient prêt à aider les délégations à élaborer des stratégies pour renforcer la participation des femmes au sein du parlement.

A sa réunion précédente, à Lusaka, le Groupe avait examiné les Statuts et Règlements de l'UIP pour s'assurer qu'ils consacraient une norme d'égalité des sexes harmonisée et cohérente. Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes avait proposé de modifier le Règlement du Comité exécutif pour que l'exigence quant à la représentation minimum des deux sexes soit relevée à 30 pour cent (contre 20 pour cent actuellement). Le Comité exécutif a examiné et approuvé cette recommandation. Le Groupe a également recommandé au Comité exécutif de mettre en place un système permettant aux divers groupes géopolitiques de partager la responsabilité d'atteindre l'objectif minimum de 30 pour cent pour chaque sexe.

Le Groupe a procédé à son examen habituel de la situation des parlements ne comptant aucune femme dans leurs rangs. Il a discuté de la conception d'outils et du recueil de bonnes pratiques qui permettraient d'aider les parlements sans femmes parlementaires à faire des progrès. Le Groupe a exprimé le souhait d'interagir davantage avec ces parlements lors de la préparation des élections. Cela permettrait de les aider à élaborer des stratégies de réforme et à créer un environnement favorable aux candidatures des femmes et à l'élection de celles-ci. Le Groupe a noté que plusieurs parlements qui comptaient peu de femmes, voire aucune, parmi leurs membres organisaient des élections dans les mois à venir ; ces parlements étaient notamment ceux du Koweït et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Comité a indiqué qu'il se réjouissait à l'idée que davantage de femmes puissent être élues dans ces pays.

Le Groupe a salué le bulletin thématique de l'UIP intitulé *Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires*. Ce bulletin permet d'ouvrir les yeux sur ce qui constitue l'obstacle principal à l'égalité des sexes en politique, lequel mine les démocraties. Le Groupe a demandé à l'UIP de mettre l'accent sur l'examen des cas de sexisme, le harcèlement et la violence dont sont victimes les femmes faisant partie du personnel parlementaire et les femmes participant aux campagnes électorales.

## **5. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant**

Le Groupe consultatif s'est réuni le 24 octobre. Cinq de ses onze membres ont pris part à la séance, à laquelle ont participé également des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH). La séance s'est déroulée sous la conduite de Mme P. Bayr (Allemagne).

La séance a longuement étudié la proposition de révision du mandat du Groupe, pour tenir compte de la Stratégie révisée de l'UIP, des ODD et de la nouvelle Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. Le Groupe a décidé que ses principaux domaines d'intervention seront toujours la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, y compris le VIH/sida ainsi que la santé sexuelle et génésique et les droits y afférents. Dans ce contexte, le Groupe consultatif se penchera également sur le rapport entre la couverture maladie universelle et la sécurité sanitaire/les épidémies émergentes d'une part et sa mission principale d'autre part.

Il a convenu que le nom du Groupe devra être rediscuté. Dans l'intervalle, l'appellation provisoire de *Groupe consultatif sur la santé* a été retenue et le Groupe a prévu de rediscuter de ce point lors de sa prochaine réunion à la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

Le Groupe a discuté de la façon dont la résolution historique de l'UIP intitulée *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* pourrait être actualisée pour refléter les derniers développements dans le domaine de la santé des femmes et des enfants. Il a examiné le premier projet d'additif à la résolution et a chargé le

Secrétariat de l'UIP de travailler avec les partenaires de l'OMS et du PMNCH afin d'obtenir des informations techniques complémentaires. L'additif sera présenté à la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Dhaka en vue de son adoption.

Les participants ont également discuté des préparatifs d'une manifestation parlementaire dans le cadre de la 70<sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé qui se tiendra à la fin du mois de mai 2017 à Genève. En 2016, la première réunion parlementaire organisée par l'UIP et l'OMS à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la Santé a été un succès, et le Groupe a indiqué qu'il continuera à mobiliser les parlementaires autour de cette importante conférence mondiale. L'OMS a assuré au Groupe consultatif que la date de la réunion serait prochainement arrêtée. Le Groupe a évoqué la collaboration entre l'UIP et l'OMS en vue d'examiner les mesures législatives efficaces qui permettraient de mettre fin au mariage des enfants. Il a salué les travaux déjà réalisés, en particulier l'étude sur *La législation en matière de mariage d'enfants, de mariage précoce ou forcé dans 37 pays d'Asie-Pacifique*. En ce qui concerne les travaux à venir, le Groupe a recommandé que la question des grossesses précoces et de leurs effets sur la vie des filles et des femmes soit également examinée.

## 6. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum des jeunes parlementaires de l'UIP s'est réuni le lundi 24 octobre, en présence de quelque 70 participants, dont 34 pour cent de femmes. La moyenne d'âge était de 33,5 ans. En comparaison avec les Assemblées qui se sont tenues en 2015 et en 2016, le nombre de jeunes parlementaires présents a augmenté et la moyenne d'âge a baissé. La représentation de jeunes femmes parlementaires a été la plus élevée de toutes les Assemblées de l'UIP. La réunion s'est tenue sous la conduite de M. S. Alremeithi (Emirats arabes unis), qui avait été élu ce même jour Président du Conseil du Forum par le Conseil.

Trois nouveaux représentants ont été élus au Conseil du Forum : Mme R.A. Elwany (Egypte) pour le Groupe arabe, en remplacement de Mme T. Al-Riyati (Jordanie), qui n'était plus parlementaire ; M. N. Erskine-Smith (Canada) pour le Groupe des Douze Plus, en remplacement de M. V. Gapsys (Lituanie), qui n'était plus parlementaire, et Mme S. Haskel (Israël), pour le poste vacant réservé à une représentante. Un siège est demeuré vacant, réservé à une femme du Groupe Eurasie. Les mandats de tous les parlementaires siégeant au Conseil prendront fin en mars 2017. Le Conseil du Forum sera alors entièrement renouvelé.

En une séance, les délégués ont fait état des derniers progrès accomplis et des difficultés récemment rencontrées dans leurs pays respectifs en matière de participation des jeunes. Plusieurs initiatives visant à abaisser l'âge de la majorité électorale ont été débattues. En outre, les bonnes pratiques et les expériences relatives à la création de réseaux de jeunes dans les parlements ont été mises en avant. La participation des jeunes au parlement, dans les partis politiques et au sein des gouvernements s'est révélée en hausse dans plusieurs pays. Néanmoins, les participants ont constaté qu'il existe des disparités entre les pays et que d'importantes entraves à la participation des jeunes persistent : les jeunes candidats sont confrontés notamment à des obstacles financiers et à un manque de mesures de soutien visant à augmenter le nombre de jeunes parlementaires élus. L'introduction de quotas ainsi que la responsabilisation des jeunes en politique constituent des stratégies essentielles en vue de progresser dans ce domaine.

Les jeunes parlementaires se sont penchés sur les moyens de renforcer la participation et la contribution des jeunes aux travaux de l'UIP. Ils se sont entendus sur un certain nombre de mesures visant à faciliter la participation des jeunes au sein des délégations à l'Assemblée de l'UIP, qu'ils soumettront au Comité exécutif pour examen lors de la 136<sup>ème</sup> Assemblée. Ces mesures devront être incitatives plutôt que punitives. Par ailleurs, les participants se sont félicités de la décision prise par le Comité exécutif de prévoir un siège de droit pour le Président du Forum.

Dans les mois à venir, des consultations seront menées par le Forum afin de définir un objectif à atteindre en matière de participation des jeunes dans les parlements nationaux. De tels quotas sont rares, et les proportions et les tranches d'âge ciblées ne sont pas cohérentes. Le Forum s'est donné pour tâche de déterminer un objectif réaliste et réalisable sur la base de consultations de grande envergure impliquant un large éventail de parties prenantes.

Célébrant cette année le 40<sup>ème</sup> anniversaire du Comité des droits de l'homme des parlementaires, les délégués ont souligné la nécessité d'accorder une attention particulière à la protection et à la promotion des droits des femmes parlementaires. Ils ont rendu hommage à leur collègue britannique Jo Cox, assassinée dans l'exercice de ses fonctions.

En vue de contribuer aux travaux de la 135<sup>ème</sup> Assemblée, les jeunes parlementaires ont fait valoir que les jeunes paient un lourd tribut aux conflits et à la guerre et qu'ils souffrent autant de la radicalisation que des bombardements. Leur futur est compromis lorsque leur accès à l'éducation et à la protection est limité par la guerre et les conflits. Les organisations et les mouvements de jeunes sont des alliés importants lorsque les parlementaires cherchent à détecter les violations des droits de l'homme et à y remédier. Les participants ont également souligné l'importance d'inclure de jeunes défenseurs des droits de l'homme dans les processus des commissions parlementaires et de transformer leurs préoccupations en action visant à relever les enjeux liés aux droits de l'homme.

En 2017, les jeunes parlementaires prendront part à des conférences régionales de l'UIP en Afrique et en Asie, ainsi qu'à leur Conférence mondiale annuelle.

## Autres réunions

### 1. Réunion conjointe des Présidents de Groupes géopolitiques et de Commissions permanentes

Le matin du 23 octobre, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré les Présidents des Groupes géopolitiques et des Commissions permanentes pour discuter de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de l'UIP, de l'intégration de l'égalité des sexes dans les activités de l'UIP et des moyens d'améliorer encore le fonctionnement des Bureaux des Commissions permanentes.

Le Secrétaire général de l'UIP a présenté le projet de Stratégie pour 2017-2021. L'avant-projet avait été modifié sur la base d'observations formulées par les Membres et restructuré pour donner une plus grande importance aux activités principales de l'UIP en faveur de la paix et du dialogue interparlementaire. Les Présidents des Groupes géopolitiques ont manifesté leur soutien marqué à la Stratégie révisée. Ils ont souligné ses points communs avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la valeur ajoutée que l'UIP et ses Membres pourraient apporter en termes de promotion et de renforcement du dialogue politique, de l'état de droit et de gouvernance démocratique. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie, les Groupes géopolitiques seront appelés à jouer un rôle clé pour nouer le dialogue avec les parlements dans leurs régions respectives, partager l'information et suivre les progrès accomplis.

Les Présidents des Groupes géopolitiques et des Commissions permanentes ont discuté de nouvelles mesures qui pourraient accentuer davantage l'égalité des sexes dans les activités et les structures de l'UIP. Plusieurs mécanismes sont déjà en place pour veiller à ce que les principaux organes de l'UIP soient composés d'au moins 30 pour cent de membres de chaque sexe. Les Bureaux des Commissions permanentes appliquent déjà cette règle (le taux pour le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient est de 50 pour cent). Il était temps pour le Comité exécutif de l'UIP, en tant que principal organe administratif de l'Organisation, de refléter cet objectif d'égalité entre les sexes. Une modification des Statuts et Règlements de l'UIP avait été proposée afin d'assurer que le Comité exécutif soit composé d'un minimum de 30 pour cent des membres de chaque sexe. Les Groupes géopolitiques ont été invités à examiner les moyens d'atteindre cet objectif. Ils allaient faire un rapport sur les résultats des délibérations de leurs groupes à la dernière séance du Comité exécutif avant la clôture de l'Assemblée.

Les dirigeants des Groupes géopolitiques et des Commissions permanentes ont également examiné la situation des Bureaux des Commissions, lesquels avaient été réformés en 2013. Des efforts étaient encore en cours en vue d'assurer la meilleure représentation possible au sein des Bureaux, car ces organes jouent un rôle important dans l'orientation des activités des Commissions et la préparation de leurs décisions et programmes de travail. Les Présidents des Groupes ont réaffirmé que, dans la sélection des nouveaux membres des Bureaux, tous les efforts seront faits pour assurer : l'égalité entre les sexes, une répartition équitable des postes entre les Membres qui ne sont pas représentés dans d'autres organes, et le choix de candidats à la fois avec une solide expérience dans les domaines de travail des Commissions et avec le soutien clair de leurs parlements et des compétences linguistiques. Les Groupes devront également chercher à inclure les jeunes parlementaires dans les processus de prise de décision de l'UIP, car ces derniers ont beaucoup à apporter aux travaux de l'UIP par leur énergie et leur enthousiasme.

## **2. Séance publique d'information du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire sur le thème *La situation des réfugiés, des migrants et de leurs pays d'accueil : quelles sont les prochaines étapes ?***

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire a organisé le 26 octobre une séance publique d'information. Mme P. Locatelli (Italie), M. Y. Jaber (Liban), Mme E. Hansen, Conseillère principale en politique auprès du Haut-Commissaire assistant chargé de la protection (HCR), Mme M. Klein Solomon, Conseillère principale en politique auprès du Directeur général, Organisation internationale pour les migrations (OIM), et M. D. Hellé, Conseiller diplomatique, Division des organisations multilatérales, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), figuraient au nombre des intervenants. Le débat était animé par M. P. Taran, Président de Global Migration Policy Associates.

L'objectif de la séance était de faire le point sur les défis actuels liés à l'accueil des réfugiés et des migrants et au respect de leurs droits. La séance visait également à examiner dans quelle mesure les résultats du Sommet de l'ONU sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui s'est tenu à New York en septembre, pouvaient permettre de dessiner de nouvelles stratégies et pistes de progrès. Les participants ont commencé par débattre des défis auxquels sont confrontés les pays en première ligne dans l'accueil des nombreux migrants et réfugiés, tels que le Liban et l'Italie.

Les participants ont souligné l'importance d'accroître les niveaux de solidarité et de coopération internationale. Une attention particulière a été accordée à la nécessité de lutter contre les causes profondes des migrations forcées et des conflits. Ils ont également réaffirmé l'importance de soutenir directement les pays hôtes pour les aider à faire face aux pressions considérables sur leurs infrastructures et leurs économies, et à résorber les difficultés qui menacent leur stabilité. Les participants ont conclu la séance en soulignant l'importance de bâtir des sociétés tolérantes et de lutter contre les craintes éprouvées par les populations, notamment la peur de l'inconnu et la peur de l'autre, qui conduisent souvent à la division plutôt qu'à l'unité et à la solidarité.

## **3. Réunion parallèle sur le thème *Le rôle des parlements dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris***

Le 25 octobre, l'UIP et l'Institut International pour l'environnement et le développement (IIED) ont organisé une réunion connexe sur l'avancement de la ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques (2015) et le rôle des parlements dans son application. Plus de 75 pays ont ratifié l'Accord de Paris en moins d'un an et le traité devrait entrer en vigueur le 4 novembre 2016, au moment de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Marrakech. Un représentant de l'IIED a rappelé les principales dispositions de l'Accord de Paris en insistant sur sa nature à la fois universelle et dynamique. Pour favoriser son application, les parlements devront porter une attention particulière aux contributions déterminées au niveau national, aux règles communes de transparence et de reddition de comptes ainsi qu'à la nécessité d'évaluer régulièrement l'action, le soutien et les résultats à l'échelle nationale.

Les débats ont montré que de nombreux pays n'avaient toujours pas voté les lois ni mis en place les cadres généraux correspondants et se contentaient encore d'une planification à court terme. Parmi les difficultés communes, ont été citées : la limitation des ressources et des capacités, la quasi-absence de contrôle et d'application ainsi que les tensions entre politique de développement et politique climatique. D'autres contradictions apparaissent également entre la question de l'efficacité et celle de la transformation et de l'emploi de la production énergétique ainsi qu'entre les méthodes de commande et de contrôle et la consultation.

Les parlementaires pourraient avoir un rôle essentiel à jouer dans différents domaines. Il leur incombe en effet de mettre en place les cadres législatifs nécessaires en amendant les lois en vigueur, en veillant à la mise en place d'une législation transversale, dynamique et réactive et en intégrant la question des changements climatiques dans les priorités nationales. Ils ont également le pouvoir d'allouer les fonds nécessaires, en particulier par le biais des contributions déterminées au niveau national et par la promotion de mesures d'incitation financière. Ils peuvent en outre exercer un contrôle rigoureux en surveillant les progrès de la mise en œuvre et des résultats, et en exigeant de leurs gouvernements qu'ils rendent des comptes. Enfin, ils peuvent dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes, se tenir informés des progrès de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et travailler en collaboration avec l'industrie privée, les organisations non gouvernementales et les collectivités locales.

#### **4. Réunion parallèle sur le thème *Ne laisser personne de côté : le rôle précurseur des parlements dans la protection des femmes, des enfants et des adolescents lors de crises migratoires, notamment dans les situations d'urgence humanitaire ou de fragilité***

M. H. Millat (Bangladesh) assurait le rôle de modérateur. Les participants ont discuté des moyens à la disposition des parlementaires pour protéger la santé des femmes, des enfants et des adolescents dans des situations d'urgence humanitaire et de fragilité dues à des crises migratoires ou des crises politiques prolongées, des épidémies ou des catastrophes naturelles. Il a été question de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030) qui traite de nombreux sujets, notamment de la santé de l'adolescent dans des situations d'urgence humanitaire ou de fragilité.

Les participants ont salué la fructueuse collaboration établie entre l'UIP, l'OMS et le PMNCH. Ces dernières années, ces deux organisations ont relayé les travaux de l'UIP en relation avec la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent à tous les niveaux.

Aux îles Fidji, le budget des politiques centrées sur la mère et l'enfant a été multiplié par dix et cette augmentation bénéficie notamment aux services sociaux et de santé pour les femmes, aux centres de santé "amis des bébés" et sert à financer des bons d'alimentation pour les femmes enceintes.

Il a été rappelé aux parlementaires de contrôler le travail des gouvernements, en particulier de veiller à ce qu'ils tiennent leurs engagements de financement en matière de santé des femmes, des enfants et des adolescents.

Il est important que les parlements protègent la santé des femmes et des enfants, qui représentent près des trois-quarts de la population dans le besoin. Les parlements doivent faire abstraction des allégeances politiques pour s'attaquer aux problèmes de santé liés aux crises migratoires.

Le leadership politique est essentiel pour passer des paroles aux actes et il incombe aux parlementaires de veiller au maintien des soins en temps de crise car les populations en mouvement sont en proie à de graves problèmes de santé. Les parlementaires ont le pouvoir de s'assurer que l'aide parvient jusqu'à ceux qui en feront le meilleur usage.

Les participants ont convenu qu'il était essentiel d'adopter une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme. Les parlementaires doivent se montrer plus actifs au niveau local de manière à mieux informer les adolescents et les filles sur leurs droits en matière de santé et à les sensibiliser aux conséquences des grossesses précoces. Ils ont insisté sur l'importance cruciale de l'autonomisation et de l'éducation des filles pour éviter les grossesses précoces et les grossesses non désirées. Il a été estimé que les budgets établis par les gouvernements ne permettraient pas aux parlements de plaider en faveur d'une plus forte allocation de fonds à la santé ou de prôner un emploi plus efficace des fonds alloués à la santé.

#### **5. Réunion-débat informelle sur le thème *Comment concilier la croissance des dépenses militaires avec la réalisation de nos engagements en matière de développement durable ?***

La réunion-débat informelle, organisée conjointement par l'UIP et le Bureau international de la paix (BIP), a eu lieu le 25 octobre. La séance a abordé une contradiction rarement débattue dans les parlements. Nous vivons à une époque de richesses abondantes. Cependant, chaque cause importante semble manquer d'argent. Les ODD ont été ratifiés, mais personne ne semble réellement savoir combien coûtera leur réalisation. Dans le même temps, les gouvernements du monde entier dépensent 1 700 milliards de dollars chaque année pour leurs forces armées. Alors que les tensions géopolitiques augmentent, l'industrie de l'armement et d'autres institutions exercent de fortes pressions sur les politiciens pour dépenser plus. Dans certains Etats, une part substantielle des dépenses militaires est consacrée à la recherche et au développement d'armes nucléaires qui ne pourront jamais être utilisées et au développement de systèmes d'armement controversés tels que les "robots tueurs".

M. P. Wezeman, Chercheur pour le programme de dépenses militaires de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI), a présenté les plus récentes statistiques et tendances dans les domaines des dépenses militaires et du commerce des armes. M. C. Archer, Secrétaire général du BIP, a pour sa part présenté la campagne mondiale sur les dépenses militaires (Global Campaign on Military Spending), qui exhorte les législateurs à réduire les dépenses militaires et à investir plus en faveur du développement durable, de la lutte contre les changements climatiques et d'autres domaines liés à la sécurité humaine. Le Président de l'UIP, S. Chowdhury, a présidé la séance et souligné l'importance de cette question. La réunion a également été l'occasion de présenter le nouveau rapport sur la réaffectation des dépenses militaires à l'attention des acteurs de la société civile et des législateurs, *Move the nuclear weapons money: A handbook for civil society and legislators*, publié par le BIP, le World Future Council et les Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND).

## **6. Débat paritaire sur le thème *Harcèlement et violence à l'encontre de parlementaires : enjeux et réponses***

Le débat paritaire a été organisé par le Forum des femmes parlementaires pour promouvoir la représentation et la participation paritaire des hommes et des femmes à la discussion et les inviter à intégrer la dimension de genre dans leurs analyses. Ce débat a abordé un sujet qui est souvent négligé lors des discussions sur le rôle et le travail des parlementaires, à savoir les formes de pression et de violence qui sont utilisées pour limiter l'exercice de leurs fonctions. Le débat a été ouvert par un exposé sur le travail du Comité de l'UIP des droits de l'homme des parlementaires et par une présentation de l'enquête de l'UIP intitulée *Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires*. La discussion a débuté par les interventions des parlementaires suivants : Mme N. Luo (Zambie), M. S. Spengemann (Canada) et Mme E. Mendoza Fernández (Etat plurinational de Bolivie). M. M. Kilonzo Junior (Kenya) a animé l'ensemble du débat.

Le débat a permis de faire le point sur les activités du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. Ce Comité examine les cas des parlementaires victimes de violation de leurs droits fondamentaux. Les participants ont également été informés des données inquiétantes révélées par l'enquête de l'UIP sur les formes de violence sexiste qui ciblent les femmes parlementaires. Les participants, hommes et femmes, ont par la suite témoigné d'expériences d'intimidation et de violence vécues dans l'exercice de leurs fonctions, notamment dans les parlements, les réunions politiques et sur les réseaux sociaux. Ils ont souligné que les menaces de mort, de viol ou d'enlèvement, y compris sur ces réseaux, doivent être prises au sérieux et que leurs auteurs doivent faire l'objet de poursuites judiciaires. Il a été constaté que peu de femmes parlementaires saisissaient le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP pour des violations de leurs droits fondamentaux. A cet égard, il a été suggéré que le Comité intègre dans sa procédure la notion de violation fondée sur le genre, tout en renforçant la confidentialité du traitement de certaines plaintes.

La nécessité de changer les mentalités et de faire évoluer la culture politique a été reconnue par tous comme une priorité à traiter par le biais d'une plus grande solidarité entre hommes et femmes parlementaires. Le sexisme et la violence ne doivent plus être tolérés ni au parlement, ni dans aucun autre environnement. La loi bolivienne contre le harcèlement et la violence politique à l'encontre des femmes et le Code de conduite de la Chambre des communes du Canada en matière de harcèlement sexuel ont été présentés comme des exemples de réponses parlementaires à ce type de comportement. D'autres solutions ont également été évoquées, comme l'éducation des jeunes, grands utilisateurs de réseaux sociaux, et la formation des journalistes à un traitement non sexiste des femmes en politique. Les participants ont demandé à l'UIP de poursuivre l'étude du phénomène du sexisme et de la violence à l'encontre des femmes parlementaires, d'approfondir la recherche aux niveaux régional et national et de l'élargir également au personnel parlementaire.

Les membres du Bureau des femmes parlementaires ont décidé de diffuser cette étude dans leurs parlements respectifs afin de susciter le débat et d'inspirer des actions pertinentes pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes parlementaires. Elles encouragent leurs collègues parlementaires à faire de même dans leur parlement.

## **7. Réunion parallèle à l'intention des Parlements d'Afrique sur le thème *Donner suite aux recommandations formulées à l'occasion du Séminaire d'Abidjan sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU***

Le 27 octobre, une réunion a eu lieu pour donner suite aux recommandations formulées à l'occasion du séminaire régional organisé à Abidjan en février 2016 sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU. M. I. Sene y a participé en tant que représentant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (Comité 1540).

M. Sene a informé les participants de la conférence d'examen de la résolution 1540. Il a fait savoir que la plupart des membres du Comité 1540 demandaient une nouvelle résolution qui prendrait en compte les évolutions technologiques, géopolitiques et géostratégiques qui se sont produites depuis l'adoption de la résolution 1540 en 2004. En outre, le Comité s'est interrogé s'il devait continuer à attendre des demandes d'assistance présentées par les Etats ou adopter une approche plus proactive. M. Sene a souligné l'importance d'associer les parlementaires à la mise en œuvre de la résolution, puisque ce sont eux qui élaborent les cadres législatifs nécessaires.

Les participants qui avaient assisté au séminaire d'Abidjan ont présenté les progrès accomplis depuis lors. D'aucuns ont demandé l'assistance tant du Comité 1540 que de l'UIP. Les participants ont recommandé que l'assistance continue d'être fournie à la demande des Etats, une approche plus proactive pouvant être perçue comme une ingérence dans les affaires des Etats. Ils ont toutefois suggéré qu'il fallait davantage s'employer à faire connaître les entités aptes à fournir une assistance. Ils ont relevé qu'autant le séminaire d'Abidjan que l'établissement de la liste des entités aptes à fournir une assistance dans la mise en œuvre de la résolution 1540 devraient être considérés comme de bonnes pratiques et plus largement diffusés. Les participants ont salué l'approche régionale actuellement appliquée, étant donné que les pays occidentaux ne bénéficient généralement pas d'une bonne compréhension des manières de procéder et des processus africains. Ils ont proposé que l'UIP se mette en contact avec le Parlement panafricain en vue d'organiser un autre séminaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540.

## **8. Réunion-débat sur le thème *Evolution des parlements : élaborer des recommandations pour renforcer le contrôle parlementaire***

La réunion-débat, organisée conjointement par l'UIP et l'Association des Secrétaires généraux des parlements (ASGP) le 27 octobre, était animée par M. A. Nombre (Burkina Faso). Sont intervenus Mme S. Ataulhjan (Canada), M. J.M. Araujo (Portugal) et Mme C. Surtees (Australie).

Cette réunion a permis aux secrétaires généraux et aux parlementaires d'échanger des points de vue. Les participants ont fait part de leurs expériences et des leçons qu'ils ont tirées de leur implication dans des réformes parlementaires, en mettant l'accent sur le rôle de contrôle dont sont dotés les parlements pour demander des comptes à l'Exécutif. Cet échange servira à l'élaboration de la seconde édition du Rapport parlementaire mondial *Demander des comptes au gouvernement : réalités et perspectives du contrôle parlementaire*.

## **9. Réunion parallèle sur le thème *Zones exemptes d'armes nucléaires et sécurité régionale au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est et en Europe***

Organisée par l'UIP, le PNND et le World Future Council, cette réunion parallèle, qui a eu lieu le 27 octobre, a mis en avant le rôle important que les zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN) peuvent jouer lorsqu'il s'agit de renforcer la sécurité régionale et de contribuer au désarmement nucléaire. A cette occasion, les participants ont également reçu des renseignements actualisés sur les récentes propositions concernant la création de telles zones au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est et en Europe.

Mme L. Rojas (Mexique), Présidente de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, a présenté les enseignements tirés de la ZEAN mise en place en Amérique latine et dans les Caraïbes. Première zone créée dans une région peuplée, elle a fixé les principes généraux des ZEAN, notamment l'engagement de ne pas fabriquer, acquérir, tester ou posséder des armes nucléaires et d'interdire le déploiement de telles armes sur les territoires de tous les Etats se trouvant dans la zone concernée. M. R. van Riet (World Future Council) a exposé la proposition d'une ZEAN en Europe, qui pourrait être établie dans un premier temps par les Etats ne dépendant pas du nucléaire en Europe, puis par les Etats membres de l'OTAN qui se sont engagés à ne jamais héberger ou détenir d'armes nucléaires sur leurs territoires.

Mme M. Kim (PNND) a présenté le concept 3+3 pour une ZEAN en Asie du Nord-Est, lequel avait été élaboré par des parlementaires et des universitaires au Japon et en République de Corée. Ce concept prévoit l'interdiction des armes nucléaires dans les trois Etats de cette zone (Japon, République de Corée et République populaire démocratique de Corée), ainsi que la garantie de la part des trois principaux Etats dotés de l'arme nucléaire (Chine, Etats-Unis d'Amérique et Fédération de Russie) qu'ils n'utiliseront pas ou ne menaceront pas d'utiliser des armes nucléaires contre les pays concernés. M. A. Ware (PNND) a abordé la proposition d'une ZEAN au Moyen-Orient. Cette proposition avait d'abord été soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies par la République islamique d'Iran dans les années 1970. Elle a depuis été élargie pour prévoir une zone exempte de toute arme de destruction massive. Relevant le processus bloqué quant à la tenue d'une conférence des Nations Unies pour l'établissement d'une telle zone, M. Ware a évoqué de nouveaux moyens de faire avancer cette proposition ainsi que le rôle que les parlementaires peuvent jouer pour soutenir ce processus.

Mme S. Damen Masri (Jordanie) a présenté la version en langue arabe du *Guide à l'usage des parlementaires n°19* (2012) intitulé *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires*. Cet ouvrage passe en revue les bonnes pratiques ainsi que les exemples d'action parlementaire en la matière, et représente une source d'information pour les parlementaires sur les questions et les initiatives de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il a également été publié en anglais, en espagnol, en français et en russe.

## Elections et nominations

### 1. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu les membres suivants :

- Mme M.I. Oliveira Valente (Angola) pour terminer le mandat de Mme C. Cerqueira, qui n'est plus parlementaire, jusqu'en octobre 2019.
- Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba) pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2020.
- M. Nguyen Van Giau (Viet Nam) pour terminer le mandat de M. Tran Van Hang, qui n'est plus parlementaire, jusqu'en octobre 2019.

### 2. Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité a réélu M. R. del Picchia (France) pour un nouveau mandat de deux ans arrivant à échéance en octobre 2018. Il a aussi renouvelé son mandat en tant que Président.

### 3. Bureau des femmes parlementaires

- Mme J. Vicente (République dominicaine) a été élue pour terminer le mandat de Mme L. Arias jusqu'en mars 2018.
- Mme K. Beteta (Pérou) a été élue membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2020.

### 4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

M. A. Jasem Ahmed (Emirats arabes unis) a été élu membre jusqu'à l'échéance de son mandat au Comité exécutif en avril 2017.

### 5. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a élu M. F. Pinedo (Argentine) pour un mandat de cinq ans arrivant à échéance en octobre 2021.

### 6. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

*Présidente du Comité*

Mme N. Ali Assegaf (Indonésie) pour un mandat d'un an arrivant à échéance en octobre 2017

- Mme D. Figuera (République bolivarienne du Venezuela) a été élue pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2020.
- M. K. Zulushev (Kirghizistan) a été élu pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2020.

## 7. Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

### *Président du Conseil*

M. S. Alremeithi (Emirats arabes unis) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2017

- Mme R.A. Elwany (Egypte) a été élue pour un mandat arrivant à échéance en mars 2017
- M. N. Erskine-Smith (Canada) a été élu pour un mandat arrivant à échéance en mars 2017
- Mme S. Haskel (Israël) a été élue pour un mandat arrivant à échéance en mars 2017

## 8. Bureaux des Commissions permanentes

### Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

#### *Groupe africain*

- M. R. Ossele Ndong (Gabon), a été élu pour terminer le mandat de M. P. Nzengué Mayila (Gabon) jusqu'en mars 2018
- M. A.L.S. Ssebagala (Ouganda) a été élu pour terminer le mandat de Mme B. Amongi (Ouganda) jusqu'en mars 2020, et
- Mme G. Katuta (Zambie) a été élue pour terminer le mandat de Mme E. Banda (Zambie) jusqu'en mars 2019.

#### *Groupe Asie-Pacifique*

- Mme S. Abid (Pakistan) et M. A. Suwanmongkol (Thaïlande) ont été élus pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2020. .

### Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

- M. R.F. Acuña Nuñez (Pérou) a été élu pour terminer le mandat de M. J. León (Pérou), qui n'est plus parlementaire. Son mandat arrivera à échéance en octobre 2019.
- M. C. Tursunbekov (Kirghizistan) a été élu pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2020.

### Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

#### *Présidente*

Mme B. Tshireletso (Botswana) a été élue pour un mandat arrivant à échéance en mars 2020.

#### *Vice-Présidente*

Mme S. Koutra-Koukouma (Chypre) a été élue pour un mandat arrivant à échéance en mars 2018.

- Mme B. Tshireletso (Botswana) a été élue pour représenter le Groupe africain.
- M. A.Y. Desai (Inde) a été élu pour représenter le Groupe Asie-Pacifique. Son mandat arrivera à échéance en mars 2020.
- M. L. Slutsky (Fédération de Russie) et M. S. Yershov (Kazakhstan) ont été élus pour représenter le Groupe Eurasie. Le troisième siège du Bureau pour le Groupe Eurasie a été attribué à l'Arménie ; le nom du membre du Bureau sera confirmé à la prochaine session de la Commission. Leurs mandats arriveront à échéance en mars 2020.
- Mme R.M. Bartra Barriga (Pérou) a été élue pour terminer le mandat de M. G. Rondón Fudinaga (Pérou) jusqu'en mars 2019.

### Commission permanente des Affaires des Nations Unies

- Mme B. Sampatisir (Thaïlande) a été élue pour remplacer M. J. Jahangirzadeh (République islamique d'Iran) pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2020.
- M. D. Asylbek uulu (Kirghizistan) a été élu pour remplacer M. A. Romanovich (Fédération de Russie) pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2020.

## 9. Rapporteurs à la 137<sup>ème</sup> Assemblée

- M. I. Umakhanov (Fédération de Russie) a été élu rapporteur pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme pour le thème d'étude intitulé *Partager notre diversité : le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*.
- M. N.K. Premachandran (Inde) a remplacé Mme P. Mahajan (Inde) en tant que rapporteur de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce.

## 10. Vérificateurs internes des comptes pour l'exercice 2017

Le Conseil directeur a nommé les deux vérificateurs internes des comptes de l'Organisation pour l'exercice 2017 :

- Mme G. Cuevas (Mexique) ;
- M. K. Örnjäder (Suède).

# Médias et communication

Cinq communiqués de presse ont été publiés et deux conférences de presse ont été tenues pendant la 135<sup>ème</sup> Assemblée. L'UIP a également apporté son soutien à une conférence de presse organisée par le Conseil national de la Fédération (Emirats arabes unis) sur le Sommet des Présidentes de parlement (décembre 2016). Quelque 150 professionnels des médias ont été accrédités pour couvrir l'Assemblée, venus principalement de l'Angola, des Emirats arabes unis, de la Fédération de Russie et du Liban. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a organisé de son côté une conférence de presse sur les événements se déroulant dans son pays.

Le suivi initial des médias a fait apparaître que plus de 2 752 articles en ligne et billets de blog mentionnant l'UIP, les femmes parlementaires et la 135<sup>ème</sup> Assemblée ont été publiés pendant l'Assemblée. Les articles couvraient les thèmes de l'Assemblée ainsi que les réunions bilatérales entre délégations. Le rapport sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre de femmes parlementaires a reçu la plus large couverture médiatique. Des missions sur la situation des droits de l'homme, passées et futures, se sont également placées parmi les actualités les plus traitées. Ces deux sujets prouvent que, lorsque l'UIP contribue à des événements mondiaux de grande importance, les médias locaux, régionaux et internationaux sont prêts à en parler.

Des parlementaires, le Président de l'UIP et le Secrétaire général de l'UIP ont donné des interviews à plusieurs sociétés de radio-diffusion, journaux et agences de presse, dont Xinhua, la Radio des Nations Unies (Genève et New York), la BBC, le New York Times, l'Agence France Presse, El País, Globo, Agencia EFE, Reuters, Radio France Internationale, The Guardian et Mediacorp Radio. La couverture médiatique a été mondiale et complète.

Un fil Twitter en direct avec le hashtag #IPU135 était disponible. Des militants iraniens, égyptiens et vénézuéliens ayant posté des images et divers contenus, le hashtag n'a eu qu'une visibilité limitée.

Du 21 au 27 octobre 2016, le compte Twitter de l'UIP a reçu 2 174 visites. D'après Google Analytics, les communiqués de presse de l'Assemblée ont été vus 588 fois du 19 au 28 octobre.

Flickr a été utilisé pour transmettre les photos de l'Assemblée aux médias et aux participants à l'Assemblée. Entre le 23 et le 27 octobre, elles ont été vues 122 734 fois : un chiffre impressionnant.

Pendant l'Assemblée, trois nouvelles publications ont été présentées : *Droit international humanitaire - Guide à l'intention des parlementaires, n° 25* ; *Droits de l'homme - Guide à l'intention des parlementaires, n° 26* ; et le bulletin thématique *Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires*. Un Guide de l'Assemblée a également été publié.

Le futur site web de l'UIP a été présenté au Comité exécutif et lancé durant la réunion du Conseil directeur.

Un film et une exposition célébrant le 40<sup>ème</sup> anniversaire du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP étaient présentés tout au long de l'Assemblée.

Toutes les publications mises à disposition sur le stand des publications de l'UIP ont eu beaucoup de succès.

## Membres de l'Union interparlementaire<sup>1</sup>

### Membres (171)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

### Membres associés (11)

Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des États indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO)

<sup>1</sup> A la clôture de la 135<sup>ème</sup> Assemblée

## Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 135<sup>ème</sup> Assemblée

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 135<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Réagir rapidement lorsque les violations des droits de l'homme présagent un conflit : le rôle du Parlement*
4. La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif (*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
5. Rapports des Commissions permanentes de la paix et de la sécurité internationale; du développement, du financement et du commerce; et des Affaires des Nations Unies
6. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
7. Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep

## **Document final du Débat général** **Réagir rapidement lorsque** **les violations des droits de l'homme présagent** **un conflit : le rôle du Parlement**

**que la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a fait sien**  
**(Genève, 27 octobre 2016)**

Aucun pays n'est à l'abri des violations des droits de l'homme. Marginalisation, inégalité, exclusion politique, restrictions injustifiées de libertés fondamentales telles que la liberté d'expression ou le droit de réunion pacifique, intolérance religieuse et pauvreté : ces maux sont présents partout dans le monde. Les Etats continuent d'échouer à garantir pleinement les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de leurs citoyens, qu'ils s'étaient engagés à soutenir à travers leurs constitutions et par les traités internationaux qu'ils ont signés.

Ne pas aborder les défis des droits de l'homme est non seulement contraire aux obligations nationales et internationales, mais peut aussi créer un terrain fertile pour les conflits violents si les abus deviennent plus graves et généralisés. L'attrait des individus déterminés à prôner la violence pour atteindre leurs objectifs ne fera qu'augmenter partout où il y a un manque généralisé de respect de la dignité humaine et une stricte restriction de la libre circulation des informations et des idées, indispensables pour permettre à la démocratie de prospérer. Ces situations sont souvent aggravées par une mauvaise gouvernance, ce qui entraîne l'injustice, qu'elle soit réelle ou perçue.

Aujourd'hui, le monde est témoin d'une multitude de conflits dont les effets sont dévastateurs. Les parlements sont les gardiens des droits de l'homme et de l'état de droit. En tant que parlementaires, nous sommes les "yeux et les oreilles" des citoyens et par conséquent devons être au courant de leurs préoccupations. Nous sommes bien placés pour exprimer ces préoccupations au parlement. Nous sommes donc les premiers à pouvoir donner l'alerte et prendre des mesures lorsqu'il y a de graves violations des droits de l'homme.

A cet égard, nous formulons les recommandations ci-après. Elles doivent constituer le cadre général pour les mesures spécifiques que nous avons à prendre pour combattre et éradiquer les facteurs susceptibles de mener à des conflits, quels qu'ils soient.

### **Recommandations**

#### **1. Prévenir les violations des droits de l'homme**

En tant que représentants du peuple, nous devons diriger en montrant l'exemple et faisant de la transparence, de la responsabilité, de l'équité et du respect de la loi nos principes directeurs. Nous sommes convaincus que prévenir les violations des droits de l'homme réduit directement les risques de conflit. En somme, nous devons :

- garantir que les normes internationales relatives aux droits de l'homme sont transposées dans la législation interne ; veiller à ce que cette législation soit appliquée en élaborant des politiques et des programmes concrets ; allouer des crédits budgétaires nécessaires et contrôler rigoureusement leur mise en œuvre ;
- créer des commissions des droits de l'homme efficaces qui :
  - i) examineront attentivement la conformité de nos lois internes avec nos obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme,
  - ii) légiféreront et prendront d'autres initiatives concernant des questions relatives aux droits de l'homme,
  - iii) conseilleront d'autres organes parlementaires au sujet des questions relatives aux droits de l'homme,
  - iv) seront dotées du pouvoir de demander des renseignements, d'interroger des témoins et d'effectuer des missions sur le terrain ;

- lutter contre la violence sexiste et autonomiser les femmes et les filles ; combattre les stéréotypes liés au sexe, y compris les idées préconçues sur le machisme et la violence, en mobilisant les hommes et les garçons ;
- appliquer aux travaux parlementaires une approche sensible au genre et mettre en œuvre des mesures innovantes tels que des certificats attestant du respect de l'égalité des sexes, l'obligation légale pour tous les secteurs de prendre en compte l'égalité des sexes et de respecter les engagements liés aux droits des femmes ;
- garantir que les forces de l'ordre fassent toujours preuve de retenue nécessaire et de respect à l'égard des normes internationales fondamentales relatives aux droits de l'homme ;
- promouvoir la création de mécanismes d'alerte rapide, qui garantissent l'accès à des informations précises et en temps opportun, à partir d'un large éventail de sources, en vue de surveiller l'évolution des conflits sur plusieurs niveaux. Ces mécanismes doivent favoriser la participation et l'appropriation par une série de parties prenantes à travers le pays, et contribuer à la conception de réponses sur-mesure ;  
Ces mécanismes d'alerte rapide doivent donc permettre des échanges réguliers avec les citoyens. En particulier, ils doivent viser à sensibiliser les femmes, car elles sont bien placées pour détecter les facteurs de risque au sein de la communauté. La mise en place de permanences téléphoniques permettant de signaler les violations des droits de l'homme est un exemple possible de mécanisme d'alerte rapide. De tels mécanismes doivent également inclure des indicateurs de genre tels que les informations sur les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, ou le taux de violence domestique et sexuelle ;
- garantir que des mesures sont prises pour prévenir et combattre l'extrémisme violent par des moyens conformes aux obligations imposées par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

## **2. Faire face aux violations des droits de l'homme lorsqu'elles sont commises**

Lorsque des violations des droits de l'homme ont lieu, nous sommes souvent parmi les premiers à en prendre connaissance. Afin d'éviter que ces violations ne créent un terrain propice au conflit, nous devons nous élever fermement contre ces actes. Nous devons nous efforcer de trouver une solution, indépendamment du type de violation et du lieu où elle a été commise. A cet effet, nous devons :

- examiner les cas de violations des droits de l'homme ; faire avancer les poursuites des auteurs de ces actes par un système judiciaire indépendant et neutre ; veiller à ce que les décisions des tribunaux soient pleinement appliquées, afin que la justice soit rendue de manière visible ;
- donner à toute personne qui affirme que ses droits n'ont pas été respectés ou protégés, ou qu'elle n'a pas pu les exercer pleinement, la possibilité de saisir un organe national compétent et indépendant investi du pouvoir d'ordonner réparation et de faire appliquer ses décisions ;
- veiller à ce que soient créés des organes chargés d'examiner les allégations de citoyens estimant que leurs droits constitutionnels n'ont pas été respectés ; consulter régulièrement, tant par oral que par écrit, les ministères responsables de ces organes afin d'en contrôler le fonctionnement, notamment en demandant à être informés du nombre de plaintes enregistrées et de plaintes en souffrance, de façon à nous assurer qu'elles sont réglées de manière satisfaisante ;
- coopérer avec les commissions nationales des droits de l'homme afin que tous les cas de violations des droits de l'homme ayant été signalés soient pris en considération ;
- prendre des mesures afin de protéger les parlementaires en danger : créer et mettre en œuvre des procédures efficaces pour veiller à ce que les parlementaires puissent s'exprimer librement sans craintes de représailles, notamment en garantissant le respect du principe d'immunité parlementaire ;
- condamner les menaces et attaques à l'encontre de parlementaires quelles que soient leurs origines et leurs opinions ; encourager la conduite d'enquêtes efficaces sur ces crimes et adopter les mesures de sécurité nécessaires ;

- agir solidairement avec tous les parlementaires du monde lorsque leurs droits de l'homme sont en danger en alertant systématiquement les autorités sur les préoccupations du Conseil directeur de l'UIP concernant les cas qui lui sont présentés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP et ne jamais se décourager devant un cas difficile à résoudre.

### **3. Edifier une société ouverte et intégrée grâce à une coopération plus étroite avec toutes les parties prenantes**

Dans notre travail de promotion des droits de l'homme pour garantir la paix, nous devons veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Nous pouvons atteindre cet objectif en nous assurant que nos processus décisionnels soient aussi inclusifs que possible et en encourageant toutes les parties prenantes à travailler de manière plus ouverte et en plus étroite coopération. Par conséquent, nous devons :

- veiller à ce que nos parlements reflètent la diversité des sociétés ;
- construire une culture d'égalité, de justice sociale, de paix et de solidarité dans nos communautés, indépendamment des opinions politiques, de l'âge, du sexe, de la religion et du statut social ;
- promouvoir une société tolérante s'appuyant sur le dialogue pour résoudre les différends ;
- impliquer tous les secteurs de la société - y compris les femmes, les jeunes, les minorités et les groupes défavorisés - dans le processus décisionnel, par le biais d'une large consultation ;
- tirer parti de l'énergie et de la passion des jeunes en créant des espaces leur permettant d'apporter leur contribution aux échelons local, national et international : quand les jeunes sont engagés sur le plan local, quand on leur donne les moyens de contribuer à l'élaboration des politiques, ils deviennent de puissants acteurs de la paix et du changement positif ;
- établir des partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui œuvrent à la promotion des droits de l'homme, pour veiller à une meilleure harmonisation et à la consolidation des efforts déployés pour établir et maintenir une paix durable ;

Les recommandations ci-dessus sont loin d'être exhaustives. Elles constituent néanmoins l'amorce de notre contribution à la lutte contre les violations des droits de l'homme. Nous avons les moyens d'agir. Il ne manque plus que la volonté politique. Celle-ci ne devrait pas être trop difficile à mobiliser compte tenu de la cause à défendre : la stabilité de nos pays et la paix des peuples que nous avons le privilège de représenter.

## **La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif**

### ***Résolution adoptée à l'unanimité par la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 27 octobre 2016)***

La 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*constatant* que la participation égale des hommes et des femmes aux affaires publiques et à la prise de décision est depuis longtemps considérée comme un droit de la personne, tel que consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention sur les droits politiques de la femme de 1953, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et les déclarations pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU,

*rappelant* que la Déclaration universelle sur la démocratie de 1997 adoptée par l'Union interparlementaire stipule qu'"il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques",

*tenant compte* des dispositions contenues dans les constitutions nationales des Etats concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et la Convention CEDEF,

*reconnaissant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable trace un nouveau plan en matière de développement mondial et souligne qu'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituera une contribution vitale à la réalisation de tous les Objectifs de développement durable et de leurs cibles,

*constatant* que l'égalité des sexes est un élément essentiel du développement, au sens de l'Objectif 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et plus particulièrement de sa cible 5.5 qui vise à "garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique, sociale et publique", et de sa cible 5.c, qui appelle à "adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux",

*reconnaissant* que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 appellent à une participation égale et active des femmes et à l'intégration des points de vue des femmes à tous les niveaux,

*rappelant* la résolution 1990/15 du Conseil économique et social des Nations Unies, qui fixait l'objectif de 30 pour cent de femmes aux postes de décision avant 1995 et celui de la parité avant l'an 2000, et souligne l'importance d'améliorer la capacité des hommes et des femmes à sensibiliser leurs concitoyens à l'égalité des sexes et à changer les attitudes négatives qui engendrent la discrimination à l'égard des femmes,

*préoccupée* par le fait que au 1<sup>er</sup> août 2016, la moyenne mondiale de sièges parlementaires occupés par des femmes n'était toujours que de 22,8 pour cent, et *très préoccupée* par l'absence totale de femmes dans encore huit chambres parlementaires,

*constatant* que plusieurs obstacles continuent d'entraver la participation des femmes aux processus politiques, y compris aux niveaux législatif, ministériel et sous-ministériel, comme une culture politique à dominante masculine, des attitudes culturelles négatives et des stéréotypes concernant le rôle des femmes dans la société, une discrimination persistante des femmes dans la loi et dans la pratique, ainsi que des craintes quant à la sécurité, un manque de soutien des partis politiques et de la société en général, l'inégal accès à la santé, à une éducation de qualité, aux formations et à l'emploi et un manque de financements et de ressources,

*constatant également* qu'un changement est nécessaire au niveau des mentalités et des cultures dans les institutions et dans la société – en particulier en matière de normes traditionnelles relatives au genre –, en venant à bout des stéréotypes de genre dans les médias et en mettant en avant les valeurs liées à l'égalité des sexes auprès des jeunes hommes et jeunes femmes,

*soulignant* que l'autonomisation économique des femmes est une condition préalable à leur capacité à participer aux processus politiques et à réunir des fonds pour leurs campagnes électorales,

*reconnaissant* que les jeunes femmes sont confrontées à des défis spécifiques liés à leur âge, à leur sexe, à l'éducation, à la santé, à l'accès aux services de base et à l'accroissement de la pauvreté parmi les femmes, et qu'elles constituent la catégorie la moins bien représentée au parlement autant parmi les jeunes que parmi les femmes,

*soulignant* que les systèmes électoraux ont une incidence sur la représentation des femmes, et que le système de représentation proportionnelle favorise une représentation accrue des femmes,

*constatant* que l'introduction de quotas électoraux, entre autres mesures, s'est révélée utile et efficace pour faciliter l'accès des femmes à des fonctions électives et à des positions dirigeantes, notamment lorsque ces quotas fixent des objectifs ambitieux, qu'ils sont encouragés par les dirigeants politiques, qu'ils sont compris par le public et qu'ils sont soutenus par de solides mécanismes de mise en œuvre, tels que l'application de sanctions s'ils ne sont pas respectés,

*sachant* que les systèmes de quotas ne suffisent pas, à eux seuls, à changer ou remettre en question des positions de la société selon lesquelles la femme n'est pas égale à l'homme, que seuls 15 pays parmi ceux qui ont choisi de mettre en place un système de quotas ont mis en place un système visant à atteindre un taux de participation des femmes à la vie politique supérieur au seuil critique de 30 pour cent, et que des mesures destinées à promouvoir l'égalité des sexes dans d'autres domaines sont également nécessaires,

*soulignant* que l'inclusion croissante des femmes dans les processus politiques mondiaux s'est accompagnée de formes de résistance comme les stéréotypes, le harcèlement, l'intimidation et la violence, y compris sur Internet et les médias sociaux, en plus des autres formes de résistance liées aux facteurs sociaux, culturels, économiques et législatifs,

*consciente* que le climat de tension et d'affrontement qui caractérise le combat politique peut dissuader autant les femmes que les hommes de s'engager en politique, et que les formes spécifiques de violence auxquelles doivent faire face les femmes représentent un obstacle supplémentaire à leur entrée en politique et peuvent entraver leur liberté d'exercer leur mandat comme elles l'entendent,

*reconnaissant* qu'un parlement sensible au genre satisfait les besoins et les intérêts tant des femmes que des hommes dans ses structures, son règlement intérieur, ses activités, ses méthodes et son travail,

*reconnaissant également* la nécessité pour les parlements de préconiser l'adoption d'une stratégie d'analyse basée sur la dimension de genre, c'est-à-dire un processus d'évaluation et de prise en compte de l'impact sur les femmes et les hommes de tout projet – législation, politique, programme, etc. – à tous les niveaux et dans tous les domaines,

*reconnaissant également* la nécessité pour les parlements de préconiser l'adoption d'une stratégie d'intégration de la dimension de genre, c'est-à-dire visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes, faisant partie intégrante de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer,

*soulignant* que le respect de l'égalité des sexes dans le choix d'experts lors d'auditions de commissions parlementaires permanentes est d'une grande importance pour l'intégration des politiques d'égalité des sexes,

*soulignant* que l'égalité des sexes va dans l'intérêt autant des hommes que des femmes et qu'elle devrait être promue de concert par les deux sexes sur les plans juridique, politique, économique, culturel et social aux niveaux local, national, régional et international,

1. *prie instamment* les parlements de veiller à ce que les lois nationales et les règles et pratiques des autorités se conforment au droit international, aux obligations en matière de droits de l'homme et à toutes les autres obligations internationales, dont celles associées aux organisations du système des Nations Unies, notamment en rapport avec l'autonomisation des femmes et des jeunes femmes ;
2. *prie instamment* les parlements d'amender ou d'abroger les lois existantes discriminant – directement ou indirectement – les femmes et entravant leur pleine participation aux processus politiques, de même que d'adopter des lois en faveur de l'égalité des sexes ;
3. *prie* les hommes et les femmes parlementaires de travailler ensemble et de prendre des initiatives communes au parlement en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux des processus d'élaboration des politiques et des postes de décision ;
4. *invite* les parlements à inclure la perspective de l'égalité des sexes dans les politiques d'éducation et à chercher à réduire les disparités entre les sexes en matière d'opportunités d'apprentissage ;
5. *prie instamment* les parlements de continuer de promouvoir l'éducation comme élément d'une société démocratique inclusive, en s'assurant particulièrement de garantir l'égalité d'accès pour les femmes et les filles, et d'intégrer la perspective de genre dans toutes les activités d'éducation civique ;
6. *encourage* les parlements à soutenir le renforcement des mécanismes nationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de même que la collaboration et les synergies entre eux ;
7. *appelle* les parlements et les parlementaires à accroître la coopération avec les organisations de la société civile, tout particulièrement les organisations indépendantes de femmes, dans l'élaboration, le contrôle et l'évaluation des mesures destinées à renforcer la participation des femmes aux processus politiques ;
8. *prie également* les parlements de promouvoir de nouvelles stratégies médiatiques qui prennent en compte le rôle des femmes et accroissent l'égalité des sexes, et, si possible, de promulguer des lois nationales qui imposent que ces stratégies soient publiées ou adoptées, ainsi que de développer des campagnes médiatiques, éducatives et au niveau local visant à surmonter les stéréotypes de genre, et *prie en outre* les hommes et les femmes parlementaires de jouer un rôle prépondérant dans ces efforts, et de s'engager et de montrer l'exemple dans le cadre de la lutte contre les stéréotypes de genre et les attitudes négatives à l'égard des femmes ;
9. *prie instamment* les parlements de faciliter la réconciliation et le renforcement de la vie privée, familiale, professionnelle et politique tant pour les femmes que pour les hommes, notamment en encourageant le partage du congé parental ainsi que le financement et le développement de structures d'accueil et l'amélioration des services de garde d'enfants à travers la promulgation et la modification de lois et de réglementations sur le travail qui ont des conséquences sur la vie de famille ;
10. *exhorte* les parlements à fixer une échéance pour atteindre l'objectif d'une représentation d'au moins 30 pour cent de femmes dans les parlements et à fixer une autre échéance pour le moment où cette proportion devra atteindre 50 pour cent ;
11. *prie* les parlements d'envisager l'adoption et la mise en œuvre de systèmes de quotas, ou d'autres mesures similaires, fixant des objectifs ambitieux et permettant aux femmes d'être "présélectionnées" pour des sièges qu'elles seraient en mesure de remporter, ou des positions favorables sur des listes ;

12. *prie également* les parlements de créer un environnement plus équitable pour les candidates et les candidats, notamment, sans toutefois s'y restreindre, en faisant en sorte que le financement public des partis dépende partiellement du nombre de candidates qu'ils mettent en lice, en aménageant des fonds spéciaux ou des prêts exempts d'intérêts pour les candidates, en plafonnant les dépenses et en limitant la durée des campagnes ;
13. *prie en outre* les partis politiques de veiller à ce que leurs processus de sélection des candidats favorisent une représentation équilibrée des deux sexes, et d'envisager la mise en œuvre de systèmes de quotas à cet effet ;
14. *prie également* les partis politiques de fournir une formation régulière à la politique visant à renforcer les capacités des femmes et à améliorer la sensibilisation de la société à la participation des femmes aux processus politiques ;
15. *prie instamment* les parlements et les partis politiques de veiller à ce qu'un nombre égal de femmes et d'hommes occupent des postes de direction dans tous les domaines politiques et dans toutes les instances dirigeantes et ce, par l'intermédiaire de processus transparents et justes tels que le co-leadership et le système d'alternance hommes - femmes dans les fonctions dirigeantes ;
16. *prie* les parlements et les partis politiques de promouvoir la participation politique des jeunes femmes par le biais de programmes de travail spécifiques, notamment en mettant en œuvre des programmes d'autonomisation conçus spécialement pour ces dernières, en les encourageant à accéder à des fonctions dirigeantes et à servir d'exemples pour d'autres jeunes femmes, et en faisant participer les jeunes femmes à des programmes et des formations destinés à les encourager et à les préparer à devenir les leaders de demain ;
17. *prie instamment* les parlements de faire en sorte que les stratégies nationales adoptées dans tous les domaines de la gouvernance tiennent compte de la perspective de genre en termes d'élaboration, de mise en œuvre, de contrôle, d'évaluation et de suivi, et *invite* les parlements à promouvoir des lois, des politiques et des programmes sensibles au genre, en vue d'atteindre l'égalité des sexes ;
18. *prie en outre* les parlements d'appuyer fermement les mesures destinées à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données ventilées par sexe, de même que l'élaboration d'indicateurs de genre ;
19. *prie* les parlements de promouvoir des mécanismes propres à faire progresser l'égalité des sexes dans le travail du parlement, parmi lesquels la mise en place de forums de femmes ouverts aux hommes parlementaires souhaitant y apporter leur contribution et de commissions parlementaires sur l'égalité des sexes comprenant également des hommes, ainsi que des expertises en matière de genre au sein du personnel parlementaire des deux sexes ;
20. *invite* les commissions parlementaires permanentes à s'assurer que les femmes et les hommes sont représentés à égalité parmi les experts lors d'auditions par les commissions et que lesdits experts disposent des capacités nécessaires pour évaluer les effets des projets de lois au regard de l'égalité des sexes ;
21. *invite* les hommes et les femmes parlementaires à travailler ensemble au développement et à la mise en œuvre efficace de lois et de mesures contre le harcèlement et la violence à l'égard des femmes, notamment en politique, et à collaborer à cet effet avec les institutions publiques compétentes, la société civile et d'autres parties intéressées, dont les sociétés spécialisées dans les technologies dans le cadre de la lutte contre les abus commis sur Internet ;
22. *prie également* les dirigeants politiques ainsi que les hommes et les femmes parlementaires de réprouver les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence à l'égard des candidates et des femmes parlementaires, notamment sur Internet et les médias sociaux, et *prie en outre* les parlements d'adopter des mesures légales et pratiques en vue d'empêcher et de punir de tels actes ;

23. *prie instamment* les parlements et les partis politiques de promouvoir une culture institutionnelle offrant un environnement de travail sûr tant pour les hommes que pour les femmes, à savoir, entre autres, des politiques internes fortes et dûment appliquées contre le langage et les comportements sexistes ;
24. *prie* les parlements et les partis politiques d'adopter des politiques de lutte contre le harcèlement sexuel, des mécanismes de plainte effectifs et des sanctions pour les auteurs d'infractions afin de protéger les femmes dans l'exercice de leurs fonctions ;
25. *prie* les parlements de garantir que leurs institutions veillent notamment à mettre en place le cadre nécessaire (infrastructure et assistance technique) pour que les femmes en situation de handicap, qui souffrent au demeurant de multiples discriminations, puissent exercer un mandat politique ;
26. *prie* les parlements de vérifier que leurs institutions sont sensibles au genre, dans l'optique d'en faire des environnements qui sont accueillants tant pour les hommes que pour les femmes, qui encouragent les partenariats hommes-femmes et qui font évoluer l'égalité des sexes au sein de la société ;
27. *demande* à l'UIP de soutenir les parlements nationaux souhaitant faire le point sur leur sensibilité au genre, dans le sens du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre publié par l'UIP en 2012 et de ses outils d'auto-évaluation, et d'accroître l'assistance technique et le soutien aux parlements dans leurs efforts pour renforcer la sensibilité aux questions de genre de leur institution ;
28. *demande également* à l'UIP d'élaborer des outils et directives complets relatifs à chaque domaine d'action du *Plan d'action pour des parlements sensibles au genre* de 2012 et d'assurer la mise en œuvre réussie de ce plan ;
29. *demande en outre* à l'UIP de collaborer étroitement sur les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation de femmes avec les organes de l'ONU concernés, tels que ONU Femmes, ainsi qu'indiqué dans la récente résolution 70/298 (2016) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP ;
30. *demande en outre* à l'UIP, en coopération avec ses partenaires internationaux, d'élaborer des programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes parlementaires dans le cadre de ses activités destinées à atteindre l'égalité des sexes en politique ;
31. *invite* les assemblées parlementaires et les parlements qui participent aux missions internationales d'observation électorale à s'assurer que la proportion d'hommes et de femmes de leurs délégations soit équilibrée, et de prêter une attention particulière au rôle et à la participation des femmes dans les processus électoraux ;
32. *invite* les parlements à accroître leur participation dans le processus de l'Examen périodique universel conduit par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes, et à veiller à la pleine coopération de leur pays avec le Groupe de travail du Conseil chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.

## Contribuer à la consolidation de la paix et la sécurité internationales par la reconnaissance d'un Etat palestinien viable, indépendant et souverain avec Jérusalem-Est comme capitale : le rôle des parlements

### Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Maroc pour l'inscription d'un point d'urgence

#### R é s u l t a t s

Voix positives .....	653	Total des voix positives et négatives .	1 087
Voix négatives .....	434	Majorité des deux tiers.....	725
Abstentions .....	464		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		<i>Absent</i>		Finlande		12		Oman	11		
Afrique du Sud		17		France		18		Ouganda			13
Albanie		<i>Absent</i>		Gabon		11		Pakistan	21		
Algérie	15			Ghana		14		Palestine	11		
Allemagne		19		Grèce	10	3		Pays-Bas		13	
Andorre			10	Guatemala			10	Pérou			14
Angola	8		6	Guinée	13			Philippines		<i>Absent</i>	
Arabie saoudite	14			Guinée-Bissau	<i>Absent</i>			Pologne			15
Argentine		<i>Absent</i>		Guinée équatoriale	11			Portugal		13	
Arménie			11	Haïti	<i>Absent</i>			Qatar	8		
Australie		14		Hongrie	10			Rép. arabe syrienne	13		
Autriche		12		Inde			23	Rép. de Corée		17	
Bahreïn	11			Indonésie	22			Rép. dém. du Congo			17
Bangladesh	20			Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. dém. pop. lao		<i>Absent</i>	
Bélarus		<i>Absent</i>		Iraq	14			Rép. dominicaine			12
Belgique		13		Irlande	8	3		Rép. pop. dém. de Corée	10		
Bénin	8	4		Islande		10		République tchèque			13
Bhoutan	7		3	Israël		12		Roumanie		14	
Bolivie (Etat plurinational de)	12			Italie		10	7	Royaume-Uni		18	
Bosnie-Herzégovine		<i>Absent</i>		Japon			20	Rwanda	12		
Botswana		<i>Absent</i>		Jordanie	12			Saint-Marin			10
Brsil	22			Kazakhstan	10			Sao Tomé-et-Principe	10		
Bulgarie			10	Kenya		15		Sénégal	12		
Burkina Faso	13			Kirghizistan	10			Serbie			12
Burundi	12			Lesotho			11	Singapour			12
Cabo Verde			10	Lettonie		11		Soudan	15		
Cambodge		13		Liban	<i>Absent</i>			Soudan du Sud		<i>Absent</i>	
Cameroun		<i>Absent</i>		Liechtenstein		10		Sri Lanka			13
Canada		15		Lituanie	<i>Absent</i>			Suède		12	
Chili	5		5	Luxembourg			8	Suisse			12
Chine	13		10	Madagascar	14			Suriname	5		5
Chypre	5		5	Malaisie	14			Swaziland			11
Colombie			14	Malawi	<i>Absent</i>			Tchad			13
Comores		<i>Absent</i>		Maldives	10			Thaïlande			18
Costa Rica		<i>Absent</i>		Mali	10			Timor-Leste			11
Cuba	13			Maroc	15			Togo			10
Danemark	5		5	Maurice			11	Tunisie	13		
Djibouti		<i>Absent</i>		Mauritanie	10			Turquie	18		
Egypte	19			Mexique		20		Ukraine			17
El Salvador		<i>Absent</i>		Micronésie (Etats fédérés de)	<i>Absent</i>			Uruguay		11	
Emirats arabes unis	11			Monaco	<i>Absent</i>			Venezuela (Rép. bolivarienne du)	15		
Equateur	10			Mozambique	<i>Absent</i>			Viet Nam	12		7
Estonie		11		Myanmar			10	Zambie		13	
Ethiopie			19	Namibie			11	Zimbabwe	13		
Fédération de Russie	10		10	Nicaragua	10						
Fidji		<i>Absent</i>		Niger		13					
				Nigéria		20					
				Norvège		12					
				Nouvelle-Zélande		11					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## Face au conflit au Soudan du Sud : le rôle des parlements dans le maintien de la paix et de la sécurité

### Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Kenya pour l'inscription d'un point d'urgence

#### R é s u l t a t s

Voix positives.....	529	Total des voix positives et négatives .	904
Voix négatives .....	375	Majorité des deux tiers .....	603
Abstentions.....	647		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	<i>Absent</i>			Finlande		12		Oman		11	
Afrique du Sud	17			France		18		Ouganda	13		
Albanie	<i>Absent</i>			Gabon	11			Pakistan			21
Algérie	15			Ghana	14			Palestine	1	10	
Allemagne		19		Grèce			13	Pays-Bas		13	
Andorre			10	Guatemala			10	Pérou			14
Angola	14			Guinée	6	7		Philippines	<i>Absent</i>		
Arabie saoudite		14		Guinée-Bissau	<i>Absent</i>			Pologne			15
Argentine	<i>Absent</i>			Guinée équatoriale	11			Portugal		13	
Arménie			11	Haïti	<i>Absent</i>			Qatar		8	
Australie		14		Hongrie	10			Rép. arabe syrienne		13	
Autriche			12	Inde			23	Rép. de Corée		17	
Bahreïn			11	Indonésie			22	Rép. dém. du Congo	17		
Bangladesh			20	Iran (Rép. islam. d')			18	Rép. dém. pop. lao	<i>Absent</i>		
Bélarus	<i>Absent</i>			Iraq	14			Rép. dominicaine			12
Belgique		13		Irlande			11	Rép. pop. dém. de Corée			10
Bénin	8	4		Islande		10		République tchèque			13
Bhoutan	6		4	Israël		12		Roumanie		14	
Bolivie (Etat plurinational de)			12	Italie			17	Royaume-Uni		18	
Bosnie-Herzégovine	<i>Absent</i>			Japon	20			Rwanda	12		
Botswana	<i>Absent</i>			Jordanie			12	Saint-Marin			10
Brésil	22			Kazakhstan			10	Sao Tomé-et-Principe	10		
Bulgarie			10	Kenya	15			Sénégal	12		
Burkina Faso			13	Kirghizistan	10			Serbie			12
Burundi	12			Lesotho	11			Singapour			12
Cabo Verde	10			Lettonie		11		Soudan	15		
Cambodge		13		Liban	<i>Absent</i>			Soudan du Sud	<i>Absent</i>		
Cameroun	<i>Absent</i>			Liechtenstein		10		Sri Lanka			13
Canada		15		Lituanie	<i>Absent</i>			Suède		12	
Chili			10	Luxembourg			8	Suisse			12
Chine	5		18	Madagascar	14			Suriname		5	5
Chypre			10	Malaisie	14			Swaziland	11		
Colombie			14	Malawi	<i>Absent</i>			Tchad	13		
Comores	<i>Absent</i>			Maldives			10	Thaïlande			18
Costa Rica	<i>Absent</i>			Mali	10			Timor-Leste	11		
Cuba			13	Maroc			15	Togo			10
Danemark			10	Maurice	11			Tunisie		13	
Djibouti	<i>Absent</i>			Mauritanie	10			Turquie			18
Egypte			19	Mexique			20	Ukraine	10		7
El Salvador	<i>Absent</i>			Micronésie (Etats fédérés de)	<i>Absent</i>			Uruguay		11	
Emirats arabes unis		11		Monaco	<i>Absent</i>			Venezuela (Rép. bolivarienne du)	10		5
Equateur			10	Mozambique	<i>Absent</i>			Viet Nam	15		4
Estonie		11		Myanmar			10	Zambie	13		
Ethiopie	19			Namibie	11			Zimbabwe	13		
Fédération de Russie			20	Nicaragua			10				
Fidji	<i>Absent</i>			Niger	13						
				Nigéria	20						
				Norvège		12					
				Nouvelle-Zélande		11					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.



## Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep

### Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de l'Allemagne et du Mexique pour l'inscription d'un point d'urgence

#### R é s u l t a t s

Voix positives.....	802	Total des voix positives et négatives .	1 043
Voix négatives .....	241	Majorité des deux tiers .....	695
Abstentions.....	508		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		Absent		Finlande	12			Oman		11	
Afrique du Sud			17	France	18			Ouganda			13
Albanie		Absent		Gabon		11		Pakistan			21
Algérie		15		Ghana			14	Palestine		11	
Allemagne	19			Grèce	13			Pays-Bas	13		
Andorre	10			Guatemala	10			Pérou	14		
Angola			14	Guinée	13			Philippines	Absent		
Arabie saoudite			14	Guinée-Bissau	Absent			Pologne	15		
Argentine	Absent			Guinée équatoriale	11			Portugal	13		
Arménie	6		5	Haïti	Absent			Qatar	8		
Australie	14			Hongrie	10			Rép. arabe syrienne		13	
Autriche	12			Inde			23	Rép. de Corée	17		
Bahreïn	11			Indonésie			22	Rép. dém. du Congo			17
Bangladesh			20	Iran (Rép. islam. d')		18		Rép. dém. pop. lao	Absent		
Bélarus	Absent			Iraq		14		Rép. dominicaine	12		
Belgique	13			Irlande	11			Rép. pop. dém. de Corée		10	
Bénin	8	4		Islande	10			République tchèque	13		
Bhoutan	8		2	Israël	12			Roumanie	14		
Bolivie (Etat plurinational de)		12		Italie	17			Royaume-Uni	18		
Bosnie-Herzégovine	Absent			Japon	20			Rwanda	12		
Botswana	Absent			Jordanie	12			Saint-Marin	10		
Brésil	22			Kazakhstan			10	Sao Tomé-et-Principe			10
Bulgarie			10	Kenya		15		Sénégal			12
Burkina Faso	10		3	Kirghizistan		10		Serbie	9	3	
Burundi			12	Lesotho			11	Singapour	12		
Cabo Verde	10			Lettonie	11			Soudan		15	
Cambodge			13	Liban	Absent			Soudan du Sud	Absent		
Cameroun	Absent			Liechtenstein	10			Sri Lanka			13
Canada	15			Lituanie	Absent			Suède	12		
Chili	10			Luxembourg	8			Suisse	12		
Chine		23		Madagascar			14	Suriname			10
Chypre	6		4	Malaisie	14			Swaziland			11
Colombie	14			Malawi	Absent			Tchad	13		
Comores	Absent			Maldives	5		5	Thaïlande	12		6
Costa Rica	Absent			Mali			10	Timor-Leste	11		
Cuba			13	Maroc			15	Togo			10
Danemark	10			Maurice			11	Tunisie			13
Djibouti	Absent			Mauritanie			10	Turquie	18		
Egypte			19	Mexique	20			Ukraine	17		
El Salvador	Absent			Micronésie (Etats fédérés de)	Absent			Uruguay	11		
Emirats arabes unis	11			Monaco	Absent			Venezuela (Rép. bolivarienne du)	10	5	
Equateur			10	Mozambique	Absent			Viet Nam	12		7
Estonie	11			Myanmar		5	5	Zambie		13	
Ethiopie	14		5	Namibie			11	Zimbabwe			13
Fédération de Russie		20		Nicaragua			10				
Fidji	Absent			Niger		13					
				Nigéria			20				
				Norvège	12						
				Nouvelle-Zélande	11						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## Rétablir la paix et la sécurité en Syrie : la contribution de l'Union interparlementaire

### Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne pour l'inscription d'un point d'urgence

#### R é s u l t a t s

Voix positives .....	491	Total des voix positives et négatives .	1 038
Voix négatives .....	547	Majorité des deux tiers.....	692
Abstentions .....	513		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	<i>Absent</i>			Finlande		12		Oman	11		
Afrique du Sud	17			France		18		Ouganda			13
Albanie	<i>Absent</i>			Gabon		11		Pakistan			21
Algérie	15			Ghana		14		Palestine	11		
Allemagne		19		Grèce	7	6		Pays-Bas		13	
Andorre			10	Guatemala			10	Pérou			14
Angola	14			Guinée			13	Philippines	<i>Absent</i>		
Arabie saoudite		14		Guinée-Bissau	<i>Absent</i>			Pologne		15	
Argentine	<i>Absent</i>			Guinée équatoriale			11	Portugal		13	
Arménie	11			Haïti	<i>Absent</i>			Qatar		8	
Australie		14		Hongrie			10	Rép. arabe syrienne	13		
Autriche	3	9		Inde			23	Rép. de Corée			17
Bahreïn		11		Indonésie			22	Rép. dém. du Congo			17
Bangladesh	20			Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. dém. pop. lao	<i>Absent</i>		
Bélarus	<i>Absent</i>			Iraq	14			Rép. dominicaine			12
Belgique		13		Irlande		11		Rép. pop. dém. de Corée	10		
Bénin			12	Islande		10		République tchèque			13
Bhoutan	5		5	Israël		12		Roumanie		14	
Bolivie (Etat plurinational de)	12			Italie	3	14		Royaume-Uni		18	
Bosnie-Herzégovine	<i>Absent</i>			Japon		20		Rwanda	12		
Botswana	<i>Absent</i>			Jordanie	12			Saint-Marin	5		5
Brésil			22	Kazakhstan	10			Sao Tomé-et-Principe			10
Bulgarie			10	Kenya		15		Sénégal			12
Burkina Faso			13	Kirghizistan	10		11	Serbie	12		
Burundi			12	Lesotho				Singapour			12
Cabo Verde			10	Lettonie		11		Soudan	15		
Cambodge	7		6	Liban	<i>Absent</i>			Soudan du Sud	<i>Absent</i>		
Cameroun	<i>Absent</i>			Liechtenstein		10		Sri Lanka			13
Canada		15		Lituanie	<i>Absent</i>			Suède		12	
Chili			10	Luxembourg		8		Suisse		12	
Chine	23			Madagascar	14			Suriname	5		5
Chypre	10			Malaisie	14			Swaziland			11
Colombie		14		Malawi	<i>Absent</i>			Tchad			13
Comores	<i>Absent</i>			Maldives	10			Thaïlande	12		6
Costa Rica	<i>Absent</i>			Mali			10	Timor-Leste			11
Cuba	13			Maroc			15	Togo			10
Danemark		10		Maurice			11	Tunisie	13		
Djibouti	<i>Absent</i>			Mauritanie			10	Turquie	5	13	
Egypte	19			Mexique		20		Ukraine		17	
El Salvador	<i>Absent</i>			Micronésie (Etats fédérés de)	<i>Absent</i>			Uruguay		11	
Emirats arabes unis			11	Monaco	<i>Absent</i>			Venezuela (Rép. bolivarienne du)	5	10	
Equateur	10			Mozambique	<i>Absent</i>			Viet Nam	12		7
Estonie		11		Myanmar	10			Zambie		13	
Ethiopie	19			Namibie			11	Zimbabwe			13
Fédération de Russie	20			Nicaragua	10						
Fidji	<i>Absent</i>			Niger		13					
				Nigéria		20					
				Norvège		12					
				Nouvelle-Zélande		11					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep

**Résolution adoptée par consensus\* par la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Genève, 26 octobre 2016)**

La 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*déplorant* la mort de centaines de milliers de personnes en République arabe syrienne (Syrie), en majorité des civils,

*rappelant* que plus de 11 millions de personnes en Syrie ont perdu leur logement, que 6,5 millions d'entre elles sont déplacées à l'intérieur du pays et que 4,8 millions ont dû fuir à l'étranger,

*rappelant également* la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

*rappelant en outre* la Convention de Genève de 1949 sur la Protection des personnes civiles en temps de guerre qui énonce qu'attaquer directement des cibles civiles constitue un crime de guerre,

*notant* les résolutions de la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Lusaka), de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève), de la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Quito) et surtout la résolution de la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Kampala) intitulée *Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix,*

*notant également* la résolution 2258 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 22 décembre 2015 qui "[réaffirme] que c'est aux autorités syriennes qu'il incombe au premier chef de protéger la population en Syrie, [déclare] de nouveau que les parties au conflit armé sont tenues de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils et [rappelle] à cet égard qu'il exige que toutes les parties au conflit armé s'acquittent intégralement des obligations que leur impose le droit international pour ce qui est de la protection des civils en temps de conflit armé, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé", et *notant en outre* que cette résolution souligne le rôle des autorités syriennes dans le conflit et les actions des organisations terroristes qui sévissent en Syrie,

*soulignant* que la résolution 2258 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies note que "les accords de cessez-le-feu, qui sont conformes aux principes humanitaires et aux dispositions du droit international humanitaire, peuvent contribuer à faciliter l'acheminement de l'aide et, par conséquent, à sauver la vie de civils", et *tenant compte* de toutes les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme relatives à la Syrie,

*constatant*, en référence au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, que ceux qui commettent des crimes de guerre, en ce compris des crimes contre l'humanité, doivent répondre de leurs actes,

*considérant* que la Syrie a signé et ratifié la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et que celle-ci n'a pas été respectée, et *insistant* sur la valeur historique inestimable de l'ancienne ville d'Alep, qui constitue un patrimoine de l'humanité,

---

\* La République arabe syrienne a rejeté l'ensemble de la résolution. Cuba a exprimé une réserve quant au paragraphe 5 du dispositif et aux alinéas 5, 6 et 8 du préambule.

*soulignant* que la situation du peuple syrien ne pourra être améliorée à long terme que par des négociations au niveau politique, et plus seulement par des moyens humanitaires,

1. *condamne* avec la plus grande fermeté les crimes commis dans des attaques ciblées contre des civils en Syrie, notamment les actions ciblées contre des hôpitaux et l'attaque ou le blocage de convois d'assistance qui, dans les zones assiégées, privent plus de 550 000 civils de presque toute aide humanitaire ;
2. *appelle* toutes les parties au conflit à mettre un terme aux attaques contre des civils et contre des infrastructures civiles, à cesser d'assiéger les villes et de les évacuer de force, et à arrêter d'infliger des souffrances aux populations et ce, avec effet immédiat ;
3. *exhorte* les parties au conflit à rétablir l'accord de cessez-le-feu du 12 septembre 2016 ;
4. *exhorte* les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que toutes les parties au conflit, à reprendre sérieusement les discussions en vue de trouver une solution permanente, pacifique et politique qui préserve l'unité et l'intégrité de la Syrie et mette fin à cette guerre qui provoque la mort d'hommes, de femmes et d'enfants ;
5. *demande* au Conseil de sécurité des Nations Unies d'assumer sa responsabilité première en maintenant la paix dans le monde et la sécurité internationale ;
6. *exhorte* les parties au conflit à garantir la sécurité et la liberté de mouvement des personnels humanitaires, y compris ceux accomplissant exclusivement des tâches médicales, le personnel médical et celui de l'ONU, et *soutient* les initiatives prises par l'ONU en matière d'aide humanitaire ;
7. *exige* un accès humanitaire et médical immédiat, sans entraves et durable en vue d'assurer l'approvisionnement de la population civile ;
8. *prie* ses Membres de s'employer à encourager leurs pays à renforcer l'aide d'urgence à la région et à soutenir autant que possible les organisations humanitaires présentes sur place ;
9. *appelle* la communauté internationale à prendre des engagements fermes et à soutenir adéquatement les pays voisins de la Syrie qui viennent en aide aux réfugiés, afin d'atténuer et de gérer les répercussions des importants flux de réfugiés syriens ;
10. *appelle* les parlementaires à exhorter leurs gouvernements à soutenir la campagne *Unite4Heritage* de l'UNESCO, initiative apparue suite à la destruction du patrimoine mondial en Syrie et en Iraq, qui a pour but de soutenir, célébrer et sauvegarder le patrimoine culturel ;
11. *demande instamment* à ses Membres de continuer d'observer la situation en Syrie, d'engager la communauté parlementaire à entreprendre des efforts supplémentaires pour améliorer la situation en Syrie et de rester en contact étroit avec toutes les parties prenantes ainsi qu'avec la Ligue des Etats arabes et l'Union interparlementaire arabe qui ont le statut d'observateurs permanents auprès de l'UIP.

## Rapport de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

*dont la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a pris acte  
(Genève, 27 octobre 2015)*

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a tenu deux séances, les 24 et 26 octobre 2016, sous la conduite de sa Présidente, Mme L. Rojas (Mexique).

Les questions procédurales et toutes les autres questions, y compris l'annonce des événements ayant un intérêt dans le cadre du mandat de la Commission, ont été traitées en début de séance. La Commission a procédé à des élections et les cinq postes vacants ont été pourvus. M. R. Ossele Ndong (Gabon), M. A.L.S. Ssebagala (Ouganda) et Mme G. Katuta (Zambie) ont été élus pour le Groupe africain. Mme S. Abid (Pakistan) et M. A. Suwanmongkol (Thaïlande) ont été élus pour le Groupe Asie-Pacifique.

Durant la séance du 24 octobre, la Commission a tenu une audition d'experts sur *Le rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des Etats souverains*, soit le thème de la résolution qui devrait être adoptée à la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Dhaka (Bangladesh). La Commission a entendu l'expert principal, puis les co-rapporteurs.

L'audition s'est ouverte sur une présentation faite par l'expert M. F. Zarbiyev, professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève. Il a apporté des précisions sur le principe de non-ingérence, qui est souvent invoqué dans des contextes dans lesquels il n'est pas évident de déterminer s'il s'agit d'un principe juridique ou d'une idée générale de la manière dont les Etats doivent se comporter. Chose curieuse, son existence même suscite parfois des interrogations alors que de nombreux instruments juridiques s'y réfèrent. M. Zarbiyev a fait noter que le principe ne doit pas couvrir uniquement les activités menées à l'intérieur des frontières des Etats. La non-ingérence a trait aux affaires aussi bien internes qu'externes. Il y a intervention lorsqu'un Etat s'immisce dans les affaires internes d'un autre Etat concernant des questions qui peuvent être gérées librement, telles que l'organisation politique, et qu'il emploie des méthodes coercitives. M. Zarbiyev a conclu sa présentation en expliquant brièvement comment la place accordée au principe de non-ingérence dans un monde globalisé a évolué au fil du temps à la lumière des événements récents. Il a indiqué que l'intervention humanitaire n'est pas une intervention illégale si elle comporte certaines caractéristiques, c'est-à-dire si elle n'est pas discriminatoire et si elle vise à atténuer les souffrances humaines. Concernant la notion de la responsabilité de protéger, il a affirmé qu'elle n'était pas contradictoire au principe de non-ingérence. Le Document final du Sommet mondial de 2005 proclame clairement que la responsabilité de protéger la population incombe à chaque Etat. Cependant, une intervention n'est pas interdite si le gouvernement brutalise son peuple ou commet des violations massives des droits de l'homme.

Les co-rapporteurs, Mme S. Koutra-Koukouma (Chypre) et M. K. Kosachev (Fédération de Russie), ont pris la parole pour expliquer la raison qui les avait incités à examiner ce sujet et saluer les remarques émanant de leurs pairs. Ils ont évoqué le principe fondamental de la non-ingérence et le fait que chacun est disposé à aider ceux qui sont victimes de crimes. Ils ont également précisé qu'il existait une limite à ne pas franchir en ce qui concernait la légalité d'une intervention visant à changer un régime.

Trente-quatre personnes se sont exprimées durant la discussion qui a suivi les interventions de l'expert et des rapporteurs. La majorité d'entre elles ont souligné qu'il était nécessaire de maintenir la non-ingérence dans les affaires des Etats au rang de principe fondamental et de prendre les décisions au cas par cas lorsqu'il était question d'intervention. Les difficultés à interpréter le principe de non-ingérence et les concepts apparentés ont également été abordés. Les intervenants ont soulevé la question des cas d'intervention extérieure, de plus en plus nombreux, et le fait qu'ils compromettaient la paix et la sécurité internationale, en s'appuyant sur l'exemple du Moyen-Orient qui était en proie au chaos. La protection des droits de l'homme et la non-ingérence ne sont pas incompatibles, mais utiliser les droits de l'homme comme prétexte pour lancer une intervention est inacceptable. Certains participants ont dépeint les interventions humanitaires et la responsabilité de protéger comme des manifestations modernes de l'impérialisme et ont fait valoir que les interventions qui avaient été menées en leur nom avaient conduit au chaos et causé l'éclatement de certains pays en raison de conflits d'intérêts. Plusieurs participants ont déclaré qu'il fallait privilégier la prévention des conflits, la

reconstruction et le relèvement rapide, et que l'intervention militaire ne devait être qu'une solution de dernier recours. Ils ont également désigné la bonne gouvernance comme moyen d'éviter les interventions. Enfin, nombre de participants ont jugé qu'il était nécessaire de réformer le Conseil de sécurité de l'ONU.

M. Zarbiyev a conclu la réunion en abordant les discordances entre le principe de souveraineté et les droits de l'homme. Les droits de l'homme sont une question d'intérêt international et les préoccupations relatives à ces droits ne peuvent pas être considérées comme une intervention illégale puisque des Etats ont le droit de prendre des mesures contre d'autres Etats qui commettent des violations des droits de l'homme. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il est possible de se servir des droits de l'homme comme prétexte aux fins d'un changement de régime.

Le 26 octobre, la Commission a tenu sa deuxième et dernière séance et a examiné deux sujets dans le cadre de deux réunions-débats l'une à la suite de l'autre.

La première réunion-débat était consacrée à la promotion de la responsabilité démocratique du secteur de la sécurité privée. Lors de l'Assemblée de Lusaka, ce thème avait été présenté en tant que sujet potentiel pour la résolution à venir. Bien qu'il n'ait pas été retenu, la préférence ayant été donnée à la question de l'ingérence, le Bureau de la Commission avait proposé d'examiner ce thème et d'organiser une réunion-débat durant la présente Assemblée. M. F. Lombardi, un délégué suisse, était à l'origine de la proposition du thème et avait accepté de jouer le rôle de modérateur de ce volet. Les parlementaires ont discuté du fait que le paysage de la sécurité était en train de changer et voyait l'apparition de nouveaux acteurs, tels que les entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP), qui offraient une gamme de services de plus en plus diversifiée tandis que leur nature et leur rôle restaient souvent flous. Deux expertes ont pris la parole : Mme H. Obregón Gieseken, conseillère juridique au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et Mme A.M. Burdzy, Directrice de projet à la Division de partenariats public-privé du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF). Elles ont fait référence au Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés<sup>3</sup> (septembre 2008). Cet instrument fait connaître les obligations relatives aux entreprises militaires et de sécurité privées dans les zones de guerre. Il prévoit quelque 70 recommandations en matière de bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les EMSP ; nombre de ces recommandations peuvent être appliquées en temps de paix. Les intervenantes ont également présenté le Guide législatif conçu par le DCAF<sup>4</sup>. Cet outil a été élaboré pour faire face aux difficultés croissantes que pose le secteur de la sécurité privée aux réglementations nationales. Il vise à orienter les parlementaires, les législateurs, les membres des commissions de surveillance et d'autres acteurs prenant part aux processus législatifs nationaux, qui mettent à jour ou élaborent le cadre réglementaire national relatif aux EMSP.

Onze personnes se sont exprimées durant la discussion qui a suivi les interventions des expertes. Les participants se sont interrogés sur les mesures possibles que les parlementaires pouvaient prendre pour réglementer et surveiller les activités de ces entreprises. La majorité des interventions ont évoqué le nombre croissant de EMSP dans le monde et les défis que celles-ci posaient aux gouvernements dans leur rôle traditionnel consistant à maintenir la paix et la sécurité. De nombreux intervenants se sont dits préoccupés par la menace grave que représentaient les EMSP pour la paix et la sécurité, tandis que d'autres étaient d'avis que la privatisation des services de sécurité était une tendance irréversible. Les intervenants ont indiqué que des cadres législatifs adaptés, internationaux et nationaux, étaient nécessaires pour appuyer l'application du droit international relatif aux EMSP. Les parlementaires qui avaient déjà légiféré dans ce domaine ont encouragé leurs pairs à faire de même et à collaborer. Les participants se sont également interrogés sur la légitimité des activités des EMSP et ont évoqué la nécessité de respecter le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées pour encadrer la privatisation des services de sécurité.

Les deux expertes ont conclu la réunion-débat en rappelant le Document de Montreux et les forums y relatifs qui pouvaient aider les parlementaires à légiférer sur des questions concernant les EMSP. Elles ont également fait savoir que leurs organisations respectives pouvaient fournir une assistance technique si nécessaire.

<sup>3</sup> [www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc\\_001\\_0996.pdf](http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_0996.pdf)

<sup>4</sup> <http://www.dcaf.ch/Publications/Legislative-Guidance-Tool-for-States-to-Regulate-Private-Military-and-Security-Companies>

Au cours de la deuxième réunion-débat, les membres de la Commission ont suivi trois présentations, à savoir celles de M. D. Plesch, Directeur du Centre for International Studies and Diplomacy (SOAS University), de M. I. Sene, Membre du Comité du Conseil de sécurité de l'ONU établi en vertu de la résolution 1540, et de Mme D. Pascal Allende, deuxième Vice-Présidente de la Chambre des Députés du Chili.

M. Plesch a présenté la proposition intitulée Strategic Concept for the Removal of Arms and Proliferation (SCRAP) ("Plan stratégique pour l'élimination des armes et de la prolifération"), qui donne une approche intégrée du désarmement global prévoyant l'adoption d'un accord international juridiquement contraignant aux fins du désarmement général et complet. Il a fait valoir que les parlementaires devaient promouvoir la mise en œuvre de traités et de mécanismes existants tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il a également déclaré que le désarmement ne devait pas être traité avec désinvolture, puisque cela pouvait déboucher sur une troisième guerre mondiale. M. Sene a appelé à un engagement international plus fort, s'agissant en particulier de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Il a exhorté les parlementaires à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 et a rappelé que, même si un Etat ne détenait pas d'armes de destruction massive (ADM), il pouvait avoir à disposition les matériaux nécessaires pour les élaborer et que ces matériaux pouvaient tomber aux mains d'acteurs non étatiques. Il a également donné aux membres de la Commission une présentation détaillée de la résolution 1540 et a fait référence au séminaire régional de l'UIP qui s'est tenu à Abidjan en tant que bon exemple de la manière d'impliquer les parlementaires dans l'application de la résolution. Mme Pascal Allende a mis l'accent sur la course actuelle aux nouveaux armements et les préoccupations qui y étaient associées. Elle a également affirmé que les armes nucléaires constituaient une menace mondiale pour la paix et la sécurité internationales, et que le désarmement nucléaire complet devait être l'objectif ultime.

Le débat qui a suivi a vu la participation de 14 intervenants, dont un observateur de l'UIP.

Les intervenants faisaient principalement référence au désarmement en tant que question de sécurité internationale majeure et ont demandé qu'un processus international soit mis en place pour garantir l'élimination de certaines armes partout dans le monde. Nombre d'intervenants ont fait valoir que certains Etats affirmaient réduire leur arsenal, alors qu'en réalité ils le modernisaient en faisant l'acquisition d'armes nouvelles et améliorées. On a insisté sur la nécessité d'allouer des budgets à la paix et non à la guerre afin de réaliser le Programme 2030. On a estimé que les armes légères et de petit calibre étaient bien plus meurtrières que les armes de destruction massive. Une coopération internationale était nécessaire pour parvenir au désarmement.

Le Bureau de la Commission permanente s'est réuni le 27 octobre 2016 en présence de 10 membres sur 18.

La Présidente de la Commission a proposé que la Commission élabore son programme de travail en l'axant sur les questions inscrites à son ordre du jour et décide de quelle manière celles-ci devaient être traitées, par exemple dans le cadre de réunions-débats, de rapports, d'ateliers ou de visites sur le terrain. Deux membres ont proposé d'ajouter la question de la non-ingérence à la liste des thèmes.

Le Bureau a discuté de ses méthodes de travail. Certains membres ont plaidé en faveur de la rédaction d'un guide à l'intention des membres du Bureau de la Commission, qui couvrirait notamment le mandat exact de la Commission. Les membres ont également fait savoir qu'ils souhaiteraient tenir des réunions du Bureau supplémentaires entre les Assemblées pour examiner en détail les questions émergentes concernant la paix et la sécurité.

Les membres sont convenus que la Présidente les contacterait peu après l'Assemblée pour leur transmettre une proposition d'un plan de travail pour deux ans qu'ils seraient invités à commenter et à valider.

Enfin, le Bureau a été informé sur le concept de la consolidation de la paix par M. O. Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général de l'ONU chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et Directeur du Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP).

## Rapport de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

*dont la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a pris acte  
(Genève, 27 octobre 2016)*

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce s'est réunie les 25 et 26 octobre 2016 sous la conduite de sa Présidente, Mme S. Tioulong (Cambodge).

### **Contribution parlementaire à la Conférence 2016 des Nations Unies sur les changements climatiques**

La Commission a abordé le projet de document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se déroulera le 13 novembre à Marrakech.

Pour commencer, l'Accord de Paris sur les changements climatiques a été brièvement présenté. M. S. Huq, Directeur du Centre international de recherche sur les changements climatiques et le développement, a résumé les principales dispositions de cet Accord ainsi que son processus de ratification, soulignant que ce dernier était plus rapide que prévu, notamment en comparaison avec le Protocole de Kyoto. Il a exprimé l'espoir que les parlementaires des pays en développement poussent leurs gouvernements à mettre des fonds et des technologies à disposition de leurs pays en vue de réduire les émissions de gaz. Il a également encouragé ces mêmes parlementaires à mettre en place des mécanismes de responsabilisation et de contrôle afin d'assurer une utilisation efficace des ressources techniques et financières.

M. A. Touizi, membre de la Chambre des Conseillers du Maroc et rapporteur à la Réunion parlementaire à Marrakech, a présenté son projet de document à la Commission. Il a relevé que cette Réunion parlementaire à Marrakech sera essentielle pour comprendre comment les politiques et les dispositions définies dans l'Accord de Paris seront mises en œuvre au niveau national. Il a souligné la nécessité de donner une dimension humaine à la lutte contre les changements climatiques, laquelle comprend également des réflexions sur l'égalité des sexes.

Quatorze délégués ont pris la parole afin de commenter le projet de document final. Ils ont exprimé leur accord avec les grandes lignes du texte présenté, soulignant que l'Accord de Paris était l'occasion pour tous les pays de passer de sources non renouvelables à des sources renouvelables. Les délégués ont été invités à soumettre leurs commentaires par écrit.

Pour conclure, M. Huq a relevé que la question des changements climatiques était de plus en plus examinée au-delà des lignes de partis et qu'elle ne constituait plus un facteur de conflit politique dans les pays.

### **Débat sur le thème *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement***

La Commission a commencé par approuver la nomination de M. N.K. Premachandran (Inde) en tant que rapporteur, pour remplacer sa concitoyenne Mme P. Mahajan.

Ce débat a porté sur le thème de la future résolution de la Commission, qui doit être adoptée à la 136<sup>ème</sup> Assemblée à Dhaka, au Bangladesh. L'objectif était de donner aux membres de la Commission l'occasion d'un échange de vues sur les obstacles entravant l'inclusion financière des femmes. Il s'agissait en outre de donner aux co-rapporteurs une première idée de la façon dont les Parlements membres de l'UIP pourraient aborder cette question.

M. J. Fried, Ambassadeur et Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation mondiale du commerce, a présidé le débat. De nombreux experts y ont participé, à savoir Mme G. Fraser-Moleketi, Envoyée spéciale pour la parité entre les sexes, Banque africaine de développement ; Mme S. Iqbal, Directrice du Projet "Women, Business and the Law", Banque mondiale ; et Mme D. Tembo, Directrice exécutive adjointe du Centre du commerce international.

Mme Fraser-Moleketi a présenté les résultats d'une étude de McKinsey récemment publiée, selon laquelle les progrès en matière d'égalité des sexes pourraient apporter 12 000 milliards de dollars E.-U. supplémentaires à la croissance mondiale. Il est essentiel que les pays s'associent pour lever des fonds en vue de la mise en œuvre de politiques sensibles au genre encourageant l'autonomisation économique des femmes. L'intervenante a ajouté que la détention de fonds au niveau national et l'assistance technique des principaux partenaires de développement étaient essentielles à la réalisation de cet objectif, et que la technologie en particulier constituait un moyen d'autonomiser les femmes et de faciliter leur participation à la croissance des économies nationales. Mme Fraser-Moleketi a également attiré l'attention de la Commission sur le rôle que les parlements pouvaient jouer dans ce contexte. Elle a souligné que les parlements avaient non seulement une importante obligation morale et sociale consistant à approuver des lois soutenant l'autonomisation des femmes, mais qu'ils devaient également créer un environnement favorable en termes de comportements en tirant parti de leur fonction représentative.

Mme Iqbal a informé la Commission du travail mené par la Banque mondiale en matière d'inclusion financière des femmes, notamment en rapport avec la collecte et l'analyse de données visant à fournir aux pays des recommandations basées sur des faits. Elle a mentionné l'exemple de la République démocratique du Congo, qui a récemment approuvé une nouvelle loi permettant aux femmes d'ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation préalable d'un homme. Elle a ajouté que la mise en œuvre effective de lois soutenant l'inclusion financière des femmes induirait probablement des résultats positifs pour ces dernières en termes de santé et d'accès à l'éducation. L'inclusion financière des femmes résulte d'un effort impliquant l'ensemble de l'écosystème, dans lequel tous les acteurs et toutes les parties prenantes sont appelés à jouer un rôle décisif. Selon une étude de la Banque mondiale, la présence de femmes au parlement stimule fortement l'adoption de nouvelles lois en la matière ainsi qu'un changement positif dans les comportements.

Mme D. Tembo a relevé l'important facteur d'inégalité qui existe parmi les femmes vivant en ville et celles qui habitent dans des régions rurales, contre lequel la mise en œuvre d'une solution unique n'engendrera pas de résultats positifs. Elle a souligné que les parlements et d'autres institutions politiques devraient s'attacher à maximiser les résultats pour les femmes les plus vulnérables, notamment celles habitant des zones difficilement accessibles. Reconnaisant l'importance d'une représentation égale des femmes et des hommes dans les parlements, elle a considéré l'implication des hommes dans l'adoption de nouvelles lois comme un facteur déterminant pour changer les comportements au niveau des communautés. Elle a invité les parlementaires à exercer leur fonction de contrôle afin de veiller à ce que les lois soient effectivement mises en œuvre.

Au total, 21 délégués ont pris part à la discussion qui a suivi. La plupart d'entre eux ont fait part des bonnes pratiques mises en place dans leurs pays respectifs en vue de l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement. Plusieurs délégations ont donné des exemples concrets de lois et de politiques élaborées par leurs parlements dans ce domaine. D'autres ont souligné que des logements et des services de garde d'enfants abordables contribueraient pour beaucoup à l'inclusion financière des femmes. D'autres ont mentionné la pratique – adoptée déjà par un certain nombre de pays – qui consiste à recourir à un budget tenant compte de la perspective de genre, et ont souligné le rôle central du secteur privé dans les efforts en vue de concrétiser l'inclusion financière des femmes.

Au terme du débat, les rapporteurs, Mme G. Cuevas (Mexique) et M. N.K. Premachandran (Inde) ont fait état des contributions reçues et de la manière dont ils souhaitaient les intégrer dans le projet de résolution. Ils ont invité les intervenants et les délégués à leur transmettre leurs commentaires par écrit d'ici au 16 novembre.

### **Réunion-débat sur *Le rôle des parlements dans la lutte contre les activités des fonds vautours***

La réunion-débat a été conduite par la Présidente de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce. Les experts suivants y ont contribué : M. A. Gwynne, parlementaire, Royaume-Uni ; M. S. Crusnière, membre de la Chambre des Représentants, Belgique ; et M. T. Stichelmans de Castro Freire, Analyste des politiques et réseaux, Réseau européen sur la dette et le développement (Eurodad).

M. Stichelmans a expliqué que les fonds vautours étaient des entités privées qui achetaient sur le marché secondaire des créances sinistrées pour un prix inférieur à leur valeur nominale. Les fonds vautours attendent ensuite que la situation financière de l'Etat débiteur s'améliore avant d'entamer une procédure judiciaire visant à obtenir le remboursement de leur créance à leur valeur nominale.

M. Stichelmans a précisé que les fonds vautours ébranlaient la capacité des pays à investir dans le développement et dans la réduction de la pauvreté. Il a présenté une série de solutions actuellement débattues au niveau mondial en vue de contrecarrer les activités des fonds vautours, soulignant que la meilleure solution serait la mise en place d'un mécanisme international indépendant de gestion des dettes souveraines.

M. Gwynne a exposé comment il était parvenu à faire approuver dans son pays un projet de loi historique sur les fonds vautours et pourquoi il s'agissait d'une première tentative – qui a donc créé un précédent – visant à empêcher les pays pauvres d'être poursuivis en justice pour des fonds vautours par le biais du système judiciaire du Royaume-Uni.

M. Crusnière a présenté les principales dispositions de la législation belge sur les fonds vautours, considérée comme la plus avancée dans le monde. Ces dispositions limitent l'obligation des pays de rembourser les fonds vautours, notamment lorsque la différence entre la valeur nominale et le prix d'émission de la créance est trop grande.

Neuf délégations ont pris part à la discussion qui a suivi. Les parlementaires ont souligné la nécessité de lutter contre les activités des fonds vautours afin de mettre en place de meilleures stratégies de développement national et de réduction de la pauvreté. Ils ont estimé que les fonds vautours constituaient une violation des droits de l'homme commise par les riches. Les parlementaires ont également relevé que ces fonds n'étaient pas illégaux, ce qui implique que des efforts considérables devront être déployés par les pays pour régler ce problème au niveau national. Ils ont demandé à ce que cette question soit à nouveau examinée en plénière lors d'une prochaine Assemblée de l'UIP.

### **Elections au Bureau**

La Commission a élu M. C. Tursunbekov (Kirghizistan) au poste vacant du Groupe Eurasie.

En outre, le GRULAC a nommé M. R.F. Acuña Nuñez (Pérou) pour terminer le mandat de M. J. León (Pérou), qui n'était plus parlementaire. Le mandat de M. Nuñez prendra donc fin en octobre 2019. La Commission a approuvé ce changement.

La Commission a également approuvé la proposition du Bureau visant à consacrer du temps à la rédaction de la résolution lors de la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

## Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies

*dont la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a pris acte  
(Genève, 27 octobre 2016)*

Le Président a présenté deux nouvelles nominations au Bureau, Mme B. Sampatisiri (Thaïlande) et M. D. Asylbek uulu (Kirghizistan), et a invité la Commission à élire formellement ces membres par acclamation.

Conformément à l'article 10.2 du Règlement des Commission permanentes, le Président a en outre proposé qu'une recommandation du Bureau pour remplacer Mme I. Montenegro (Nicaragua) pour absence à deux sessions consécutives soit adoptée par la Commission. Comme aucune objection n'a été soulevée, la Commission a accepté cette recommandation.

Le Président a ensuite procédé à l'ouverture du débat en plénière, qui comprenait deux séances.

Les intervenants suivants ont pris part à la première séance intitulée *Financement des Nations Unies* : M. R. Lalli, Secrétaire, Comité de haut niveau sur la gestion, ONU ; Mme B. Adams, Membre du conseil, Global Policy Forum ; Mme E. Nursanty, parlementaire (Indonésie) ; Mme G. Ortiz, sénatrice (Mexique).

M. Lalli a ouvert la séance avec une présentation qui exposait les faits et chiffres clés du modèle de financement des Nations Unies, en s'appuyant sur une note d'information détaillée préparée par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. Un total de 15 interventions, parmi lesquelles deux par des entités des Nations Unies (PNUD et OCHA), ont enrichi le débat qui a suivi.

Au cours des deux dernières décennies, le modèle de financement des Nations Unies était devenu trop dépendant des contributions volontaires et réservées, de relativement peu de pays donateurs, ainsi que d'un nombre croissant de donateurs non gouvernementaux (par exemple, la Fondation Gates). Ce modèle se retrouvait dans l'ensemble du système de plus de 30 entités (organes, fonds et programmes), en plus de l'Organisation elle-même. Chacune de ces entités avait son propre organe de direction, ainsi le système de l'ONU avait de grandes difficultés à agir de manière cohérente, sous la direction d'une autorité budgétaire centrale.

Un volume de contributions préaffectées plus élevé par rapport au financement de base (ne visant pas des activités spécifiques) rendait la planification à long terme difficile. Parmi les inconvénients liés au financement préaffecté, on retrouve : les coûts de transaction élevés pour négocier un financement bilatéral et pour respecter les exigences de déclaration des différents donateurs ; une éventuelle "distorsion" en termes des activités que l'ONU pourrait choisir pour satisfaire les exigences des principaux donateurs, potentiellement au détriment de son propre mandat de base ; une concurrence accrue entre les organismes pour obtenir des dons limités ; un détournement des ressources de base pour soutenir les projets volontaires (autres que les projets de base) ; et une "bilatéralisation" du financement des Nations Unies dans ce qui ressemble à un système "payer pour jouer", en contradiction avec la nature même de l'ONU en tant qu'organisation multilatérale.

Il a été constaté que le budget annuel total du système des Nations Unies, y compris les opérations de développement, le maintien de la paix, et le travail humanitaire et normatif, équivalait à tout juste 48 milliards de dollars E.-U., soit environ la moitié du budget de fonctionnement de la ville de New York, ou encore 6 dollars par personne à l'échelle de la planète. Toute discussion sur le budget de l'ONU devrait examiner en premier lieu si ce montant est suffisant pour soutenir une organisation mondiale de cette envergure dont la charge de travail n'a cessé d'augmenter au fil des ans face à des défis mondiaux croissants. Le travail humanitaire de l'ONU (31 % de son budget), qui a été multiplié par trois en seulement une décennie, en est un bel exemple.

Du point de vue du rapport qualité-prix, il n'y a aucun doute que l'ONU apporte beaucoup au monde. Les frais de soutien aux programmes que l'ONU demande aux donateurs pour exécuter leurs choix de projets sont bien inférieurs à ceux pratiqués par d'autres grandes agences internationales et même les ONG (8-10 % contre 15-18 % en moyenne). Sous la pression des Etats membres, et afin de

répondre à des circonstances budgétaires difficiles, l'ONU a pris et continue de prendre un certain nombre de mesures pour être plus efficace et rentable. Pourtant, il y a des limites : sans ressources supplémentaires, on ne peut pas s'attendre à ce que l'ONU réponde à une demande sans cesse croissante.

En fin de compte, les Etats membres sont victimes d'une contradiction : alors qu'ils demandent à l'ONU de "s'auto-corriger", en rationalisant les opérations, en innovant et en améliorant les procédures administratives pour réduire les coûts, ils augmentent le financement préaffecté, en dépit de ses inconvénients bien connus. De même, alors que les Etats membres prônaient l'austérité et qu'ils s'attendaient à ce que l'ONU collecte elle-même des fonds, ils étaient généralement opposés aux pratiques de financement novatrices telles que les taxes internationales, qui auraient pu offrir un flux de revenus indépendants à l'ONU.

Les parlements ont un rôle majeur à jouer dans ce domaine, car ils maîtrisent les allocations de fonds à l'ONU par le biais du processus budgétaire. Pourtant, très peu de parlementaires comprennent vraiment le financement de l'ONU, car cette information a tendance à se perdre dans les différentes sections du budget. Les parlementaires ne sont généralement pas bien informés du type de financement que reçoit l'ONU et pas seulement du montant total que chaque gouvernement contribue. A l'inverse, les parlementaires des pays qui bénéficient des opérations de l'ONU en savent encore moins sur ces opérations et leurs coûts.

A la fin du débat, le Président a invité les participants à examiner plus attentivement le document du budget pour voir comment le financement des divers organismes et programmes est présenté. Les parlementaires doivent envisager de demander à leurs gouvernements de résumer toutes les allocations de fonds à l'ONU dans une seule annexe au document budgétaire. Cette annexe devra identifier clairement le genre de contribution qui est faite à l'ONU, par exemple contribution statutaire, volontaire, préaffectée - et non seulement les montants.

La deuxième séance a été consacrée à la *Réponse de l'ONU aux allégations d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels par des agents de maintien de la paix de l'ONU*. Les experts suivants ont participé au débat : M. B. Klappe, Conseiller juridique militaire principal, Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'ONU face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ONU ; Mme S. Whitman, Directrice exécutive, Initiative Enfants soldats Roméo Dallaire (par visioconférence) ; Mme A. Rashed Albasti, parlementaire (Emirats arabes unis) ; M. E. Mokolo Wa Mpombo, Premier Vice-Président du Sénat (République démocratique du Congo).

La séance a débuté par une présentation de M. Klappe qui exposait les principales mesures que l'ONU avait prises pour empêcher ses soldats de la paix de commettre des actes d'abus ou d'exploitation sexuels à l'encontre d'enfants ou d'adultes. Un certain nombre de ces violations avaient eu lieu depuis un certain temps, en partie à la suite d'une réorganisation des opérations de maintien de la paix, qui avaient nécessité une plus grande interaction entre les soldats de la paix et la population civile dans les zones de conflit. En dépit d'une politique de tolérance zéro de longue date sur la question, en 2014 la nécessité d'un réexamen complet des politiques est devenue urgente suite à une dénonciation qui avait exposé l'échec de l'Organisation dans le traitement des cas d'abus sexuels impliquant des Casques bleus en République centrafricaine.

A la suite des recommandations d'un groupe d'experts indépendants, et sous la direction d'un coordonnateur spécial, l'ONU avait pris un certain nombre de mesures, notamment : la création d'un groupe de pilotage interdépartemental pour contrôler les opérations de maintien de la paix ; la mise en place d'un protocole clair d'aide aux victimes à l'échelle du système (basé sur le principe que la protection des victimes doit primer) ; l'établissement d'une structure hiérarchique explicite afin de déterminer qui est responsable d'une action tout au long de la chaîne de commandement ; l'élaboration d'un glossaire commun qui permette de clarifier les différentes significations d'abus et d'exploitation sexuels ; et la création d'un fonds spécial d'aide aux victimes.

Le conflit en soi est une forme de maltraitance de la population civile, et en particulier des enfants. Les abus et l'exploitation sexuels sont malheureusement trop communs dans le monde entier, que ce soit dans les secteurs public ou privé. En dépit de ces considérations, l'ONU doit faire tous les efforts possibles pour protéger les civils innocents des abus de la part de leurs protecteurs, à savoir les Casques bleus, et pour veiller à ce que le peuple puisse faire confiance à l'ONU en tant que force du bien dans toutes les circonstances. Aucun sévices ne peut être justifié et l'argument selon lequel la

pauvreté, les différences culturelles ou d'autres vulnérabilités des personnes dans les pays en conflit contribuent au problème doit être catégoriquement écarté comme une tentative de "rejeter la faute sur la victime" au lieu de l'attribuer aux auteurs des actes.

Les mesures clés pour prévenir de nouveaux cas d'abus comprennent : la formation adéquate des soldats en matière de droits de l'homme, ainsi que sur la conduite appropriée à tenir sur le terrain, non seulement avant le déploiement, mais dès le début et tout au long de leur carrière ; le raccourcissement de la durée de déploiement des troupes ; et une utilisation plus systématique de l'autorité du Secrétaire général de l'ONU afin de rejeter l'ensemble d'un contingent en cas de violation. L'inclusion de plus de femmes soldats dans les missions de maintien de la paix représente une approche négligée, mais elle peut être un élément déterminant en matière de prévention d'abus et d'exploitation sexuels. Les femmes sont beaucoup moins susceptibles de commettre des violations sexuelles que les hommes et en tant qu'enquêtrices, les femmes sont également mieux à même d'obtenir des preuves auprès d'enfants et d'autres femmes.

En plus de la prévention, un traitement efficace de chaque allégation est un élément clé de l'ensemble du processus. La collecte des preuves et des témoignages le plus tôt possible et sur le terrain est essentielle pour assurer une audition équitable ou un éventuel procès. Idéalement, les pays contributeurs de troupes devraient fournir à l'ONU un échantillon d'ADN de chaque soldat (mise en place d'une banque de données d'ADN), au cas où il y aurait des allégations de contact physique illégal, ou pour régler les affaires de recherches en paternité.

En ce qui concerne la juridiction dont devrait dépendre chaque cas, l'option par défaut de l'ONU ne peut être que la juridiction de la nationalité du soldat. Laisser au système judiciaire du pays hôte la responsabilité de juger de tels cas n'est pas envisageable étant donné que la plupart des pays en conflit ne possèdent plus les capacités de faire respecter l'état de droit. Les pays où les Casques bleus sont présents devraient recueillir les preuves d'abus en réponse à une allégation, de concert avec les autorités de l'ONU sur le terrain.

Les parlementaires peuvent contribuer à faciliter l'adoption de lois pour faire en sorte que les normes les plus élevées de responsabilité ainsi que les garanties d'une procédure équitable en vertu de la loi sont respectées. Dans les pays qui fournissent des contingents, les parlements peuvent rendre obligatoire la collecte d'ADN des soldats avant leur déploiement. Ils peuvent également exiger que tous les déploiements ainsi que les conditions applicables soient soumis à l'approbation du parlement. Dans les pays qui reçoivent les contingents, les parlements peuvent assurer que les lois permettent aux enquêteurs de l'ONU d'interroger les témoins selon le besoin. Les parlements et les organisations de la société civile peuvent faire davantage afin d'instruire les populations et réduire ainsi les risques d'abus et d'exploitation sexuels. Ils peuvent aussi étudier les programmes de formation de leurs troupes pour assurer le respect adéquat des droits de l'homme et des femmes, et la protection des enfants.

Plus important encore, tous les parlements doivent faire en sorte que les abus et l'exploitation sexuels soient correctement définis et qualifiés de crimes par la loi.

# Des parlements démocratiques plus forts au service du peuple

## Stratégie de l'UIP pour 2017-2021

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session  
(Genève, 27 octobre 2016)*

### VISION

Nous œuvrons pour un monde dans lequel chaque voix compte, un monde où la démocratie et les parlements sont au service des citoyens pour promouvoir la paix et le développement.

### MISSION

L'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements nationaux.

Nous promovons une gouvernance, des institutions et des valeurs démocratiques, de concert avec les parlements et parlementaires afin de faire ressortir et de répondre aux besoins et aspirations des citoyens.

Nous œuvrons pour la paix, la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'autonomisation des jeunes et le développement durable grâce au dialogue politique, la coopération et l'action parlementaire.

### VALEURS FONDAMENTALES

Les valeurs fondamentales suivantes doivent s'appliquer à la communauté de l'UIP dans son ensemble — ses Membres et son Secrétariat — et servir de principes directeurs pour toutes nos actions.

**Egalité** : Garantir que les individus ou groupes d'individus sont tous traités équitablement, de manière identique et pas moins favorablement que d'autres sans distinction de race, sexe, handicap, religion ou croyance, orientation politique ou sexuelle, ou âge. Nous défendons l'égalité dans le but ultime d'éliminer toute forme de discrimination et d'injustice.

**Inclusion** : Recueillir l'ensemble des points de vue, besoins et préoccupations de la société afin de favoriser un sentiment d'appartenance. Nous œuvrons en faveur des parlements inclusifs qui reflètent et représentent les intérêts de tous les secteurs de la société.

**Respect** : Reconnaître, respecter et apprécier les différences culturelles, religieuses, ethniques, politiques, linguistiques et autres. Nous encourageons le respect mutuel comme condition préalable à tout dialogue constructif ou toute résolution de conflit.

**Intégrité** : Agir avec honneur, ouverture et probité, sans transiger sur la vérité. L'intégrité du parlement en tant qu'institution et celle de ses membres sont des éléments essentiels de sa légitimité. Nous servons de médiateur impartial dans les situations de conflit ou d'après-conflit.

**Solidarité** : Stimuler un sentiment d'appartenance à une communauté, d'unité et d'intérêts partagés au sein de l'ensemble du monde parlementaire. Se soutenir les uns les autres et travailler de manière unie. Nous favorisons la solidarité parlementaire dans tous les domaines de travail et la coopération interparlementaire.

## OBJECTIFS STRATEGIQUES

### Objectif 1 : Rendre les parlements plus forts et plus démocratiques

*Les fonctions fondamentales d'un parlement que sont l'activité législative, de contrôle, budgétaire et de représentation sont essentielles à la qualité de la gouvernance générale d'un pays. La Stratégie 2017-2021 pour l'UIP est axée sur un renforcement de ces fonctions fondamentales pour aider les parlements à contribuer à la démocratie et à répondre aux aspirations du peuple. Le bon fonctionnement d'une démocratie repose sur le rôle du parlement de veiller au respect des engagements pris à tous les niveaux. Ceci concorde parfaitement avec l'Objectif de développement durable (ODD) 16 concernant le renforcement de l'état de droit et la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes. L'UIP suit une démarche intégrée en développant la recherche, les outils et les normes, pour ensuite les mettre en œuvre de manière concrète dans des contextes nationaux.*

#### Promouvoir l'élaboration des normes et la génération de connaissances

L'UIP continuera de promouvoir ses critères de parlements démocratiques tels qu'exposés dans l'ouvrage *Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle : guide des bonnes pratiques*. Elle encouragera les parlements à évaluer leur fonctionnement en se basant sur ces critères et créera des mécanismes et outils pour permettre aux parlements d'examiner leurs réalisations de manière volontaire. Lorsque le besoin se fera sentir, l'Organisation élaborera de nouvelles normes et directives en matière de bonnes pratiques parlementaires.

L'UIP continuera également de servir de plate-forme mondiale de recueil et de diffusion d'information, et de génération de connaissances sur les parlements et les procédures et pratiques parlementaires. Elle développera davantage ses bases de données accessibles en ligne telles que PARLINE, et recueillera et diffusera l'information concernant les femmes dans les parlements et la participation des jeunes. L'Organisation publiera régulièrement un *Rapport parlementaire mondial* sur l'état des parlements du monde, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Elle poursuivra son programme de publication axé sur les bonnes pratiques parlementaires et les nouveaux sujets d'intérêt et questions émergentes en matière de renforcement de l'institution parlementaire.

#### Renforcer les capacités des parlements

Une démocratie vigoureuse a besoin de parlements efficaces, bien structurés et dotés de moyens adéquats. Les engagements mondiaux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies soulignent l'importance de la contribution des parlements à la bonne gouvernance. L'UIP continuera de renforcer les capacités des parlements de tous les pays avec une attention particulière pour les parlements de pays récemment sortis d'un conflit et les Etats qui sont en voie de transition vers la démocratie parlementaire. Elle proposera des conseils et programmes d'assistance adaptés à leurs besoins et, ce faisant, mettra en pratique les *Principes communs en matière d'assistance aux parlements* en aidant les parlements à développer de manière efficace leurs capacités à remplir leurs fonctions législatives, de contrôle, budgétaire et de représentation. En accord avec les *Principes communs*, l'action de l'UIP sera fondée sur le principe qu'il est de la responsabilité des parlements de prendre l'initiative au niveau national pour promouvoir la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, dont les droits de la femme, et la participation des jeunes. L'UIP s'efforcera d'améliorer la qualité et l'impact de son soutien de manière coordonnée afin de servir au mieux les intérêts des parlements. Elle continuera de consolider son travail de recherche, de normalisation et de promotion des bonnes pratiques. Cela dit, l'UIP est consciente du besoin d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC et e-Parlement) et encouragera les parlements à moderniser leurs modes de fonctionnement grâce à celles-ci.

### Objectif 2 : Faire progresser l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes

*L'UIP joue un rôle très important dans la promotion de l'égalité des sexes dans les parlements et avec l'aide de ceux-ci. Ses nombreuses réalisations sont un encouragement à s'engager et investir encore plus dans un contexte où les obstacles sociaux, économiques et politiques à l'égalité subsistent. L'Organisation aidera les parlements à devenir des institutions fortes et sensibles au genre, capables de mener l'action pour l'égalité des sexes. L'UIP favorisera les réformes juridiques pour obtenir des résultats en matière de droits et d'autonomisation des femmes. Afin de réaliser cet objectif, l'UIP travaillera étroitement avec des partenaires-clés tels que ONU Femmes.*

### Soutenir l'autonomisation politique des femmes

L'UIP continuera son action en vue d'améliorer l'accès des femmes aux parlements et d'accroître leur contribution dans l'élaboration des politiques. Elle poursuivra son plaidoyer pour le développement de stratégies nationales et participera au renforcement des cadres nationaux qui facilitent l'accès complet et équitable des femmes au parlement. L'Organisation soutiendra les femmes parlementaires dans leur travail notamment grâce à l'assistance technique et la formation, et renforcera leurs capacités, entre autres grâce à l'utilisation des TIC et en ayant recours à un système de mentors pour accompagner les femmes parlementaires nouvellement élues.

### Promouvoir des parlements sensibles au genre

L'UIP a jeté les bases d'une transformation des parlements en institutions sensibles au genre. Elle continuera de soutenir les parlements dans leurs efforts pour incarner l'égalité des sexes et la mettre en œuvre - au travers de leur organisation, modalités de travail, fonctionnement et capacités. Elle développera des normes et publiera des directives en matière de politiques et de procédures sensibles au genre, et contribuera au renforcement des capacités des organes parlementaires qui traitent de l'égalité de sexes et des questions liées aux femmes. Ceci aidera les parlementaires et le personnel parlementaire à renforcer leurs capacités d'intégration du genre et favorisera l'échange de bonnes pratiques. L'édification de parlements sensibles au genre contribuera directement à atteindre les ODD 5 et 16 et participera à l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de tous les ODD.

### Veiller aux droits des femmes

Suite à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing et au Programme d'action de Beijing de 1995, il faut maintenant accélérer les mesures en matière d'égalité des sexes et donner la priorité au combat contre les inégalités persistantes en droit et en pratique. Dans ce but, l'UIP concentrera ses efforts sur le soutien des parlements afin qu'ils :

- identifient et luttent contre la discrimination, en particulier contre les lois discriminatoires, et mettent en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- s'élèvent contre la violence à l'encontre des femmes et des filles,
- s'engagent dans une réforme juridique en faveur de l'égalité des sexes, et
- mettent en place des stratégies et cadres législatifs nationaux visant à favoriser l'autonomisation des femmes, notamment dans le domaine économique.

Dans l'ensemble de nos actions, nous porterons une attention particulière à la mobilisation des hommes et à la construction de partenariats entre hommes et femmes dans le but de promouvoir l'égalité et les droits des femmes.

### Objectif 3 : Protéger et promouvoir les droits de l'homme

*Les parlements et leurs membres sont les mieux placés pour œuvrer en vue de traduire les normes internationales relatives aux droits de l'homme en réalités nationales. L'UIP continuera à aider les parlementaires à exercer leurs responsabilités en matière de protection des droits de l'homme de leurs membres. Ainsi, en leur fournissant de l'information, des connaissances et de la formation, elle leur permettra de promouvoir et de protéger activement les droits de l'homme de chacun.*

### Protéger les droits de l'homme des parlementaires

L'UIP continuera d'exercer son rôle unique sur la scène internationale de promotion du respect des droits de l'homme des parlementaires et d'agir en faveur d'une réparation lorsqu'il y a eu violation de ces droits. L'Organisation augmentera ses actions afin d'améliorer la mobilisation des parties concernées — notamment les Parlements Membres de l'UIP, les groupes géopolitiques de l'UIP, les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme des Nations Unies, et la communauté des droits de l'homme en général — pour trouver des solutions aux cas portés à l'attention de l'UIP. Elle utilisera de plus en plus des statistiques et des outils visuels pour rendre la jurisprudence facilement disponible, afin d'attirer l'attention sur les risques sérieux auxquels font face les parlementaires du monde. Des recherches approfondies et une sensibilisation accrue concernant certains aspects problématiques des dossiers portés à l'attention de l'UIP devraient contribuer à promouvoir une meilleure compréhension des questions transversales sous-jacentes et par là même prévenir de nouvelles violations. L'UIP portera une attention toute particulière sur le sort des femmes parlementaires qui sont victimes de violations des droits de l'homme.

## **Améliorer la contribution des parlements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme**

L'UIP continuera de soutenir les parlements dans la mise en œuvre pratique des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle mobilisera les parlements pour qu'ils se saisissent des questions actuelles et urgentes liées aux droits de l'homme. L'Organisation redoublera d'efforts pour s'assurer que tous les parlements soient pleinement conscients du travail du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et qu'ils participent à son Examen périodique universel. L'UIP sensibilisera davantage les parlements au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de même qu'aux principaux traités internationaux sur les droits de l'homme afin de mieux les faire connaître. Elle se concentrera sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre de ces instruments et, lorsqu'ils n'ont pas été ratifiés, leur ratification. Elle contribuera également à augmenter la capacité institutionnelle des parlements en vue d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Organisation servira de relais entre les parlements et le mécanisme des droits de l'homme de l'ONU afin de favoriser les synergies qui renforceront l'action et amélioreront l'efficacité. L'UIP recueillera et diffusera des informations sur les mécanismes et processus parlementaires sur lesquels un programme national des droits de l'homme peut concrètement reposer. Notre Guide des droits de l'homme à l'usage des parlementaires propose des informations et suggère des actions à mettre en place dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Nous continuerons à suivre les recommandations de ce guide et l'enrichirons selon le besoin.

## **Promouvoir le respect du droit international humanitaire**

L'UIP continuera de mobiliser les parlements, en sollicitant leur contribution et leur action pour faire face aux principaux défis relatifs au droit international humanitaire. Ceci comprendra un soutien pour veiller à la ratification et la mise en œuvre des conventions relatives au droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève et autres instruments portant sur la protection des réfugiés et l'apatridie. Dans ce but, l'UIP travaillera étroitement avec des partenaires tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

## **Objectif 4 : Contribuer à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits et à la sécurité**

*L'UIP a été fondée sur le dialogue et la résolution pacifique des conflits. Les parlements jouent un rôle crucial dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits, au moyen du dialogue et de la diplomatie, ainsi que dans le rétablissement de la paix et la promotion de la réconciliation dans les situations au sortir d'un conflit. Renforcer la sécurité, y compris grâce à des mesures de lutte contre le terrorisme, est en outre fondamental pour le développement et constitue un catalyseur majeur de la démocratie. Là aussi, les parlementaires jouent un rôle central en adoptant des lois, en allouant des budgets et en exerçant un contrôle visant à garantir la mise en œuvre.*

## **Favoriser la réconciliation politique grâce au dialogue et à l'inclusion**

L'UIP joue un rôle particulier dans les pays sortant d'un conflit, en aidant ces derniers à transformer leurs parlements en institutions solides et démocratiques qui peuvent ouvrir la voie vers le règlement de différends nationaux. Elle encourage les parlements à mener cette action dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération fondés sur la compréhension et l'ouverture, une culture de tolérance et de modération, et en soulignant l'importance de la pluralité politique et de l'inclusion dans la prise de décisions. Les parlements sont au cœur des processus de réconciliation et leurs membres peuvent devenir des chefs de file en montrant comment travailler main dans la main au-delà des clivages politiques, culturels et religieux, et en établissant un dialogue constructif en tant qu'outil permettant de régler des différends persistants. L'UIP continuera à soutenir les parlements dans des situations d'après-conflit. Elle le fera grâce à la promotion de la consultation entre les parlementaires et en aidant ceux-ci, ainsi que les parlements dans leur ensemble, à œuvrer en faveur de la réconciliation nationale en pansant les blessures du passé et en cherchant ensemble des moyens d'aller de l'avant qui permettront de bâtir des sociétés durables et d'instaurer la paix sur le long terme.

## **Encourager la diplomatie parlementaire**

Une partie essentielle de l'action de l'UIP est menée grâce à la diplomatie parlementaire dans certaines parties du monde qui sont le théâtre de conflits inextricables. L'UIP offre un espace privilégié pour la diplomatie parlementaire : dans le cadre de ses Assemblées, elle fournit un terrain neutre où les

parlementaires de différents pays et appartenances politiques peuvent échanger des avis et des expériences, et discuter des conflits, qu'ils soient internes ou qu'ils concernent plusieurs pays. Mobiliser la diplomatie parlementaire au niveau national ou régional peut apaiser les tensions et résoudre un conflit par des moyens pacifiques. L'UIP est souvent sollicitée pour ses bons offices pour traiter des questions difficiles qui menacent l'état de droit. L'Organisation continuera de réunir sous ses auspices les différentes parties aux conflits en se servant de ses nombreux mécanismes officiels et informels.

### **Lutter contre le terrorisme et œuvrer pour le désarmement**

L'UIP aide les parlements à gérer différentes menaces à la sécurité, y compris celles que représentent la criminalité organisée, les armes légères et de petit calibre, et la prolifération des armes de destruction massive. L'UIP déploie également des efforts pour prévenir l'extrémisme violent et lutter contre le terrorisme. Dans ce contexte, elle collabore avec l'ONU et d'autres acteurs pour réduire le déficit de mise en œuvre des instruments de lutte contre le terrorisme et pour veiller à respecter les engagements internationaux relatifs à la non-prolifération et au désarmement. Ceci comprend la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, de même que toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'UIP dotera les parlements d'outils législatifs et de formations nécessaires pour intégrer les engagements internationaux dans la législation interne et contrôler leur application dans le respect des obligations en matière de droits de l'homme. Elle s'attachera à mieux faire connaître les initiatives et instruments proposés dans le cadre des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme auprès de ses Membres. En agissant en faveur des droits de l'homme et de l'autonomisation des femmes et des jeunes, l'UIP s'efforcera également de prévenir le terrorisme, souvent attisé par la haine, l'intolérance et la discrimination.

L'UIP s'intéressera également à la question émergente de la sécurité urbaine. Toutes les activités menées au titre du présent objectif tiendront compte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de la résolution 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité.

### **Objectif 5 : Promouvoir le dialogue et la coopération interparlementaires**

*Depuis sa création, l'UIP agit en tant que foyer du dialogue et de la coopération interparlementaires. Elle s'emploie à favoriser les contacts, la coordination et l'échange d'expériences entre les parlements et les parlementaires de tous les pays. Ainsi que l'ont noté les Présidents de parlement au cours de leurs Conférences mondiales successives, l'UIP est également appelée à coopérer étroitement avec les organisations parlementaires régionales et autres pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la coopération parlementaire internationale et interrégionale.*

#### **Assurer un forum propice au dialogue politique à l'échelle internationale**

L'UIP renforcera davantage son rôle de coordonnateur international unique en son genre qui rassemble les parlementaires et les autres partenaires autour de diverses questions et initiatives. Les Assemblées de l'UIP permettent de favoriser le dialogue, la compréhension et les échanges entre les parlementaires de toutes les régions et de toute orientation politique pour recenser les bonnes pratiques et aider à mobiliser l'action parlementaire dans le cadre de questions ayant une importance particulière pour les citoyens, les parlements et la communauté internationale. L'UIP s'efforcera d'améliorer encore l'organisation, le fonctionnement et les résultats de ses Assemblées, Commissions permanentes et autres organes. En étroite coopération avec les Parlements membres et les organisations partenaires, elle déploiera des efforts encore plus considérables pour veiller à ce que les intéressés puissent mieux s'acquitter de leur obligation statutaire de faire rapport et qu'un suivi de l'application de ses décisions et résolutions soit garanti.

#### **Augmenter la cohérence et l'efficacité de la coopération parlementaire mondiale**

Le nombre d'organisations et de réseaux parlementaires a connu une croissance exponentielle en quelques dizaines d'années. La Stratégie de l'UIP consistera notamment à solliciter des engagements plus forts et à encourager les synergies avec et entre de tels acteurs. La plupart des organes parlementaires ont déjà un lien institutionnel avec l'UIP en tant que Membres associés et Observateurs permanents, et l'Organisation cherchera de nouvelles occasions de créer des contacts et de coopérer avec le plus grand nombre d'entre eux possible. L'UIP s'inspirera des avantages comparatifs de divers organes parlementaires et définira les domaines dans lesquels les efforts peuvent être mis en commun, réduisant ainsi les chevauchements et renforçant la cohérence et l'efficacité de la coopération parlementaire mondiale.

## Devenir une organisation universelle

En tant qu'organisation mondiale des parlements nationaux, l'UIP redoublera d'efforts pour devenir une organisation universelle et améliorer ses relations avec les 45 000 parlementaires du monde entier. Les parlements qui ne sont pas encore Membres de l'UIP seront activement invités à rejoindre l'Organisation. Des efforts seront réalisés pour établir le contact et nouer des liens avec les parlements des petits Etats insulaires en développement (PEID), et faciliter leur participation aux activités de l'UIP sur le long terme.

## Objectif 6 : Promouvoir l'autonomisation des jeunes

*Ces dernières années, l'Organisation s'est attachée à promouvoir la participation des jeunes en tant qu'élément clé de la démocratie et de processus politiques inclusifs et efficaces. Elle ira encore plus loin pour accroître la participation des jeunes à la vie politique et soutenir l'implication des jeunes parlementaires et de tous les jeunes dans les processus décisionnels. L'UIP épaulera également les parlements afin qu'ils puissent mieux répondre aux attentes des jeunes et qu'ils intègrent leurs points de vue dans les travaux parlementaires. Tout au long de ce processus, l'UIP s'appuiera sur ses expériences et enseignements dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes en politique, dans la mesure où ils s'appliquent très bien à l'accroissement de la participation des jeunes.*

### Favoriser la participation des jeunes à la vie politique et au processus décisionnel

La démocratie a besoin des jeunes. Ils sont un élément clé de la solution aux nombreux défis mondiaux auxquels les sociétés doivent faire face : la pauvreté, la discrimination, les migrations, les changements climatiques, les conflits et les problèmes d'accès à l'éducation et à l'emploi. La participation des jeunes à la vie politique favorise une citoyenneté active et renforce la responsabilité sociale. Elle cultive l'innovation, la créativité et une manière nouvelle façon de penser.

L'UIP continuera à stimuler l'engagement des jeunes dans la promotion de la démocratie grâce aux parlements — pour encourager l'inclusion en incitant les jeunes à participer et pour favoriser l'efficacité du travail parlementaire en soutenant l'implication des jeunes dans l'élaboration de politiques. Les efforts en vue de motiver les jeunes seront axés sur trois programmes clés : une campagne pour améliorer la participation des jeunes dans les parlements, des mécanismes pilotés par des jeunes visant à mettre en relation les jeunes parlementaires et leur donner plus d'autonomie, et un observatoire de la représentation des jeunes dans les parlements.

### Accroître la prise en compte de la perspective des jeunes dans le parlement

Afin de réussir à autonomiser les jeunes, il faut se pencher sur les aspects plus techniques du travail parlementaire. Grâce à sa double expertise à la fois dans les domaines du fonctionnement parlementaire et de la participation des jeunes à la vie du parlement, l'UIP fournira un appui technique aux parlements par le biais de programmes sur mesure qui visent à accroître la prise en compte des jeunes et à mieux répondre à leurs attentes. Ce soutien sera complété par le développement de directives sur l'intégration du point de vue des jeunes – notamment grâce à l'utilisation des TIC et des médias sociaux – et par des activités régionales de renforcement des capacités.

## Objectif 7 : Mobiliser les parlements en faveur du programme mondial de développement

*Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 orientera les travaux de l'UIP dans ce domaine. L'UIP veillera à ce que les parlements intègrent effectivement ce Programme et à renforcer leurs capacités de contrôle de la mise en œuvre de ses objectifs. Son action tiendra compte de l'interdépendance des ODD et mettra l'accent sur leur avancement, individuellement et collectivement. L'UIP visera également des objectifs spécifiques en accord avec nos activités principales et des objectifs pour lesquels elle possède un avantage comparatif en termes d'expertise et d'outils disponibles. Comment lutter contre les changements climatiques, réduire les risques de catastrophe et améliorer la santé sont des conditions préalables pour réaliser les ODD partout dans le monde, notre action portera également sur ces domaines, sans oublier la coopération pour le développement en tant que composant essentiel des moyens de mise en œuvre des ODD.*

### Engager les parlements en faveur de la mise en œuvre des ODD

En collaboration avec ses partenaires, l'UIP s'efforcera de faire connaître les ODD auprès des parlements. Elle offrira une plate-forme pour aider les parlements à prendre des mesures et à échanger des expériences et des bonnes pratiques, y compris celles concernant les formes efficaces de coopération pour le développement et l'éducation en matière de développement durable. Ainsi, l'UIP contribuera concrètement à la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs principaux, à savoir :

- éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et réduire les inégalités partout dans le monde,
- léguer une planète viable aux générations futures,
- promouvoir la justice sociale et garantir l'accès à la justice pour tous,
- lutter contre les changements climatiques, et
- Promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

L'UIP adoptera une approche à trois volets afin d'inclure les niveaux national, régional et international. Celle-ci comprendra la promotion de l'engagement des parlements dans les examens des progrès accomplis au niveau mondial en matière d'ODD actuellement menés dans le cadre des Nations Unies.

### Lutter contre les changements climatiques et réduire les risques de catastrophe

En collaboration avec d'autres organisations internationales, des instituts de recherche, des organisations du secteur privé et la société civile, l'UIP continuera d'inciter les parlements à prendre des mesures législatives globales face aux changements climatiques et à appuyer la mise en œuvre de stratégies pour la réduction des risques de catastrophe. L'objectif principal est de garantir que les Parlements membres de l'UIP intègrent les dispositions de l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et du Programme 2030 dans la législation nationale pertinente et en tiennent compte lors des allocations de budgets. En outre, les parlements doivent contrôler rigoureusement les activités du gouvernement concernant les domaines qui comprennent la protection de l'environnement, les contributions déterminées au niveau national pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques, le passage à des énergies non polluantes, et la création d'emplois respectueux de l'environnement. Le Secrétariat de l'UIP s'est déjà engagé dans une initiative écologique et adopte des mesures actives afin de réduire son empreinte carbone. Il continuera également de promouvoir les mesures prises par les parlements pour réduire l'impact environnemental de leurs opérations.

### Assurer la santé et le bien-être

Le droit à la santé est un droit humain fondamental et la santé est primordiale pour la sécurité de l'humanité. Un accès universel à des soins de santé de qualité est l'élément essentiel qui permettra d'éliminer l'extrême pauvreté, de promouvoir le développement et les changements profonds, et d'atteindre les ODD. Partout dans le monde, beaucoup trop de gens, y compris des femmes, des enfants et des adolescents, ne peuvent pas accéder ou n'ont qu'un accès restreint à des services de santé essentiels et à l'enseignement. Elles ne sont toujours pas en mesure de réaliser leur droit à la santé et d'exploiter le maximum de leur potentiel en tant qu'êtres humains. Ainsi, elles ne peuvent pas participer pleinement à la société pour apporter des contributions appréciables à leur communauté. C'est pourquoi, l'UIP aidera les parlements à achever ce qui ne l'a pas été dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la santé, dont la lutte contre le VIH/sida, et à mettre pleinement en œuvre la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. En coopération avec ses partenaires, tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'UIP ouvrira des perspectives d'engagement parlementaire fort pour la réalisation des objectifs relatifs à la santé et à la couverture universelle ne laissant personne de côté.

## **Objectif 8 : Comblers le déficit démocratique dans les relations internationales**

*Dans un monde toujours plus globalisé et interdépendant, l'ONU demeure le pilier de la coopération multilatérale et joue un rôle central dans la quasi-totalité des domaines politiques. Les engagements internationaux pris par les Etats ont un impact direct sur les citoyens et les communautés. Ceci doit inciter les parlements et les parlementaires à peser dans la balance lorsqu'il s'agit de combler le déficit entre les niveaux mondial et local. L'UIP reste fidèle à une stratégie visant à mobiliser les parlements autour des grands enjeux mondiaux. Dans le cadre de cet effort, elle continuera d'insuffler une perspective parlementaire dans les initiatives mondiales en cours et d'œuvrer aux côtés des parlements à la mise en œuvre des instruments pertinents. Elle collaborera plus étroitement avec l'ONU et renforcera sa coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les institutions de Bretton Woods. Parallèlement, elle cherchera à garantir un engagement parlementaire fort dans les travaux des institutions de gouvernance mondiale majeures, ainsi que dans le contrôle et le soutien des activités de ces institutions.*

### **Encourager l'engagement et le contrôle parlementaires vis-à-vis de l'ONU et de son action**

L'UIP continuera de faciliter les échanges entre les parlementaires et la communauté des Nations Unies aussi bien au niveau national qu'international. Elle contribuera à façonner et à promouvoir l'apport parlementaire aux processus mondiaux de prise de décision en se fondant sur les recommandations d'ordre politique formulées au cours de ses Assemblées et d'autres réunions officielles. L'UIP collaborera avec l'ONU dans le cadre de réunions conjointes et de programmes de terrain, et s'efforcera de garantir des échanges plus systématiques entre les opérations de l'ONU sur le terrain et les parlements nationaux. Elle encouragera et appuiera les efforts parlementaires en faveur de la mise en œuvre des engagements internationaux majeurs et de l'intégration des processus de l'ONU dans les travaux des parlements. Par l'intermédiaire de sa Commission permanente des Affaires des Nations Unies et de ses autres mécanismes, l'UIP cherchera à améliorer la coordination et à établir des relations étroites et harmonieuses avec le système des Nations Unies, en s'appuyant sur les forces de chacun des deux. Elle agira également pour accroître la responsabilité du système des Nations Unies et de ses opérations diverses afin de veiller à ce que l'ONU soit plus efficace, transparente et inclusive, et qu'elle réponde mieux aux besoins et aux attentes du public.

### **Renforcer l'action parlementaire vis-à-vis de l'OMC et des institutions financières internationales**

Le commerce est un facteur clé de la mondialisation pouvant favoriser une croissance inclusive et durable. L'UIP poursuivra ses activités avec le Parlement européen et en coopération avec les parlements nationaux et autres assemblées parlementaires régionales, pour représenter effectivement les parlements auprès de l'OMC. Elle s'efforcera de faire connaître et de renforcer la capacité des parlements à surveiller les activités de l'OMC, à mener des concertations avec les négociateurs de l'OMC, à échanger des informations et des expériences, et à exercer une influence parlementaire accrue dans les discussions et les négociations au sein de l'OMC. L'UIP visera à renforcer le rôle des parlements et des parlementaires face aux institutions financières et de développement internationales (notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'OCDE), et à faire en sorte que celles-ci soient plus transparentes et responsables.

## **CATALYSEURS**

### **Mesures permettant de réaliser les objectifs stratégiques**

*Comment l'UIP peut-elle atteindre ses objectifs stratégiques ? Son but principal est de bâtir des parlements démocratiques forts qui seront au service du peuple, ainsi que de définir et de mettre en œuvre des moyens efficaces pour parvenir à cette fin, c'est-à-dire des moyens qui optimiseront son impact et permettront de garantir que ses résultats transcendent les parties et les intérêts individuels en faveur desquels elle s'est engagée. Dans le contexte actuel, l'UIP est convaincue qu'elle doit mettre l'accent dans tout ce qu'elle entreprend sur l'intégration des cinq aspects catalyseurs suivants dans toutes ses activités.*

### **Gouvernance et contrôle internes efficaces**

Le Secrétariat augmentera ses services aux organes directeurs de l'UIP dans leurs fonctions d'orientation et de contrôle du travail de l'Organisation. Plus précisément, il fournira un soutien dans le cadre des questions relatives à la gestion financière et à l'évaluation des risques. Le Secrétariat veillera à ce que l'UIP respecte les normes les plus rigoureuses en matière de reddition des comptes et d'audit, ainsi que les meilleures pratiques internationales en matière de gestion. Par souci d'une plus grande transparence, il communiquera de manière plus détaillée sur ses décisions et procédures. En outre, conscient de sa responsabilité sociale, il continuera d'adapter ses pratiques et méthodes de travail afin de favoriser et faire la preuve de son respect de la communauté et de l'environnement.

### **Visibilité, plaidoyer et communication**

Dans un environnement complexe et plein de défis, l'évolution des technologies de la communication a un impact profond sur le partage de l'information et la formation d'opinions, des comportements sociaux et de l'action politique. L'UIP a une voix qui n'a jamais autant compté qu'aujourd'hui. Le succès de sa volonté de bâtir un monde démocratique dans lequel la paix, la sécurité et le développement seront une réalité pour tous dépend de sa capacité à promouvoir ses valeurs et son idéal. Il est crucial pour sa mission que l'UIP fasse savoir comment elle peut changer et comment elle change effectivement la vie des gens pour le meilleur. Elle s'efforcera de mettre en place des activités de communication toujours plus solides et stratégiques qui tireront pleinement parti de manière innovante des plates-formes, des outils et des techniques de communication variés, renforceront sa crédibilité, garantiront le partage des savoirs, permettront d'accroître ses connaissances spécialisées et renforceront les engagements entre les Membres.

### **Intégration des questions de genre et approche fondée sur les droits**

L'inclusion et l'intégration de l'égalité des sexes et des droits de l'homme dans l'action de l'UIP renforcera l'efficacité et aidera à réaliser les objectifs clés. L'Organisation a fait siennes une politique et une stratégie d'intégration des questions de genre qu'elle mettra de nouveau en œuvre, y compris en concevant des outils de travail, des séances de formation et des réformes. Elle a également conçu une stratégie définissant la manière d'appliquer une approche qui respecte, protège et promeut les droits de l'homme pour tous, qu'elle continuera à suivre. Grâce à ces stratégies, l'UIP renforcera sa capacité et celle des parlements à promouvoir et à garantir le respect de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Ces catalyseurs de base s'inscrivent parfaitement dans les Principes communs en matière d'assistance aux parlements élaborés et appliqués par l'UIP.

### **Secrétariat efficace et doté des ressources adéquates**

Le Secrétariat s'attache à définir et à obtenir les ressources humaines et financières indispensables à la mise en œuvre de cette Stratégie 2017-2021 pour l'UIP en s'appuyant sur ses Membres et partenaires. Il encourage une planification systématique, le suivi des résultats et la reddition des comptes. Il continuera de promouvoir les règles et les normes parlementaires. Le Secrétariat exercera ses fonctions en faisant preuve d'efficacité, de professionnalisme et de fiabilité croissants, et restera engagé en faveur du renforcement des capacités professionnelles de son personnel.

### **Partenariats**

Afin de mener à bien ses activités, l'UIP collaborera et nouera un dialogue avec un éventail de partenaires du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales qui partagent ses objectifs, des organisations parlementaires régionales ou autres, de la société civile, du monde universitaire, de fondations et du secteur privé.

## Budget de l'UIP pour 2017

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session  
(Genève, 27 octobre 2016)

	Budget approuvé pour 2016	Budget approuvé pour 2017		
		Budget ordinaire	Autres sources	Budget global
<b>RECETTES</b>				
Contributions des Membres	10 016 000	10 227 000		10 227 000
Fonds de roulement	356 100	337 000		337 000
Contribution du personnel	1 018 500	1 023 000		1 023 000
Intérêts	110 000	100 000		100 000
Rémunération de services administratifs	0	312 800	(312 800)	0
Autres recettes	16 000	16 000		16 000
Contributions volontaires	4 271 700		4 224 300	4 224 300
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 788 300</b>	<b>12 015 800</b>	<b>3 911 500</b>	<b>15 927 300</b>
<b>DEPENSES</b>				
<b>Objectifs stratégiques</b>				
1. Parlements plus forts et démocratiques	2 997 700	1 411 100	1 017 600	2 428 700
2. Faire progresser l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes	1 591 300	622 100	933 800	1 555 900
3. Protection & promotion des droits de l'homme	1 454 500	1 032 800	505 600	1 538 400
4. Promouvoir l'autonomisation des jeunes	303 200		329 600	329 600
5. Mobiliser les parlements en faveur du programme mondial de développement	1 054 400		1 083 700	1 083 700
6. Contribuer à la paix, la prévention des conflits et la sécurité	94 000	148 300	354 000	502 300
7. Promouvoir le dialogue & la coopération interparlementaires	3 201 400	3 182 000		3 182 000
8. Comblar le déficit démocratique dans les relations internationales	837 300	893 000		893 000
Sous-total	<b>11 533 800</b>	<b>7 289 300</b>	<b>4 224 300</b>	<b>11 513 600</b>
<b>Catalyseurs</b>				
Gouvernance et contrôles internes	838 700	854 700		854 700
Visibilité, plaidoyer et communication	967 800	1 086 900		1 086 900
Intégr. genre et approche fondée sur les droits	10 000	10 000		10 000
Secrétariat efficace et doté des ressources adéquates	2 649 400	2 668 900		2 668 900
Sous-total	<b>4 465 900</b>	<b>4 620 500</b>		<b>4 620 500</b>
Autres charges	105 000	106 000		106 000
Suppressions	(316 400)		(312 800)	(312 800)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>15 788 300</b>	<b>12 015 800</b>	<b>3 911 500</b>	<b>15 927 300</b>

### Budget d'équipement approuvé pour 2017

Poste	2017
1. Remplacement d'ordinateurs	35 000
2. Ameublement	15 000
3. Amélioration de la qualité des équipements de conférence	60 000
4. Conception du site Web	340 000
<b>Dépenses d'équipement totales</b>	<b>450 000</b>

## Programme et budget approuvé pour 2017

### Barème des contributions pour 2017 fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session  
(Genève, 27 octobre 2016)*

Pays	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
		En pourcentage	CHF
Afghanistan	0,006%	0,110%	11 200
Afrique du Sud	0,364%	0,550%	56 200
Albanie	0,008%	0,110%	11 200
Algérie	0,161%	0,310%	31 700
Allemagne	6,389 %	6,390%	652 700
Andorre	0,006%	0,110%	11 200
Angola	0,010%	0,110%	11 200
Arabie saoudite	1,146%	1,380%	141 000
Argentine	0,892%	1,120%	114 400
Arménie	0,006%	0,110%	11 200
Australie	2,337%	2,550%	260 500
Autriche	0,720%	0,940%	96 000
Azerbaïdjan	0,060%	0,180%	18 400
Bahreïn	0,044%	0,160%	16 300
Bangladesh	0,010%	0,110%	11 200
Bélarus	0,056%	0,180%	18 400
Belgique	0,885%	1,110%	113 400
Bénin	0,003%	0,100%	10 200
Bhoutan	0,001%	0,100%	10 200
Bolivie (Etat plurinational de)	0,012%	0,120%	12 300
Bosnie-Herzégovine	0,013%	0,120%	12 300
Botswana	0,014%	0,120%	12 300
Bésil	3,823%	3,960%	404 500
Bulgarie	0,045%	0,160%	16 300
Burkina Faso	0,004%	0,110%	11 200
Burundi	0,001%	0,100%	10 200
Cabo Verde	0,001%	0,100%	10 200
Cambodge	0,004%	0,110%	11 200
Cameroun	0,010%	0,110%	11 200
Canada	2,921%	3,110%	317 700
Chili	0,399%	0,590%	60 300
Chine	7,921%	7,890%	805 900
Chypre	0,043%	0,160%	16 300
Colombie	0,322%	0,500%	51 100
Comores	0,001%	0,100%	10 200
Congo	0,006%	0,110%	11 200
Costa Rica	0,047%	0,170%	17 400
Côte d'Ivoire	0,009%	0,110%	11 200
Croatie	0,099%	0,230%	23 500
Cuba	0,065%	0,190%	19 400
Danemark	0,584%	0,790%	80 700
Djibouti	0,001%	0,100%	10 200
Egypte	0,152%	0,300%	30 600
El Salvador	0,014%	0,120%	12 300
Emirats arabes unis	0,604%	0,810%	82 700
Equateur	0,067%	0,190%	19 400
Espagne	2,443%	2,650%	270 700
Estonie	0,038%	0,150%	15 300
Ethiopie	0,010%	0,110%	11 200
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0,007%	0,110%	11 200
Fédération de Russie	3,088%	3,260%	333 000

Pays	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
	En pourcentage		CHF
Fidji	0,003%	0,100%	10 200
Finlande	0,456%	0,650%	66 400
France	4,859%	4,930%	503 600
Gabon	0,017%	0,120%	12 300
Gambie	0,001%	0,100%	10 200
Géorgie	0,008%	0,110%	11 200
Ghana	0,016%	0,120%	12 300
Grèce	0,471%	0,670%	68 400
Guatemala	0,028%	0,140%	14 300
Guinée	0,002%	0,100%	10 200
Guinée équatoriale	0,010%	0,110%	11 200
Guinée-Bissau	0,001%	0,100%	10 200
Guyana	0,002%	0,100%	10 200
Haïti	0,003%	0,100%	10 200
Honduras	0,008%	0,110%	11 200
Hongrie	0,161%	0,310%	31 700
Inde	0,737%	0,950%	97 000
Indonésie	0,504%	0,700%	71 500
Iran (République islamique d')	0,471%	0,670%	68 400
Iraq	0,129%	0,270%	27 600
Irlande	0,335%	0,510%	52 100
Islande	0,023%	0,130%	13 300
Israël	0,430%	0,620%	63 300
Italie	3,748%	3,890%	397 300
Japon	9,680%	9,680%	988 800
Jordanie	0,020%	0,130%	13 300
Kazakhstan	0,191%	0,350%	35 800
Kenya	0,018%	0,130%	13 300
Kirghizistan	0,002%	0,100%	10 200
Koweït	0,285%	0,460%	47 000
Lesotho	0,001%	0,100%	10 200
Lettonie	0,050%	0,170%	17 400
Liban	0,046%	0,170%	17 400
Libye	0,125%	0,270%	27 600
Liechtenstein	0,007%	0,110%	11 200
Lituanie	0,072%	0,200%	20 400
Luxembourg	0,064%	0,190%	19 400
Madagascar	0,003%	0,100%	10 200
Malaisie	0,322%	0,500%	51 100
Malawi	0,002%	0,100%	10 200
Maldives	0,002%	0,100%	10 200
Mali	0,003%	0,100%	10 200
Malte	0,016%	0,120%	12 300
Maroc	0,054%	0,180%	18 400
Maurice	0,012%	0,120%	12 300
Mauritanie	0,002%	0,100%	10 200
Mexique	1,435%	1,670%	170 600
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001%	0,100%	10 200
Monaco	0,010%	0,110%	11 200
Mongolie	0,005%	0,110%	11 200
Monténégro	0,004%	0,110%	11 200
Mozambique	0,004%	0,110%	11 200
Myanmar	0,010%	0,110%	11 200
Namibie	0,010%	0,110%	11 200
Népal	0,006%	0,110%	11 200
Nicaragua	0,004%	0,110%	11 200

Pays	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
	En pourcentage		CHF
Niger	0,002%	0,100%	10 200
Nigéria	0,209%	0,370%	37 800
Norvège	0,849%	1,070%	109 300
Nouvelle-Zélande	0,268%	0,440%	44 900
Oman	0,113%	0,250%	25 500
Ouganda	0,009%	0,110%	11 200
Pakistan	0,093%	0,230%	23 500
Palaos	0,001%	0,100%	10 200
Palestine		0,100%	10 200
Panama	0,034%	0,150%	15 300
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004%	0,110%	11 200
Paraguay	0,014%	0,120%	12 300
Pays-Bas	1,482%	1,720%	175 700
Pérou	0,136%	0,280%	28 600
Philippines	0,165%	0,320%	32 700
Pologne	0,841%	1,060%	108 300
Portugal	0,392%	0,580%	59 200
Qatar	0,269%	0,440%	44 900
République arabe syrienne	0,024%	0,130%	13 300
République de Corée	2,039%	2,260%	230 900
République de Moldova	0,004%	0,110%	11 200
République démocratique du Congo	0,008%	0,110%	11 200
Rép. démocratique populaire lao	0,003%	0,100%	10 200
République dominicaine	0,046%	0,170%	17 400
Rép. pop. dém. de Corée	0,005%	0,110%	11 200
République tchèque	0,344%	0,520%	53 100
République-Unie de Tanzanie	0,010%	0,110%	11 200
Roumanie	0,184%	0,340%	34 700
Royaume-Uni	4,463%	4,560%	465 800
Rwanda	0,002%	0,100%	10 200
Saint-Marin	0,003%	0,100%	10 200
Samoa	0,001%	0,100%	10 200
Sao Tomé-et-Principe	0,001%	0,100%	10 200
Sénégal	0,005%	0,110%	11 200
Serbie	0,032%	0,150%	15 300
Seychelles	0,001%	0,100%	10 200
Sierra Leone	0,001%	0,100%	10 200
Singapour	0,447%	0,640%	65 400
Slovaquie	0,160%	0,310%	31 700
Slovénie	0,084%	0,210%	21 500
Somalie	0,001%	0,100%	10 200
Soudan	0,010%	0,110%	11 200
Soudan du Sud	0,003%	0,100%	10 200
Sri Lanka	0,031%	0,140%	14 300
Suède	0,956%	1,180%	120 500
Suisse	1,140%	1,370%	139 900
Suriname	0,006%	0,110%	11 200
Tadjikistan	0,004%	0,110%	11 200
Tchad	0,005%	0,110%	11 200
Thaïlande	0,291%	0,460%	47 000
Timor-Leste	0,003%	0,100%	10 200
Togo	0,001%	0,100%	10 200
Tonga	0,001%	0,100%	10 200
Trinité-et-Tobago	0,034%	0,150%	15 300
Tunisie	0,028%	0,140%	14 300
Turquie	1,018%	1,250%	127 700
Ukraine	0,103%	0,240%	24 500
Uruguay	0,079%	0,210%	21 500

Pays	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
	En pourcentage		CHF
Venezuela (République bolivarienne du)	0,571%	0,780%	79 700
Viet Nam	0,058%	0,180%	18 400
Yémen	0,010%	0,110%	11 200
Zambie	0,007%	0,110%	11 200
Zimbabwe	0,004%	0,110%	11 200

Membre associé	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
	En pourcentage		CHF
Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants		0,030%	3 100
Assemblée législative est-africaine		0,010%	1 100
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0,050%	5 100
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine		0,010%	1 000
Parlement andin		0,020%	2 000
Parlement arabe		0,010%	1 000
Parlement centraméricain		0,010%	1 000
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)		0,010%	1 000
Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)		0,010%	1 000
Parlement européen		0,060%	6 100
Parlement latino-américain		0,030%	3 100
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>10 207 000</b>

# Coopération avec le système des Nations Unies

## Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 septembre 2016

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 199<sup>ème</sup> session  
(Genève, 27 octobre 2016)

### Démocratie et droits de l'homme

Les travaux sur la deuxième édition du **Rapport parlementaire mondial** se sont poursuivis conformément au calendrier prévu. Ce rapport est réalisé conjointement par l'UIP et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cet ouvrage phare est attendu au tournant de l'année. Un plan détaillé a été défini et une équipe de rédacteurs mise en place. Le PNUD a, par ailleurs, créé des groupes nationaux spécialisés afin de contribuer au rapport.

La **Conférence mondiale sur l'e-Parlement** s'est déroulée du 28 au 30 juin à Valparaiso, au Chili. Organisée par l'UIP et la Chambre des députés chilienne, en partenariat avec le PNUD, le National Democratic Institute et d'autres organismes, cette Conférence a été l'occasion de lancer le quatrième rapport mondial sur l'e-Parlement.

Le PNUD et l'UIP ont poursuivi leur projet conjoint **d'assistance aux parlements** en Afghanistan et au Myanmar. En mai 2016, ce partenariat a facilité un projet de loi relatif au service parlementaire en Afghanistan. Suite aux élections historiques qui se sont déroulées au Myanmar en novembre 2016, le partenariat UIP-PNUD a agi en faveur de programmes d'initiation destinés à plus de 700 parlementaires nationaux, régionaux et représentant les Etats. L'UIP et le PNUD ont également ouvert des discussions sur un projet visant à soutenir le Parlement national tunisien.

Le 22 juin, l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont organisé une réunion-débat destinée à faire le point sur la contribution des parlements aux travaux du **Conseil des droits de l'homme** et à son **Examen périodique universel**. Des parlementaires de l'Equateur, des Philippines et du Maroc se sont exprimés lors de cette réunion qui coïncidait avec la 32<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme. Ces entretiens ont abouti à des recommandations concrètes pour une collaboration plus étroite et mutuellement bénéfique entre les parlements et le Conseil des droits de l'homme.

L'UIP est en **contact régulier avec le HCDH**, notamment avec ses bureaux nationaux afin de contribuer à un règlement satisfaisant pour les cas passant devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

L'UIP a participé à la **réunion de haut niveau sur les droits de l'homme** organisée par le Président de l'Assemblée générale les 12 et 13 juillet. Au cours de la session principale de cette réunion, l'UIP a prononcé un discours portant, d'une part, sur le rôle des parlements en ce qui concerne l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et, d'autre part, sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) vue sous l'angle des droits de l'homme.

En avril, l'UIP s'est exprimée devant la **session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue**. Reprenant les points forts de l'audition parlementaire annuelle, qui était consacrée à la même question, cette déclaration a également insisté sur le fait que le problème de la drogue devait être pris en compte dans la perspective des droits de l'homme et de la santé.

Pour cette année, le thème du **Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit** sera *Elargissement de l'espace démocratique : le rôle de la jeunesse dans les processus publics de prise de décision*. Ce Forum doit se tenir en novembre 2016. L'UIP s'entretient avec les organisateurs du HCDH sur la meilleure manière de collaborer et a répondu à l'appel à contribution du Forum en soumettant de la documentation ainsi que des messages clés. L'UIP a également participé à un événement en marge de la 32<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme sur le thème du Forum à venir.

L'UIP et le HCDH ont collaboré pour élaborer une **version révisée du Guide sur les droits de l'homme à l'usage des parlementaires**, outil qui a largement fait ses preuves au fil des ans. Des travaux similaires sont en cours avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en ce qui concerne la version révisée du guide sur la protection des réfugiés.

Les 25 et 26 mai, un séminaire régional s'est tenu à Abuja, au Nigéria, sur la lutte contre **la traite et le travail des enfants**, dans le contexte des coopérations Sud-Sud et triangulaires. Bénéficiant du soutien de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), ce séminaire était organisé par l'UIP, l'Organisation internationale du travail et le Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Un membre du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) de l'UIP, a représenté l'UIP lors du **Sommet mondial sur l'action humanitaire** qui s'est tenu à Istanbul, en Turquie, les 23 et 24 mai. Son allocution, en séance plénière a souligné le soutien des objectifs du Sommet et a rappelé le rôle des parlements dans l'avancement de ces objectifs. Il s'est également exprimé lors d'une session extraordinaire sur les migrations.

En juin 2016, le Comité DIH de l'UIP a mené une mission au Liban avec le soutien du HCR. Le but était d'évaluer la situation des **réfugiés** syriens dans leur pays et l'impact de leur présence sur les pays hôtes. Les membres du Comité DIH ont rencontré des réfugiés et ont participé à des réunions avec le Gouvernement libanais et les autorités parlementaires ainsi qu'avec des organismes assurant une assistance sur le terrain. Une mission similaire doit également avoir lieu en Grèce.

### **Egalité des sexes et autonomisation des jeunes**

ONU Femmes et l'UIP ont développé un programme de travail sur les lois discriminatoires et recherchent actuellement un financement. Le PNUD et ONU Femmes se sont également rapprochés de l'UIP pour réaliser un **projet conjoint sur la Résolution 1325 du Conseil de sécurité** en ce qui concerne le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que la reconstruction après les conflits. Un premier avant-projet a ainsi été développé et sa mise en œuvre dépendra de la collecte de fonds.

L'UIP a participé à la 64<sup>ème</sup> session relative à **l'examen de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**. Un rapport sur les femmes parlementaires et sur l'implication des parlements dans le processus lié aux rapports de la CEDAW a été présenté par l'UIP. Le groupe de travail UIP-CEDAW a également débattu des manières d'accroître la coopération et de renforcer la détermination des parlementaires à mettre en œuvre la Convention. Un événement en marge de la 65<sup>ème</sup> session est prévu, celle-ci se déroulant en octobre 2016 à Genève.

L'Organisation a ouvert des consultations avec **l'Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse**, M. A. Alhendawi, sur les opportunités de coopération à venir. Les futures activités régionales sur les questions liées à la jeunesse ont également été discutées avec le PNUD Asie-Pacifique. Ce travail faisait suite à la Conférence mondiale des jeunes parlementaires de 2016 et au débat général de l'Assemblée de Lusaka intitulé *Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes*.

### **Développement durable**

L'UIP et le Parlement roumain ont organisé un **Séminaire régional sur les objectifs de développement durable à l'intention des Parlements d'Europe centrale et orientale** (18-19 avril). Parmi les participants, on trouvait des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, du PNUD et de l'UNESCO. Le document final engageait instamment les parlements à s'assurer de l'existence de lois appropriées pour protéger l'environnement et de fonds suffisants alloués aux mesures de prévention des catastrophes naturelles et de réduction de l'impact des changements climatiques, en particulier dans les zones les plus marginalisées. Il soulignait également l'importance de l'éducation au développement durable pour la prochaine génération de citoyens et de dirigeants.

L'UIP a contribué au premier **Forum politique de haut niveau pour le développement durable** depuis l'adoption du Programme 2030. Quarante parlementaires ont participé, du 11 au 20 juillet, à diverses sessions du Forum. Une réunion parlementaire s'est tenue le 18 juillet dans le cadre du programme officiel d'événements parallèles. Participaient à cette réunion, présidée par le Secrétaire général de l'UIP, un groupe de parlementaires et le directeur de la campagne d'action de l'ONU en faveur des ODD. Les discussions ont porté sur un certain nombre d'initiatives visant à mieux institutionnaliser les ODD au niveau des parlements. L'UIP s'est exprimée, au cours du débat général du Forum, afin d'expliquer comment elle prévoyait de faire progresser les ODD dans les années à venir.

Préalablement au Forum politique de haut niveau, l'UIP avait mené **une étude sur les parlements de 22 pays** qui s'étaient portés volontaires pour présenter, devant le Forum, des rapports d'activité. Les parlements ont ainsi été interrogés sur les modalités de leur participation aux examens gouvernementaux.

L'UIP et le PNUD ont débattu d'une possible coopération sur **l'outil de l'UIP pour l'auto-évaluation des parlements** (à venir) afin de mieux intégrer les ODD dans les parlements. Cette coopération pourrait inclure le soutien du PNUD pour piloter cet outil dans certains pays.

Des parlementaires ont également participé, les 21 et 22 juillet, à la session bisannuelle du **Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social**. Ce Forum porte sur des questions fondamentales relatives à la coopération pour le développement, ce thème étant essentiel à la mise en œuvre des ODD. Avant le Forum, le Secrétaire général de l'UIP avait participé à la 10<sup>ème</sup> réunion du Comité de pilotage du **Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement** (GPEDC) où il représente les parlementaires, les 14 et 15 juillet. Le GPEDC joue un rôle important pour la mise en œuvre des engagements de coopération en matière de développement. La deuxième réunion de haut niveau du GPEDC doit avoir lieu au Kenya, en novembre cette année. L'UIP a commencé à préparer une contribution parlementaire à cette réunion, notamment par le biais d'un forum parlementaire d'une journée. En tant que membre du Comité de pilotage, l'UIP a contribué au projet de document final issu de la deuxième réunion de haut niveau ainsi qu'à l'organisation future du GPEDC.

La session annuelle 2016 de la **Conférence parlementaire sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC)** s'est tenue les 13 et 14 juin à Genève. L'objectif global de cette Conférence est de donner une dimension parlementaire au travail de l'OMC. Le thème majeur de la session de cette année était *Quel avenir pour l'OMC ?* Un large partage d'opinions, d'informations et d'expériences a ainsi été possible. Ces échanges étaient destinés à favoriser l'action parlementaire sur les problèmes commerciaux internationaux, ce point représentant l'un des moyens de mise en œuvre des ODD.

Des représentants de l'UIP se sont exprimés dans des **réunions de l'ONU liées au développement**, notamment : le lancement d'un nouveau rapport sur le financement du système des Nations Unies pour le développement et un débat du forum politique de haut niveau sur le développement durable, où il a été question du rôle des autorités locales dans la mise en œuvre du Programme 2030.

L'UIP a participé, du 8 au 10 juin, à la **Réunion de haut niveau sur le VIH/sida**. Cette réunion s'est achevée par une déclaration d'engagement mentionnant explicitement le rôle des parlements et de l'UIP pour mettre fin à cette épidémie d'ici 2030. Des mentions similaires sont présentes dans le rapport du Secrétaire général présenté à la Réunion. Un événement conjoint ONUSIDA–UIP s'est déroulé à cette occasion à l'intention des parlementaires présents et l'allocution de l'UIP devant la Réunion s'est d'ailleurs appuyée sur les conclusions de cet événement pour exprimer l'engagement de l'UIP en faveur d'une action future sur le VIH/sida.

Le tout premier événement parlementaire en marge de **l'Assemblée mondiale de la Santé** s'est déroulé le 25 mai à Genève. Cet événement, intitulé *Assurer l'accès de tous à la santé : le rôle décisif des parlements*, a permis aux parlementaires de contribuer au programme de santé mondial. Le Secrétaire général de l'UIP a prononcé un discours lors de la séance principale de l'Assemblée.

Le Secrétaire général de l'ONU a invité le Président de l'UIP à faire partie de son **Groupe consultatif de haut niveau sur l'initiative Toutes les femmes, tous les enfants**, créé pour conseiller le Secrétaire général sur sa stratégie destinée à promouvoir la santé des femmes, des enfants et des adolescents. Le Groupe examinera les progrès réalisés et les défis existants, et offrira des recommandations sur des sujets tels que le financement, la comptabilité, les activités trans-sectorielles et la mise en œuvre au niveau national de la stratégie.

Le Secrétaire général de l'ONU a également invité le Secrétaire général de l'UIP à faire partie de son **Groupe de direction du Mouvement SUN (Renforcement de la nutrition)**. Le mandat de ce Groupe est d'assurer le leadership et le contrôle stratégique du Mouvement SUN. Le Secrétaire général de l'UIP a ainsi participé à un événement de haut niveau, organisé à New York durant le Forum politique de haut niveau, afin d'examiner la contribution du Mouvement SUN à la réalisation du Programme de développement durable.

## Sécurité et paix dans le monde

Du 20 au 22 juin, la Présidente de la Commission permanente de l'UIP sur la paix et la sécurité internationale a conduit une délégation parlementaire à l'occasion de **l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540**. Cette résolution vise à éviter que des acteurs non étatiques ne puissent acquérir des armes de destruction massive. Une déclaration a été faite pour expliquer comment les parlements pouvaient agir sur cette question.

La Présidente de la Commission permanente de l'UIP de la paix et de la sécurité internationale a représenté l'UIP lors de la **session annuelle de la Commission de consolidation de la paix** qui s'est tenue à New York le 23 juin. Dans son discours, elle a observé que les parlements devaient être mieux intégrés aux travaux de la Commission, aux efforts de l'ONU envers la prévention et la résolution des conflits ainsi qu'à la gestion des transitions vers la stabilité politique.

L'UIP a poursuivi sa collaboration avec les Nations Unies, dont **l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme** et d'autres partenaires pour définir une stratégie parlementaire plus structurée soutenue par l'UIP afin de lutter contre le terrorisme et les violences extrémistes.

L'UIP s'est coordonnée avec l'Office des Nations Unies à Genève, et d'autres organismes partenaires, en vue de contribuer à la **Semaine de la paix de Genève en 2016**. En novembre, l'UIP doit organiser une réunion-débat intitulée *Quand les accords de paix ne garantissent pas une paix durable : les leçons tirées du Yémen, de l'Afghanistan et du Sri Lanka*. Une séance conjointe est également prévue sous le titre *Les inégalités comme menaces pour une paix durable : convergence des perspectives sur les droits de l'homme et la consolidation de la paix*.

## Echanges de haut niveau

Le 22 avril, le **Président de l'UIP** a participé à un événement spécial, organisé par le Secrétaire général de l'ONU à New York, destiné à marquer la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques par des représentants de plus de 170 Etats membres.

Un nouvel **Accord de coopération** entre l'ONU et l'UIP a été signé, le 21 juillet, par les Secrétaires généraux respectifs. Cet accord entérine les développements survenus depuis le premier accord de 1996 et vise à rendre les relations institutionnelles plus solides et stratégiques. Après la signature de l'Accord, les deux Secrétaires généraux ont tenu des consultations en vue d'identifier et de confirmer les domaines de priorité dans lesquels il serait possible de collaborer dans le contexte des principaux défis auxquels le monde fait face.

Le 25 juillet, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution **Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP**. Soixante-dix-sept Etats membres se sont portés co-auteurs de cette résolution suite à quatre consultations organisées pendant l'été facilitées par le Représentant permanent du Bangladesh, le pays exerçant la présidence de l'UIP. La voie est ainsi ouverte à de nouveaux domaines de coopération entre les deux Organisations, qu'il s'agisse de la mise en œuvre des ODD ou du désarmement, de la coopération Sud-Sud ou des migrations. Le Président de l'UIP a prononcé un discours lors du débat général, comme l'ont fait huit autres personnalités, notamment le Président de l'Assemblée nationale du Bénin et le Président du Groupe géopolitique de l'UIP pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Suite à une recommandation de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies, l'UIP a invité les **candidats au poste de Secrétaire général de l'ONU** à répondre à un court questionnaire portant sur leur vision des relations entre les Nations Unies et l'UIP. Les réponses de tous les candidats peuvent être consultées sur le site web de l'UIP.

Le Secrétaire général de l'UIP a rencontré le **Président de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies**, l'Ambassadeur Peter Thomson (Fidji), pour un échange de vues sur les priorités de l'Ambassadeur quant à la nouvelle session débutant en septembre. Les préparatifs vont bientôt commencer pour l'Audition parlementaire commune aux Nations Unies qui doit se tenir au cours du premier semestre de l'année prochaine.

Le Secrétaire général de l'UIP a entretenu des contacts avec les **responsables des agences de l'ONU basées à Genève**, dont le Directeur général de l'Office des Nations Unies afin de favoriser la coordination et la coopération entre l'UIP et le système de l'ONU. Il a pris part à de nombreuses séances de travail organisées par le Directeur général à cet effet. Il a informé les ambassadeurs basés à Genève du travail de l'UIP en vue de promouvoir le nouveau programme de développement lors d'une réunion préparée par le Directeur général.

## Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)*

Le Comité a entendu un bref exposé sur l'état de la situation dans la région, tenant compte des dernières évolutions politiques en Iraq, en Israël, en Palestine, en Libye, au Soudan, en Syrie et au Yémen. Le Secrétaire général de l'UIP a souligné le rôle joué par l'UIP dans les efforts pour établir des ponts entre les parties en conflit et pour appuyer les processus de paix par le renforcement des capacités et le dialogue. Les Membres ont entériné cette vision et réitéré leur engagement en faveur de la paix et de la stabilité dans la région.

La présidente du Comité, Mme D. Pascal-Allende, a présenté le rapport relatif à la table ronde sur l'eau qui s'est déroulée du 31 mai au 2 juin 2016 au Siège de l'UIP, avec la participation des membres du Comité, de délégations parlementaires et d'experts techniques du domaine de l'eau et de la recherche scientifique. L'organisation de cette table ronde s'inscrit dans les efforts déployés par le Comité, depuis octobre 2013, pour mener des projets parlementaires de paix dans la région.

Lors de la table ronde, les débats ont porté sur la question de la gestion de l'eau et le rôle que la science pouvait jouer pour faciliter le dialogue et la coopération entre des pays confrontés à des difficultés similaires. La table ronde a donné lieu aux interventions de trois institutions scientifiques dépendant de pays d'obédiences politiques diverses et ayant l'expérience de la mise en œuvre de projets de paix, notamment au Moyen-Orient. Ces trois institutions, WaterLex, le CERN et SESAME, ont présenté des modèles de coopération scientifique et technologique dans le domaine de l'eau, élément essentiel à la vie et à la dignité humaines qui transcende les désaccords politiques et relève d'un programme de développement plus large.

Les membres du Comité sont convenus que le rapport sur la table ronde rendait compte d'un esprit de dialogue et de bonne volonté. Ils se sont ensuite intéressés au projet de programme d'action qui en a résulté et ont demandé au Secrétariat de rédiger une proposition de planning sur cette base, de façon à fournir au Comité un tableau concis des mécanismes envisagés pour la mise en œuvre des recommandations. Le Comité étudiera cette proposition dans le cadre de ses réunions lors de la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP en avril 2017.

Le Comité a réitéré sa décision, prise au moment de la table ronde sur l'eau, d'en organiser une deuxième à Charm el-Cheikh. Il a toutefois décidé de ne pas changer de thématique et de consacrer également cette nouvelle table ronde à l'eau. L'étendue des activités du Comité dépendra de ses ressources financières ordinaires et de la mobilisation de fonds supplémentaires.

Le Comité a ensuite entendu une présentation d'un Membre de la Knesset israélienne qui a développé des activités entrepreneuriales en s'appuyant sur la technologie comme centre d'intérêt convergent de la région. La présentation visait à montrer qu'en encourageant l'innovation collective et la coopération régionale autour d'initiatives dans des domaines tels que la haute technologie et l'eau, on pouvait parvenir à résoudre certains des problèmes que connaissent les pays de la région. Le Membre de la Knesset a appelé le Comité à continuer d'ouvrir la voie à des processus régionaux susceptibles de contribuer à mettre fin au conflit dans la région, soulignant que les parlements avaient un rôle important à jouer en la matière. Le Comité a salué le potentiel de cette approche et rappelé son intérêt pour l'intégration d'initiatives de ce type à ses efforts de rétablissement de la paix et du dialogue au Moyen-Orient.

Le Comité a également examiné les propositions de modification de son règlement discutées à la précédente session de Lusaka. Ces modifications ont pour but d'harmoniser le règlement du Comité avec celui des autres comités de l'UIP. Le Comité a approuvé les modifications proposées. Au vu de ces modifications, les sièges vacants seront pourvus lors de la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP en avril 2017. Les membres actuels poursuivront leur mandat jusqu'à son échéance.

A la fin de la réunion toutes les parties ont manifesté leur bonne volonté et leur souhait d'explorer de nouvelles voies pour atteindre les objectifs du Comité et d'accroître ses ressources pour étendre la portée de son action.

# Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire sur sa mission au Liban

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)*

## Extraits du Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire sur la mission d'évaluation de la crise des réfugiés syriens au Liban (juin 2016)

### I. INTRODUCTION

[...]

En juin 2013, le Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (Comité du DIH) a effectué une mission en Jordanie pour recueillir des informations de première main sur la situation des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie. [...] A sa dernière session en date, tenue à Lusaka en mars 2016, le Conseil directeur de l'UIP a approuvé la demande du Comité d'effectuer une deuxième mission dans la région. [...]

La mission s'est déroulée du 28 mai au 3 juin 2016. Mme M. Haj Hassan Osman (Soudan) et Mme M. Green (Suède) y ont participé, accompagnées par la Secrétaire du Comité.

### II. CONTEXTE ET CHIFFRES

Début avril 2012, le HCR avait enregistré 33 000 réfugiés syriens dans la région. En mai 2016, le nombre de réfugiés syriens enregistrés par le HCR au Moyen-Orient et en Afrique de Nord s'était élevé à 4 845 000. Ce chiffre comprenait 2,1 millions de Syriens enregistrés par le HCR en Egypte, en Iraq, en Jordanie et au Liban et 2,7 millions enregistrés par le Gouvernement turc.

Au **Liban**, fin mars 2016, plus de 1 048 000 réfugiés étaient dispersés entre 1 750 localités dans l'ensemble du pays. Il n'existe aucun camp de réfugiés syriens au Liban. D'après les estimations du Gouvernement libanais, la crise syrienne a amené 1,5 million de réfugiés, enregistrés ou non, sur son territoire, dont la population avoisine les quatre millions d'habitants. A ce chiffre, il faut ajouter plus de 500 000 réfugiés palestiniens. Il en résulte que le Liban est le pays qui compte le plus grand nombre de réfugiés par habitant dans le monde. [...]

### III. CONCLUSIONS DE LA MISSION

L'objectif de la mission était d'évaluer les répercussions humanitaires de la crise des réfugiés, plus particulièrement en ce qui concerne les réfugiés se trouvant au Liban et les effets de leur présence sur les communautés hôtes.

La délégation s'est rendue auprès des réfugiés dans des zones urbaines et rurales, a rencontré des familles, des hommes, des femmes et des enfants. Elle a inspecté des établissements de santé, des centres communautaires et des campements informels. La délégation a également rencontré les autorités libanaises, notamment le Premier ministre, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de l'éducation, le Ministre des affaires sociales, le Président de l'Assemblée nationale et des parlementaires membres de la Commission des droits de l'homme. La délégation s'est en outre rendue dans des camps palestiniens au Liban et a tenu des réunions avec le HCR et le CICR. [...]

La crise des réfugiés syriens est l'une des plus grandes crises humanitaires de tous les temps. [...] La réponse a été rapide, mais sa durabilité est en phase de devenir un problème majeur. [...]

Les Syriens et les Libanais partagent une histoire et des liens particuliers. [...] L'accueil des réfugiés par la population et les autorités libanaises est massif et impressionnant. La délégation n'a cessé de saluer les mesures prises par le pays hôte pour leur ampleur et leur générosité. [...]

Du côté des réfugiés, les vulnérabilités augmentent créant un risque d'instabilité potentiel. De nombreux réfugiés ont épuisé leurs économies et les familles ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de base. [...]

La résidence est un autre problème majeur pour les réfugiés syriens. D'après le HCR, 55 pour cent des réfugiés vivent sans permis de séjour et ce chiffre augmente. Les frais de renouvellement annuel, qui s'élèvent à 200 dollars, sont inabordable pour la majorité des réfugiés. [...] N'ayant pas de statut légal, de nombreux réfugiés ressentent de plus en plus le risque, réel ou perçu, d'être arrêtés et détenus. Par conséquent, ils limitent leurs déplacements pour éviter les points de contrôle, se manifestent moins auprès des administrations (enregistrement des naissances, par exemple) et réduisent leurs opportunités de revenu. [...]

Les réfugiés doivent s'engager à ne pas travailler au Liban. Cela réduit leur autosuffisance et leur autonomie et accroît leur dépendance à l'aide humanitaire et à l'endettement. Les mécanismes de survie aux effets négatifs se répandent, notamment le travail des enfants, l'abandon scolaire, l'économie informelle et la violence familiale et sexiste. [...]

Les autorités libanaises ont fait preuve de générosité au-delà de leurs moyens. [...] Elles ont répété à maintes reprises que le pays était attaché à offrir un asile sûr aux réfugiés, mais que la situation était sur le point de basculer. La crise des réfugiés se répercute de plus en plus fortement sur les ressources, les emplois, les soins de santé et l'éducation des citoyens libanais.

Sur le plan économique, la Banque mondiale estime que le Liban a perdu 13,1 milliards de dollars dans le cadre de la crise depuis 2012, dont 5,6 milliards rien qu'en 2015<sup>5</sup>. Les pertes totales représentent 11 pour cent du PIB. Elles ont eu un effet de ricochet sur l'efficacité des services publics libanais, les communautés, l'extension de la pauvreté<sup>6</sup> et la cohésion sociale. [...]

La mission a porté une attention particulière à la situation des enfants et des jeunes, qui paient souvent le plus lourd tribut. Lors d'une réunion avec le Ministre de l'éducation, la délégation de l'UIP a salué les efforts considérables déployés par les autorités libanaises pour accueillir davantage d'enfants réfugiés dans les écoles publiques.

[...] La scolarisation de ces enfants a été possible grâce au programme **Reaching all children with education (RACE) (Offrir une éducation à tous les enfants)**, qui a permis d'accroître considérablement la place faite aux enfants non libanais dans les écoles publiques du Liban. On a en effet doublé les surfaces de locaux disponibles en ouvrant les écoles publiques l'après-midi pour une seconde vacation accueillant exclusivement des enfants non libanais. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour scolariser les enfants. Le programme RACE II (2017-2021) est en cours d'élaboration pour poursuivre les efforts, tout en renforçant l'ensemble du système éducatif libanais. [...]

L'ampleur de la crise fait peser un très lourd fardeau sur l'ensemble des services sociaux et de base, avec des répercussions disproportionnées dans les zones déjà sous-desservies au Liban. Cette réalité fait écho aux problèmes de scolarisation rencontrés dans le système éducatif public.

La délégation a également accordé une attention particulière à la situation des femmes et à la violence sexiste. Qu'ils soient déplacés en Syrie ou qu'ils trouvent refuge à l'étranger, les réfugiés sont particulièrement exposés au risque de violence sexiste. La violence domestique serait le principal type de violence auquel sont exposées les femmes et les filles réfugiées syriennes au Liban. [...]

Le Liban accueille également quelque 500 000 réfugiés palestiniens. [...] L'accent mis sur l'aide aux réfugiés syriens ne doit pas faire oublier la nécessité de maintenir l'aide aux réfugiés palestiniens. L'afflux de Syriens dans le pays a accru la pression sur les ressources et les opportunités, et a eu des effets négatifs sur la population réfugiée palestinienne et ses conditions de vie. [...]

#### IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION - La voie à suivre

- La délégation a été frappée par l'ampleur de la tragédie humaine en cours et impressionnée par les mesures prises pour y faire face. Les membres de la délégation ont été touchés par les histoires des réfugiés qui ont perdu leur maison, leurs moyens de subsistance et parfois des membres de leur famille. Ils ont été impressionnés par la résilience, la dignité, l'humilité et la force dont font preuve les familles dans des situations aussi difficiles.

---

<sup>5</sup> Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, Conférence de Londres, Déclaration d'intention, p.1

<sup>6</sup> Plan de réponse à la crise au Liban 2015-16: 37 pour cent des enfants libanais et 70 pour cent des enfants réfugiés syriens vivent sous le seuil de pauvreté.

- La délégation a également été impressionnée par la réponse apportée par les autorités libanaises et la générosité légendaire de la population. Elle a aussi été impressionnée par l'aide humanitaire fournie par les organisations internationales et les organisations nationales, locales et communautaires libanaises. Il s'agissait d'un effort national éminemment louable auquel prennent part tous les secteurs de la société et qui sert de modèle dans d'autres pays.
- Tout autant les réfugiés syriens que la nation libanaise approchent du point de rupture. Il devient de plus en plus urgent de focaliser l'aide sur l'atténuation des vulnérabilités des deux communautés pour soulager la pression et les tensions et trouver des moyens pour leur permettre de coexister jusqu'à la résolution du conflit syrien. Il faut donc que l'assistance soit considérablement augmentée et qu'elle ne serve pas uniquement à aider directement les réfugiés mais aussi à accroître les capacités du Liban pour que le pays puisse satisfaire les besoins des populations les plus vulnérables.
- La délégation appelle à changer de paradigme pour adopter une vision différente de l'aide humanitaire. Elle rappelle que la Conférence de Londres (février 2016) a recommandé d'investir dans l'économie libanaise de manière à générer la croissance économique nécessaire pour faire face à la crise et créer des emplois pour les personnes vulnérables, qu'elles soient libanaises ou syriennes.
- La délégation recommande que les Parlements membres de l'UIP fassent pression sur leurs gouvernements respectifs pour les inciter à agir et à tenir leurs engagements. En particulier, elle recommande qu'ils mobilisent des fonds et s'assurent que des ressources soient prises sur les budgets nationaux pour soutenir aussi bien les réfugiés (y compris les réfugiés palestiniens au Liban) que les communautés et les pays d'accueil. Elle recommande aussi d'envisager un soutien direct aux pays d'accueil pour les aider à construire des infrastructures et à assurer des services de base, de façon à partager la charge.
- La délégation invite l'ensemble de la communauté internationale à jouer son rôle et à proposer des possibilités de réinstallation dans des pays tiers. Les quotas de réinstallation ont doublé en 2015, passant de 9 000 à plus de 18 000. Depuis 2016, le HCR est en mesure de couvrir 19 000 réinstallations. Pour le moment, il a reçu des engagements à hauteur de 16 000.
- Parmi les autres possibilités à encourager, citons la mise en place de bourses scolaires pour permettre aux jeunes de poursuivre leur instruction dans de bonnes conditions et pouvoir ensuite, lorsque la crise se sera calmée, retourner en Syrie en ayant acquis des connaissances et de l'expérience. La délégation appelle la communauté internationale à étudier et à développer ces pistes.
- La délégation encourage le Gouvernement libanais à poursuivre ses efforts. Elle salue son engagement à résoudre les problèmes des réfugiés en ce qui concerne l'obtention des permis de séjour. Elle encourage également le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures pour permettre aux réfugiés de subvenir à leurs besoins en travaillant dans des secteurs auxquels la loi les autorise à accéder (tels que l'agriculture, le bâtiment et les services liés à l'environnement).
- La délégation est particulièrement préoccupée par la situation spécifique de vulnérabilité et de détresse dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants. Elle recommande aux Parlements membres de l'UIP d'accorder une attention particulièrement attentive à la détresse des femmes et des enfants et encourage le financement et l'appui en faveur de programmes spéciaux conçus pour répondre à leurs besoins, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation.
- Plus particulièrement, la délégation demande aux Parlements membres de l'UIP d'appuyer l'initiative RACE II, élaborée pour accroître les chances, aussi bien des réfugiés syriens que des Libanais vulnérables, d'accéder à l'éducation. RACE II vise également le développement de nouveaux programmes d'enseignement incluant des disciplines telles que les droits de l'homme, l'éducation civique et l'égalité des sexes, ce qui est tout à fait louable.
- La délégation recommande aux Parlements membres de l'UIP d'accorder une attention particulièrement attentive à la sensibilisation et à l'appui aux programmes visant à autonomiser les femmes, à les informer sur leurs droits et les mécanismes de recours, et à lutter contre la violence sexiste.

**La délégation réaffirme qu'une solution humanitaire n'est ni suffisante ni durable : il faut trouver une solution politique.** Le temps presse de trouver une solution politique obtenue dans le cadre de négociations. La réponse humanitaire est insuffisante et n'est pas viable. La délégation recommande à l'UIP et à ses Parlements membres de continuer à se mobiliser autour d'une résolution politique du conflit fondée sur le dialogue.

## Statistiques du Groupe du partenariat entre hommes et femmes

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 199<sup>ème</sup> session  
(Genève, 27 octobre 2016)*

### Participation de déléguées à la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (au 27 octobre 2016)

#### Composition des délégations aux huit dernières Réunions statutaires de l'UIP (mars 2013 - présent)

Réunion	Nombre total de délégués	Nombre total/pourcentage de déléguées		Nombre total de délégations	Nombre total/pourcentage des délégations exclusivement masculines (2 membres ou plus)		Nombre total des délégations exclusivement féminines (2 membres ou plus)	Nombre total de délégations non-mixtes (2 membres ou plus)	Délégations formées d'un seul parlementaire (homme ou femme)
Genève (au 26/10)	693	228	32,9	141	15	11,5	3	18	11
Lusaka (03/16)	636	190	29,9	126	19	15,8	0	19	6
Genève 15 (03/10)	689	214	31,1	134	14	11,3	1	15	10
Hanoï 15 (03/15)	719	204	28,4	129	15	12,4	1	16	8
Genève 14 (10/14)	717	229	31,9	145	18	12,9	1	19	6
Genève 14 (03/14)	705	214	30,4	145	16	11,9	2	18	11
Genève 13 (10/13)	539	168	31,2	132	16	13,2	2	18	11
Quito (03/13)	619	202	32,6	118	9	8,3	2	11	9

#### Délégations non mixtes composées de plus d'un membre présentes à Genève (27 octobre 2016)

N°	Pays	Genève 16			Lusaka 16			Genève 15			Hanoï 15			Genève 10/14			Genève 03/14			Genève 13			Quito 13		
		Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total
1	Arménie	2	0	2	absent			0	1	1	1	0	1	2	1	3	2	2	4	2	3	5	2	0	2
2	Bolivie	4	0	4	3	1	4	absent			absent			4	3	7	2	2	4	1	1	2	1	1	2
3	Bosnie-Herzégovine	0	2	2	absent			0	3	3	absent			1	2	3	2	2	4	1	4	5	1	2	3
4	Bulgarie	0	2	2	0	2	2	absent			0	3	3	absent			absent			absent			absent		
5	Danemark	0	2	2	3	4	7	1	4	5	0	8	8	0	4	4	1	3	4	0	2	2	4	4	8
6	Djibouti	0	3	3	absent			1	3	4	1	2	3	2	2	4	0	3	3	absent			absent		
7	Guatemala	2	0	2	absent			absent			absent			0	1	1	0	1	1	0	2	2	0	1	1
8	Guinée	0	4	4	1	1	2	1	4	5	1	1	2	0	3	3	suspendu			suspendu			suspendu		
9	Maldives	0	4	4	1	4	5	0	1	1	0	5	5	2	6	8	0	2	2	1	4	5	2	4	6
10	Maroc	0	4	4	1	7	8	3	5	8	1	7	8	1	7	8	1	7	8	1	4	5	1	7	8
11	Micronésie	0	3	3	0	3	3	0	4	4	0	3	3	0	2	2	absent			0	1	1	0	3	3
12	Pays-Bas	0	3	3	2	3	5	0	2	2	0	3	3	2	2	4	2	2	4	2	1	3	2	3	5
13	Qatar	0	4	4	0	2	2	0	2	2	0	4	4	0	5	5	0	2	2	0	1	1	0	3	3
14	Rép. pop. dém de Corée	0	4	4	0	4	4	absent			0	4	4	absent			absent			absent			absent		
15	Roumanie	0	4	4	0	1	1	1	6	7	0	5	5	1	4	5	1	3	4	1	4	5	1	3	4
16	Saint-Marin	0	2	2	0	3	3	2	2	4	1	1	2	0	4	4	1	3	4	1	3	4	1	2	3
17	Swaziland	0	2	2	non affilié																				
18	Yémen	0	8	8	absent			absent			absent			absent			0	1	1	absent			absent		

#### Délégations composées d'un seul membre présentes à Genève (27 octobre 2016)

N°	Pays	Genève 16			Lusaka 16			Genève 15			Hanoi 15			Genève 10/14			Genève 03/14			Genève 13			Quito 13		
		Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total
1	Bélarus	1	0	1	1	1	2	0	2	2	1	1	2	1	2	3	1	2	3	1	1	2	absent		
2	Congo	0	1	1	absent			absent			absent			absent			0	1	1	1	1	2	2	1	3
3	Costa Rica	0	1	1	absent			1	0	1	absent			2	1	3	0	1	1	2	1	3	2	1	3
4	Equateur	1	0	1	absent			3	1	4	absent			3	2	5	1	2	3	2	2	4	5	7	12
5	Haiti	0	1	1	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	3	3	1	6	7	0	3	3	0	3	3
6	Kirghizistan	0	1	1	absent			absent			absent			absent			absent			absent					
7	Lituanie	0	1	1	1	2	3	0	1	1	0	2	2	0	2	2	1	1	2	1	1	2	0	1	1
8	Luxembourg	0	1	1	0	2	2	absent			0	3	3	absent			absent			absent			absent		
9	Monaco	0	1	1	1	1	2	0	2	2	0	1	1	1	1	2	0	2	2	0	2	2	absent		
10	Myanmar	0	1	1	absent			0	1	1	1	5	6	1	1	2	0	1	1	0	5	5	absent		
11	Nicaragua	1	0	1	absent			absent			absent			1	0	1	2	0	2	1	0	1	1	0	1

## Appel mondial 2017 en vue de mettre fin à la stigmatisation et la discrimination des personnes touchées par la lèpre

que le Comité exécutif a fait sien à sa 274<sup>ème</sup> session  
(Genève, 26 octobre 2016)

- Redoutée à l'époque pour ses lésions déformantes, la lèpre est une maladie aujourd'hui totalement guérissable grâce à la thérapie médicamenteuse qui a été développée et qui a déjà soigné plus de 16 millions de malades dans le monde entier.
- Un diagnostic précoce et un traitement rapide permettent d'éviter une dégradation physique des malades.
- Des croyances erronées autour de cette maladie persistent et perpétuent la discrimination sociale et économique.
- Dans certaines régions du monde, les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille peuvent se voir :
  - limités dans leurs choix en matière d'éducation, d'emploi et de mariage ;
  - marginalisés ou rejetés de la société ;
  - stigmatisés par des lois obsolètes et des pratiques fondées sur des idées fausses.
- Nous, Membres de l'Union interparlementaire, sommes intimement convaincus que les solutions aux obstacles auxquels les malades de la lèpre sont confrontés doivent être **solidement ancrés dans les droits de l'homme**, en tant qu'éléments clés de la démocratie et du développement.
- Nous **condamnons toute forme de discrimination** basée sur le fait qu'une personne est atteinte ou a été atteinte de la lèpre.
- Nous entérinons et soutenons la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010 intitulée *Elimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille*, et nous nous engageons à contribuer à la mise en œuvre des principes et des directives qui en découlent.
- Nous **exhortons tous les parlements** à promouvoir et à faire appliquer des lois et des politiques non discriminatoires visant à mettre fin à la stigmatisation et la discrimination des personnes touchées par la lèpre, et à veiller à ce que :
  - les malades de la lèpre et les membres de leur famille soient traités en tout temps avec dignité et respect ;
  - les malades de la lèpre et les membres de leur famille soient toujours représentés et impliqués dans les décisions et discussions politiques qui les affectent, et qu'ils jouissent pleinement de l'exercice de leurs droits ; et
  - nous contribuions à créer une société qui assure la liberté et l'égalité en dignité et en droits de chacun.

## Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session  
(Genève, 27 octobre 2016)*

Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22/CMP12)	MARRAKECH (Maroc) 13 novembre 2016
Séminaire régional sur les ODD et les droits de l'homme pour les parlements de la région du Pacifique	NADI (Fidji) 16-18 novembre 2016
Réunion parlementaire à la deuxième Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement	NAIROBI (Kenya) 29 novembre 2016
Séminaire régional pour les parlements d'Amérique latine sur les parlements et la mise en œuvre des ODD	PANAMA (Panama) 1 <sup>er</sup> - 2 décembre 2016
Sommet des Présidentes de parlement (11 <sup>ème</sup> réunion des Présidentes de parlement)	ABOU DHABI (Emirats arabes unis) 12-13 décembre 2016
152 <sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE (Siège de l'UIP) 23-26 janvier 2017
Forum des Présidents de parlement d'Asie du Sud sur la mise en œuvre des ODD	INDORE (Inde) 18-20 février 2017
Séminaire régional pour les Parlements d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale sur les parlements et la mise en œuvre des ODD	BUDAPEST (Hongrie) 23-24 février 2017
38 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	BRUXELLES (Parlement européen) Février 2017 (Date à confirmer)
Séminaire régional pour les Parlements d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'inclusion financière des femmes	Mexico (Mexique) Février – avril 2017
Réunion parlementaire à l'occasion de la 61 <sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme	NEW YORK Mi-mars 2017 (Date à confirmer)
136 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	DHAKA (Bangladesh) 1 <sup>er</sup> - 5 avril 2017
Réunion parallèle dans le cadre de la 70 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	GENEVE Mai 2017 (Date à confirmer)
Séminaire régional pour les Parlements de la région Asie-Pacifique sur les ODD	Viet Nam Mai 2017
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)	GENEVE (Siège de l'UIP) Mai-juin 2017 (Dates à confirmer)

Réunion parallèle parlementaire à l'occasion du Forum politique de haut niveau de l'ONU sur le développement durable	NEW YORK Mi-juillet 2017 (Date à confirmer)
Séminaire régional pour les Parlements d'Afrique sur les parlements et la mise en œuvre des ODD	KAMPALA (Ouganda) Premier semestre 2017 (Dates à confirmer)
Séminaire régional pour les jeunes parlementaires de la région Asie-Pacifique	Lieu et date à confirmer (Premier semestre 2017)
39 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE Septembre-octobre 2017 (Dates à confirmer)
Réunion parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE Septembre-octobre 2017 (Dates à confirmer)
137 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	SAINT-PETERSBOURG (Fédération de Russie) 14-18 octobre 2017
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	BUENOS AIRES (Argentine) 11-14 décembre 2017
Quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires	Lieu et date à confirmer
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK (Date à confirmer)
Séminaire régional pour les jeunes parlementaires en Afrique	Nigéria Deuxième semestre 2017 (Date à confirmer)
12 <sup>ème</sup> Réunion des Présidentes de parlement	Lieu et date à confirmer
Conférence régionale sur la violence à l'égard des femmes et des filles pour les régions de l'Europe centrale et orientale et de l'Asie centrale	Lieu et date à confirmer (Deuxième semestre 2017)
138 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	GENEVE (Suisse) 24-28 mars 2018

## Ordre du jour de la 136<sup>ème</sup> Assemblée

*(Dhaka, Bangladesh, 1<sup>er</sup> - 5 avril 2017)*

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 136<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général
4. Le rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des Etats souverains  
*(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)*
5. Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement  
*(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)*
6. Rapports des Commissions permanentes
7. Approbation des thèmes d'étude pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et pour la Commission du développement durable, du financement et du commerce à la 138<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

## Résultats du vote par appel nominal à la demande de la délégation de l'Ukraine sur la question suivante

### "LE CONSEIL RECONFIRME-T-IL SA DECISION DE TENIR LA 137<sup>ème</sup> ASSEMBLEE A ST PETERSBOURG ?"

#### R é s u l t a t s

Voix positives.....	138	Total des voix positives et négatives .	157
Voix négatives .....	19	Majorité.....	79
Abstentions.....	5		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		Absent		Finlande	1			Oman		Absent	
Afrique du Sud	3			France	2			Ouganda	2	1	
Albanie		Absent		Gabon	2			Pakistan		Absent	
Algérie	3			Ghana		Absent		Palestine	3		
Allemagne	2			Grèce	1			Pays-Bas		Absent	
Andorre		Absent		Guatemala		Absent		Pérou		Absent	
Angola		Absent		Guinée		Absent		Philippines		Absent	
Arabie saoudite		Absent		Guinée-Bissau		Absent		Pologne			2
Argentine	3			Guinée équatoriale		Absent		Portugal	3		
Arménie	2			Haïti		Absent		Qatar	2		
Australie		3		Hongrie		Absent		Rép. arabe syrienne	3		
Autriche	2			Inde	3			Rép. de Corée		Absent	
Bahreïn	3			Indonésie		Absent		Rép. dém. du Congo	3		
Bangladesh	3			Iran (Rép. islam. d')	2			Rép. dém. pop. lao		Absent	
Bélarus	1			Iraq	1			Rép. dominicaine		Absent	
Belgique			2	Irlande		Absent		Rép. pop. dém. de Corée		Absent	
Bénin	2			Islande		Absent		République tchèque		Absent	
Bhoutan		Absent		Israël		Absent		Roumanie			1
Bolivie (Etat plurinational de)		Absent		Italie	1			Royaume-Uni	3		
Bosnie-Herzégovine		Absent		Japon	2			Rwanda		Absent	
Botswana		Absent		Jordanie	1			Saint-Marin		Absent	
Brésil		Absent		Kazakhstan		Absent		Sao Tomé-et-Principe	1		
Bulgarie		Absent		Kenya		Absent		Sénégal	1		
Burkina Faso	2			Kirghizistan	1			Serbie	3		
Burundi	3			Lesotho	3			Singapour		Absent	
Cabo Verde		Absent		Lettonie		Absent		Soudan	2		
Cambodge	3			Liban	3			Soudan du Sud	2		
Cameroun	3			Liechtenstein		Absent		Sri Lanka		Absent	
Canada		3		Lituanie		Absent		Suède		3	
Chili	1			Luxembourg		Absent		Suisse	2		
Chine	3			Madagascar		Absent		Suriname	3		
Chypre		Absent		Malaisie	1			Swaziland		Absent	
Colombie		Absent		Malawi	2			Tchad	2		
Comores		Absent		Maldives		Absent		Thaïlande		Absent	
Costa Rica		Absent		Mali		Absent		Timor-Leste	2		
Cuba	3			Maroc	1			Togo	1		
Danemark	1			Maurice		Absent		Tunisie	2	1	
Djibouti		Absent		Mauritanie	2			Turquie		Absent	
Egypte		Absent		Mexique		Absent		Ukraine		3	
El Salvador		Absent		Micronésie (Etats fédérés de)		Absent		Uruguay	2		
Emirats arabes unis	3			Monaco		Absent		Venezuela (Rép. bolivarienne du)	3		
Equateur		Absent		Mozambique		Absent		Viet Nam	2		
Estonie		2		Myanmar		Absent		Zambie	3		
Ethiopie		Absent		Namibie	3			Zimbabwe	3		
Fédération de Russie	3			Nicaragua		Absent					
Fidji		Absent		Niger	2						
				Nigéria		Absent					
				Norvège	2						
				Nouvelle-Zélande		3					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

# Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

### DRC32 - Pierre Jacques Chalupa

#### *Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Pierre Jacques Chalupa, ancien membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC), et à la décision adoptée à sa 198<sup>ème</sup> session (mars 2016),

*se référant* aux communications du Président de l'Assemblée nationale des 21 avril, 3, 13 et 19 octobre 2016, ainsi qu'aux informations transmises par les plaignants,

*se référant* également au rapport de la mission en RDC du 10 au 14 juin 2013 (CL/193/11b)-R.2),

*rappelant* que M. Chalupa, ancien partisan de la majorité ayant rallié l'opposition aux élections de 2011, a été i) arrêté le 2 février 2012 par des militaires de la Présidence, après avoir reçu un faux rendez-vous téléphonique, en pleine période de proclamation des résultats électoraux – par ailleurs fortement contestés ; ii) accusé d'avoir obtenu sa nationalité congolaise frauduleusement et poursuivi pour faux et usage de faux ; iii) maintenu en détention provisoire puis condamné à trois ans d'emprisonnement et déchu de sa nationalité congolaise,

*rappelant* qu'il a constaté que la procédure judiciaire était entachée d'irrégularités ; que beaucoup d'éléments versés au dossier en trahissaient le caractère politique et qu'il ne pouvait exclure que les poursuites judiciaires engagées contre M. Chalupa aient pour objet de l'évincer de la vie politique, suite à son ralliement à l'opposition,

*rappelant* qu'après avoir purgé plus de la moitié de sa peine, M. Chalupa a été remis en liberté le 22 novembre 2013 en application d'un décret de grâce présidentielle adopté par le Chef de l'Etat dans le cadre des mesures de décrispation politique prises à l'issue des concertations nationales d'octobre 2013,

*rappelant également* que M. Chalupa souffre de graves problèmes de santé qui se sont aggravés en détention, qu'il n'a pas pu bénéficier de soins appropriés en détention ni après sa remise en liberté en l'absence de services médicaux spécialisés disponibles en RDC ; qu'en novembre 2015, les médecins ont constaté qu'au regard du temps écoulé depuis l'apparition des premiers symptômes, le stade avancé de la maladie engageait le pronostic vital de M. Chalupa et ont recommandé un transfert urgent à l'étranger pour des soins spécialisés ; que M. Chalupa n'était pas en mesure de se rendre à l'étranger pour se faire soigner car son passeport avait été confisqué et que la question de sa nationalité n'avait pas été réglée par les autorités congolaises,

*rappelant* enfin qu'aucun progrès n'a été accompli dans la reconnaissance de la nationalité congolaise de M. Chalupa depuis 2013 alors que ce dernier n'a aucune autre nationalité et qu'il est donc apatride ; que la question de la déchéance de sa nationalité n'a pas été considérée comme étant couverte par la mesure de grâce présidentielle et que les éléments ci-après ont été versés au dossier sur cette question :

- La nationalité de M. Chalupa n'a jamais fait l'objet de la moindre contestation avant qu'il ne rallie l'opposition politique lors des élections de 2011 ;
- M. Chalupa a été élu député de la RDC et a des attaches incontestables de longue date avec ce pays (lieu de naissance, résidence, mariage avec une ressortissante congolaise, etc.) ;

- M. Chalupa se considère comme Congolais d'origine car il est né en RDC et n'a pas bénéficié de la transmission de la nationalité portugaise de son père à cause de la législation en vigueur au Portugal ; ce cas est prévu par l'article 9 (2) de la loi sur la nationalité de 2004 qui reconnaît la nationalité congolaise d'origine par présomption de la loi à "l'enfant né en République démocratique du Congo de parents étrangers dont la nationalité ne se transmet pas à l'enfant du fait de la législation de l'Etat d'origine qui ne reconnaît que le *jus soli* ou ne reconnaît pas d'effet sur la nationalité à la filiation naturelle, la filiation naturelle étant dépourvue d'effet sur la transmission de la nationalité" ;
- La loi organique portugaise N° 2/2006 sur la nationalité ne reconnaît que le *jus soli* ; son article 1 (c) dispose à titre d'exception que "les enfants dont l'un des parents est portugais, s'ils sont nés à l'étranger, pourvu qu'ils déclarent leur volonté d'être Portugais, ou déclarent la naissance aux services de l'état civil portugais", peuvent demander la nationalité portugaise ; M. Chalupa affirme que sa naissance n'a pas été déclarée par ses parents au consulat et qu'il n'a jamais exprimé par écrit aux autorités portugaises sa volonté d'acquérir cette nationalité, ce qui a été officiellement confirmé par les autorités portugaises ; M. Chalupa n'a donc pas la nationalité portugaise et a renoncé explicitement à la possibilité de l'obtenir depuis 1992 pour que sa nationalité congolaise d'origine, qui est une et exclusive en vertu de l'Article 10 de la Constitution de la RDC, soit reconnue ;
- M. Chalupa a introduit une demande de nationalité en 1992 ; selon la Ministre de la justice, l'attestation acquisitive de nationalité délivrée à M. Chalupa en 2001 (et déclarée frauduleuse par la justice congolaise lors des procédures judiciaires précitées) ne lui avait pas encore conféré la nationalité ; un décret du Conseil des Ministres était nécessaire pour que la procédure d'octroi de la nationalité aboutisse et la demande de naturalisation était en conséquence toujours pendante devant les autorités congolaises qui n'avaient jamais mené la procédure à son terme ;
- Dans sa décision en appel du 23 janvier 2013, la Cour suprême a estimé que M. Chalupa était né au Burundi et non en RDC, alors que ni le jugement de première instance, ni les parties n'avaient contesté son lieu de naissance. La Cour a considéré que rien, dans son acte de naissance, n'indiquait que ses parents avaient la nationalité congolaise et qu'il avait fait plusieurs demandes de naturalisation sans avoir encore obtenu la nationalité congolaise ;
- Lors de l'audition tenue à la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars 2014), la délégation de la RDC a affirmé que M. Chalupa n'avait pas la nationalité congolaise d'origine car ses parents n'étaient pas de nationalité congolaise, que le droit congolais ne reconnaissait pas le *jus soli* mais seulement le *jus sanguini* et qu'en conséquence, la seule option pour M. Chalupa était de solliciter l'acquisition de la nationalité congolaise en introduisant une demande de naturalisation ; la délégation a également indiqué, sans pouvoir le confirmer, que la double nationalité de M. Chalupa était à l'origine de la situation actuelle et que, compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs, le parlement ne pouvait intervenir dans ce domaine qui relève du pouvoir exécutif ; les autorités congolaises ont réaffirmé à plusieurs reprises qu'il incombait à M. Chalupa d'engager une procédure de demande de nationalité conformément à la loi ;
- La loi sur la nationalité et ses décrets d'application ne prévoient pas de procédure spécifique pour la reconnaissance ou l'établissement de la preuve de la nationalité congolaise d'origine dans le cas invoqué par M. Chalupa - qui diffère d'une demande de naturalisation ; les précisions demandées depuis janvier 2014 aux autorités congolaises sur la procédure applicable à ce cas n'ont pas été transmises à ce jour,  
*considérant* les nouvelles informations suivantes communiquées par les parties :
- Suite à l'intervention du Président de l'Assemblée nationale, les autorités ont octroyé, fin avril 2016, un passeport à M. Chalupa à des fins humanitaires afin de lui permettre de se faire soigner à l'étranger ; ce passeport, qui est valable jusqu'en 2021, indique que M. Chalupa est de nationalité congolaise ; M. Chalupa a ainsi pu entamer une chimiothérapie à l'étranger ;
- En août 2016, M. Chalupa a été informé de l'adoption par le Conseil des ministres du décret N° 16/026 du 22 juillet 2016 ; ce décret rejette la demande de naturalisation de M. Chalupa aux motifs que "le requérant ne prouve pas avoir rendu d'éminents services à

la République démocratique du Congo, outre que sa naturalisation ne présente aucun intérêt à impact visible (...) et que "au contraire, son comportement et sa conduite se traduisent par le non-respect des institutions" sans autre précision ; le décret ne précise ni la date, ni la référence de ladite demande de naturalisation ;

- Le plaignant a indiqué que M. Chalupa craignait que le passeport lui soit désormais confisqué sur la base de ce décret ;
- Le Président de l'Assemblée nationale a sollicité des clarifications auprès du Ministre de la justice sur les possibilités de recours envisageables contre le décret du 22 juillet et au regard des craintes de confiscation exprimées par M. Chalupa,

*rappelant* que le droit à une nationalité est consacré par de nombreux instruments internationaux, dont l'article 24 (3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 5 (d) (iii) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, instruments ratifiés par la RDC ; que, dans sa résolution 20/5 du 16 juillet 2012 sur les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a engagé les Etats "à observer des normes de procédure minimales de manière à éliminer tout élément d'arbitraire des décisions touchant à l'acquisition, à la privation ou au changement de nationalité", qu'il a réaffirmé que "le droit de chacun à la nationalité est un droit fondamental de l'être humain", soulignant que "la privation arbitraire de la nationalité, en particulier lorsqu'elle est motivée par des considérations discriminatoires fondées sur (...) les opinions politiques (...) est une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

*ayant à l'esprit* les recommandations adoptées en novembre 2015 à l'issue de la Conférence sur le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie, organisée conjointement par l'UIP, le Parlement sud-africain et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),

*prenant en compte* que l'article 2 de la loi sur la nationalité de 2004 dispose que la loi s'applique "sous réserve de l'application des conventions internationales et des principes de droit reconnus en matière de nationalité" et que l'Article 13 de la Constitution de la RDC dispose que tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection,

1. *note avec satisfaction* qu'un passeport a été délivré à M. Chalupa à titre humanitaire, ce qui lui a permis d'entamer des soins médicaux appropriés et *remercie* le Président de l'Assemblée nationale de son intervention ; *souhaite* obtenir confirmation dans les meilleurs délais que ce passeport reste actuellement valable et que M. Chalupa peut continuer sans crainte à se rendre à l'étranger pour poursuivre le traitement médical ;
2. *regrette profondément* que la délivrance du passeport n'ait pas permis par la même occasion de régler définitivement la question de la nationalité de M. Chalupa ; *exhorte à nouveau* les autorités compétentes à reconnaître la nationalité congolaise de M. Chalupa dans les meilleurs délais conformément aux dispositions des articles 2 et 9 (2) de la loi sur la nationalité ;
3. *souligne à nouveau* que la nationalité de M. Chalupa n'a jamais été contestée avant son ralliement à l'opposition et que celui-ci a des attaches indiscutables avec la RDC, notamment en tant qu'ancien député ; *rappelle* qu'il considère que M. Chalupa a été privé arbitrairement de nationalité et rendu apatride par les autorités congolaises à l'issue d'une condamnation pour faux et usage de faux faisant suite à un procès caractérisé par de graves irrégularités et en l'absence de toute voie de recours ;
4. *est, en conséquence, consterné et profondément troublé* par le décret du Conseil des Ministres et sa motivation ; *souhaite* obtenir des précisions complémentaires sur ce décret, notamment savoir s'il a été pris en réponse à la demande de naturalisation introduite en 1992 et s'il existe des voies de recours contre ce décret ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du Ministre de la justice et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

### DRC85 – Martin Fayulu

#### **Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Martin Fayulu, membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC), et à la décision adoptée à sa 198<sup>ème</sup> session (mars 2016),

*se référant* aux communications du Président de l'Assemblée nationale des 21 avril et des 3, 13 et 19 octobre 2016 ainsi qu'aux informations transmises par le plaignant,

*considérant* que M. Fayulu, député de l'opposition et président du parti politique Engagement pour la citoyenneté et le développement (ECIDE), a été arrêté par des militaires des services de renseignement, le 14 février 2016, et que les éléments suivants ont été versés au dossier sur cet incident :

- Selon le plaignant, M. Fayulu a été brutalisé, arrêté et détenu arbitrairement par ces militaires avant d'être relâché le soir même ; son véhicule et ses effets personnels ont été saisis et ne lui ont jamais été restitués ; M. Fayulu a porté plainte pour arrestation arbitraire et violation de ses droits et de son immunité parlementaire mais la procédure judiciaire n'a connu aucune suite jusqu'à présent ;
- Selon le plaignant, cet incident visait à empêcher la tenue d'une journée de protestation nationale prévue le 16 février 2016 ("journée ville morte") que préparaient conjointement les partis d'opposition ;
- Le plaignant avait indiqué que le Procureur général de la République avait engagé des poursuites contre M. Fayulu (dossier RMP V/039/PGR/SMM) et saisi l'Assemblée nationale d'une demande de levée de son immunité parlementaire ; M. Fayulu n'avait pas été informé des chefs d'accusation portés contre lui ni de la demande de levée de son immunité ;
- Le Président de l'Assemblée nationale a affirmé être intervenu immédiatement pour la libération de M. Fayulu en saisissant le Procureur général afin d'exiger le respect de la Constitution et de son immunité parlementaire ainsi qu'en exprimant sa position publiquement par un tweet ; il a estimé que la justice étant désormais saisie, l'Assemblée nationale n'était plus compétente ; il a recommandé à M. Fayulu de recourir aux services d'un avocat et d'utiliser la procédure de prise à partie prévue par le droit congolais au lieu de compter sur une intervention du Bureau de l'Assemblée nationale ; il n'a pas confirmé l'existence de poursuites ni d'une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Fayulu,

*considérant* que, le 19 septembre 2016, M. Fayulu a été grièvement blessé à la tête lors d'une manifestation de l'opposition à Kinshasa et que les allégations et informations suivantes ont été versées au dossier à cet égard :

- Le plaignant allègue qu'un policier a délibérément ciblé M. Fayulu en tirant sur lui à bout portant avec une balle en caoutchouc ; il a indiqué que six jeunes qui entouraient le député dans la manifestation avaient pour leur part reçu des balles réelles ; il reproche à l'Assemblée nationale de ne pas avoir dénoncé l'incident et de n'avoir fourni aucune assistance à M. Fayulu ; le plaignant a par ailleurs exprimé sa préoccupation devant l'annonce par le Procureur général du déclenchement de poursuites judiciaires contre les organisateurs de la manifestation et de nombreux opposants suite aux manifestations et leur interdiction de voyager à l'étranger ; le plaignant a indiqué ne pas savoir si M. Fayulu était visé par cette procédure ;
- Le Président de l'Assemblée nationale a souligné que la manifestation du 19 septembre 2016 était "sans incidence directe" avec la qualité d'élu de M. Fayulu et a rappelé que l'Assemblée nationale avait condamné les actes de violence commis lors des manifestations publiques des 19 et 20 septembre 2016 ; il a indiqué que des enquêtes judiciaires étaient désormais en cours et que l'Assemblée nationale ne pouvait interférer dans le déroulement du dossier ; il a émis le souhait que ces enquêtes se déroulent

rapidement et que les auteurs de ces actes de violence identifiés soient traduits en justice ; il a réaffirmé son engagement en faveur de la protection des droits humains et des droits des parlementaires "pour autant qu'ils soient eux-mêmes aussi dans l'exemplarité en matière de respect des droits d'autrui et des lois de la République" ;

- Le Président de l'Assemblée nationale a souligné qu'il avait chargé le deuxième vice-président de s'enquérir de la situation de M. Fayulu suite à la manifestation et de prendre les dispositions utiles ; il a affirmé que le Bureau était disposé à apporter son soutien à M. Fayulu tout en rappelant que le processus de prise en charge médicale était subordonné aux formalités administratives usuelles ; il a relevé qu'il était du devoir de M. Fayulu de tenir le Bureau informé des circonstances et du lieu de son hospitalisation pour que le mécanisme soit enclenché car le Bureau n'était pas compétent pour le faire de son propre chef,

*considérant* que le plaignant allègue que les deux incidents concernant M. Fayulu, survenus en 2016, font suite à de multiples manœuvres précédentes visant à entraver ses activités politiques et à affaiblir l'opposition ; que ces manœuvres ont été orchestrées contre lui à cause de son rôle de coordination d'une plateforme de l'opposition, des positions qu'il a prises en faveur du départ du Chef de l'Etat à la fin de son mandat ainsi que de l'annonce de son intention d'être candidat à l'élection présidentielle,

*considérant* que ces incidents successifs s'inscrivent dans le contexte d'un climat politique tendu et d'une répression croissante de l'opposition compte tenu des échéances électorales initialement prévues fin 2016 et qui ont été reportées malgré les contestations de l'opposition,

*considérant* que le rapport préliminaire d'enquête du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en RDC, publié le 20 octobre 2016, sur les violences perpétrées lors des manifestations de Kinshasa du 19 au 21 septembre 2016 a conclu que plus de 422 personnes ont été victimes de violations des droits de l'homme par des agents étatiques (dont au moins 48 personnes tuées, 75 blessées et près de 300 personnes arrêtées et détenues illégalement par des agents de l'Etat) ; que ce rapport établit que les forces de sécurité sont responsables de la majorité des violations commises lors de ces manifestations et qu'elles ont fait un usage excessif de la force afin d'empêcher les manifestants d'exercer pacifiquement leur liberté de réunion et de manifestation ; que ce rapport confirme que le gouvernement a annoncé l'ouverture de poursuites contre les "organiseurs de la manifestation, ceux qui ont été impliqués dans les violences et les auteurs intellectuels" et fait état d'une interdiction de voyager ; que ce rapport recommande notamment aux autorités congolaises de mener des enquêtes indépendantes, approfondies, crédibles, transparentes et impartiales dans les meilleurs délais sur les violations commises par des agents étatiques et de traduire les auteurs présumés en justice, quels que soient leur rang ou leur position, ainsi que de garantir la protection des droits fondamentaux des opposants politiques ; que ce rapport confirme en outre que les manifestants ont eux aussi été impliqués dans plusieurs cas de violence, dont la mort de quatre policiers et la destruction et le pillage de nombreux bâtiments publics, et recommande également des enquêtes et la sanction des responsables de ces violences,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale pour les informations transmises et de sa coopération ;
2. *exprime sa préoccupation* au sujet de la violence subie par M. Fayulu lors de la manifestation du 19 septembre 2016 et de l'inaction de la justice congolaise face aux incidents de février 2016, compte tenu en outre de la dégradation de la situation politique en RDC ;
3. *exhorte* les autorités compétentes à traduire en justice les responsables dans les plus brefs délais à l'issue d'enquêtes indépendantes, crédibles, transparentes et impartiales ainsi qu'à restituer de toute urgence les biens de M. Fayulu, qui ont été saisis illégalement ;
4. *rappelle* que l'impunité constitue une menace à l'égard des parlementaires mais aussi de ceux qu'ils représentent et que, par conséquent, les agressions contre ces derniers, si elles restent impunies, violent non seulement les droits fondamentaux des intéressés mais affectent la capacité du parlement de s'acquitter de sa mission institutionnelle ; *souligne* que le parlement a l'obligation de veiller à ce qu'aucun effort ne soit épargné pour que les coupables soient tenus responsables, et *prie instamment* l'Assemblée nationale de prendre toutes les mesures appropriées dans les meilleurs délais et de le tenir informé ;

5. *souhaite également savoir* si M. Fayulu i) est actuellement visé par des poursuites, une demande de levée de son immunité parlementaire et/ou une interdiction de voyager, ii) a formellement porté plainte suite à la manifestation du 19 septembre 2016, iii) a soumis une demande officielle d'assistance médicale à l'Assemblée nationale conformément à la procédure habituelle et iv) a utilisé la procédure de prise à partie s'agissant des incidents de février 2016 ;
  6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du Ministre de la justice et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
  7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 

## EQUATEUR

### EC68 - José Cléver Jiménez Cabrera

#### *Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. José Cléver Jiménez, ancien membre de l'Assemblée nationale de l'Equateur, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

*considérant* les informations suivantes versées au dossier par le plaignant :

- A la suite d'une plainte déposée en août 2011 par le Président Rafael Correa, M. Jiménez, ainsi que le conseiller et journaliste Fernando Alcibiades Villavicencio et le dirigeant syndicaliste, Carlos Eduardo Figueroa, ont été poursuivis en justice pour diffamation à l'égard du Président ;
- Cette affaire trouve son origine dans une plainte déposée en 2011 auprès du Procureur de la République par MM. Jiménez, Villavicencio et Figueroa qui affirment que, le 30 septembre 2010, le Président Rafael Correa a commis des crimes contre l'humanité et d'autres infractions visées par le code pénal équatorien, telles que l'incitation au chaos politique et à la discorde civile. Il convient de relever que des tensions ont éclaté ce jour-là alors que la police protestait contre des réductions de leurs prestations. Après que le Président Correa s'est personnellement rendu dans les principales casernes de Quito pour désamorcer le conflit, les tensions sont montées d'un cran et il a été contraint de quitter les lieux et de se réfugier dans un hôpital. Il y est resté enfermé pendant 12 heures et a déclaré l'état d'urgence avant de s'échapper finalement avec l'aide d'une brigade d'élite. Le plaignant affirme que le Président a donné l'ordre d'ouvrir le feu pendant sa fuite et qu'il est responsable de ce qui s'est passé ce jour-là ;
- La Cour nationale de justice a ordonné la clôture de l'affaire, considérant que la plainte était "malveillante et frivole". A la suite de ces faits, le Président a intenté une action en justice au pénal pour diffamation ;
- Le 16 avril 2013, la Cour nationale de justice a reconnu le parlementaire M. Jiménez et M. Villavicencio coupables et les a condamnés à un an et demi d'emprisonnement et à verser des dommages et intérêts équivalant à un mois de salaire du Président Correa par mois écoulé entre la date du dépôt de la plainte (août 2011) et la notification du jugement. La Cour a estimé que les allégations de crimes graves visant le Président étaient manifestement dépourvues de fondement et que leurs auteurs les avaient formulées en sachant qu'elles étaient fausses dans le but de nuire à sa réputation. Dans cette décision, il était prévu que les défendeurs présentent des excuses publiques par voie de presse écrite, à la télévision et à la radio, fassent publier un extrait du jugement dans quatre organes de presse et remboursent les frais d'avocat engagés par le Président. Le 24 juillet 2013, la Cour nationale de justice a rejeté les demandes d'annulation et le recours formés par les défendeurs. La Cour ayant confirmé le jugement de première instance, les intéressés se sont pourvus en cassation. Le 14 janvier 2014, la Cour

nationale de justice a rejeté le pourvoi et confirmé l'arrêt rendu en appel. MM. Jiménez et Villavicencio n'ont pas été placés en détention parce qu'ils s'étaient cachés et n'ont jamais été retrouvés ;

- Le plaignant affirme que les poursuites engagées contre M. Jiménez sont motivées par des considérations politiques et sont dues au fait qu'il avait dénoncé des actes de corruption dans le cadre de ses activités de contrôle et formulé des critiques envers le Président. D'après le plaignant, la procédure n'a pas été régulière, en particulier parce que l'immunité parlementaire n'a pas été levée, et il n'a pas bénéficié d'un procès équitable qui lui aurait permis de contester les accusations portées à son encontre,

*considérant* que, le 24 mars 2014, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé l'adoption de mesures conservatoires au bénéfice de MM. Villavicencio, Jiménez et Figueroa, priant l'Equateur de suspendre sans délai l'exécution de la décision de la Cour nationale de justice du 14 janvier 2014 ; et *ayant à l'esprit* que, d'après le plaignant, le Gouvernement équatorien a rejeté cette demande au motif que la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'était pas compétente pour demander de telles mesures,

*considérant* que, le 5 mai 2014, M. Jiménez a introduit une requête devant la Cour constitutionnelle en application de l'Article 436.5 de la Constitution équatorienne pour non-respect des mesures conservatoires demandées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et que, d'après le plaignant, ce recours est toujours pendant,

*considérant* que, d'après des informations diffusées par les médias, le juge Luis Enriquez de la Cour nationale de justice a déclaré, le 23 mars 2015, que la prescription prévue par une loi adoptée peu de temps avant mettait fin à l'exécution de la peine et qu'il a par conséquent ordonné à la police de ne pas arrêter M. Jiménez,

*considérant* que le Comité a reçu une nouvelle communication dans laquelle il est également affirmé que M. Jiménez fait actuellement l'objet d'accusations d'espionnage, de divulgation d'informations confidentielles et de tentative de coup d'Etat, accusations qui sont toutes liées à des infractions pour lesquelles M. Jiménez a déjà été jugé par la Cour nationale de justice en 2013, et qu'en outre, d'après le plaignant, le Président Correa a intenté une nouvelle action en justice pour obtenir le versement d'une indemnité en relation avec la condamnation du 16 avril 2013,

*ayant à l'esprit* que l'Equateur est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'en vertu des articles 2, 9, 14, 19, 25 et 26 du Pacte, il a l'obligation de respecter et de garantir les droits fondamentaux de ses citoyens, y compris les membres du parlement, en particulier le droit à la liberté, la liberté d'expression, le droit de voter et d'être élu aux cours d'élections assurant la libre expression de la volonté de l'électorat, le droit de participer librement à la direction des affaires publiques, le droit à l'égalité devant la loi, l'interdiction de toutes les formes de discrimination et la protection égale et efficace contre toute discrimination, en particulier en ce qui concerne les opinions politiques, et que la Convention américaine relative aux droits de l'homme, dont l'Equateur est également signataire, comporte des dispositions similaires,

*ayant également à l'esprit* que les Articles 11.3, 11.9 et 128 de la Constitution équatorienne disposent que les droits et garanties énoncés par la Constitution et par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont d'application immédiate et directe, que l'Etat doit rendre des comptes sur les cas de détention arbitraire, les retards injustifiés ou les insuffisances dans l'administration de la justice, les violations du droit à une protection judiciaire effective, les violations du principe et des règles relatifs à une procédure régulière et que les parlementaires sont exemptés de poursuites pour les opinions exprimées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, que ce soit au sein du parlement ou en dehors,

1. *est profondément préoccupé* par le fait que M. Jiménez a été reconnu coupable et condamné pour diffamation à l'égard du Président Rafael Correa en raison de propos qui semblent relever de l'exercice légitime de son droit à la liberté d'expression ; *ne sait pas*, étant donné les informations contradictoires qui lui ont été communiquées, quel est l'état d'avancement de l'exécution de la peine ; *souhaite* par conséquent recevoir des informations officielles, notamment des copies des décisions de justice pertinentes, pour déterminer si la Cour nationale de justice a effectivement examiné la requête relative à la condamnation de M. Jiménez et, dans l'affirmative, s'il faut en conclure que la requête introduite devant la Cour constitutionnelle pour non-respect de la demande de mesures conservatoires de la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'est plus pendante ;

2. *relève avec préoccupation* l'allégation selon laquelle M. Jiménez fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle action en justice pour des faits identiques à ceux pour lesquels il a été condamné en 2013 ; *souhaite* recevoir, de la part des autorités compétentes, des éclaircissements sur ce point, notamment des copies des pièces pertinentes qui permettraient de faire la lumière sur les faits et les dispositions juridiques à l'origine de cette action en justice ;
  3. *souligne* que les actes de représailles commis contre des parlementaires qui ont exprimé une opinion dans le cadre de leur mission de contrôle compromettent leur capacité d'exercer leur mandat parlementaire, ont un effet dissuasif sur les autres parlementaires et nuisent à l'exercice par l'institution parlementaire de ses fonctions ;
  4. *estime* par conséquent qu'il est dans l'intérêt du Parlement équatorien de tirer le meilleur parti de ses pouvoirs pour contribuer à faire en sorte que les préoccupations et interrogations concernant M. Jiménez soient traitées ; *souhaite* recevoir de la part des autorités parlementaires des informations officielles sur toute mesure prise à cet effet ;
  5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
  6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 

## VENEZUELA

**VEN/10 - Biagio Pilieri**

**VEN/11 - José Sánchez Montiel**

**VEN/12 - Hernán Claret Alemán**

**VEN/13 - Richard Blanco Cabrera**

**VEN/14 – Richard Mardo**

**VEN/15 – Gustavo Marcano**

**VEN/16 – Julio Borges**

**VEN/17 – Juan Carlos Caldera**

**VEN/18 – María Corina Machado (Mme)**

**VEN/19 – Nora Bracho (Mme)**

**VEN/20 – Ismael García**

**VEN/21 – Eduardo Gómez Sigala**

**VEN/22 – William Dávila**

**VEN/23 – María Mercedes Aranguren (Mme)**

**VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)**

**VEN25 - Julio Ygarza**

**VEN26 - Miguel Tadeo**

**VEN27 – Rosmit Mantilla**

**VEN28 – Enzo Prieto**

**VEN29 – Gilberto Sojo**

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP  
à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* aux cas à l'étude VEN/10-23, qui ont trait à des allégations de violations des droits de l'homme de membres de l'ancienne coalition d'opposition, la Table de l'Unité démocratique (MUD), au Parlement vénézuélien précédent et à la décision qu'il a adoptée à leur sujet à sa 194<sup>ème</sup> session (mars 2014) ; *notant* que certains de ces membres, soit MM. Pilieri, Sánchez, Alemán, Blanco, Borges, Mme Bracho et MM. García et Dávila ont été réélus lors des élections parlementaires du 6 décembre 2015, à l'issue desquelles la MUD a obtenu la majorité des sièges,

*saisi* des nouveaux cas de Mme Nirma Guarulla et de MM. Julio Ygarza et Miguel Tadeo, élus députés titulaires lors des élections parlementaires du 6 décembre 2015, et de MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo, élus députés suppléants lors des mêmes élections, qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

*rappelant* les éléments ci-après versés au dossier concernant les anciens cas :

- **S'agissant de MM. Pilieri, Sánchez, Alemán et Blanco**

Tous quatre exercent leur mandat parlementaire mais restent sous le coup de poursuites pénales qui, selon le plaignant, sont sans fondement, ce que les autorités nient ; ces poursuites ont été engagées avant l'élection des intéressés à l'Assemblée nationale en septembre 2010, époque à laquelle MM. Pilieri et Sánchez étaient détenus ; ils ont été libérés en février et décembre 2011, respectivement ;

- **S'agissant de M. Richard Mardo**

- Le 5 février 2013, M. Diosdado Cabello, Président de l'Assemblée nationale à l'époque, aurait montré, au cours d'une séance ordinaire, des chèques et d'autres documents publics à l'appui de la thèse selon laquelle M. Mardo avait bénéficié de dons de tiers, faisant valoir que cela constituait un enrichissement illicite ; le plaignant affirme que les pièces produites par le Président étaient des chèques falsifiés et des reçus contrefaits ;
- Le 6 février 2013, M. Pedro Carreño, en sa qualité de Président de la Commission d'audit parlementaire, a porté des accusations au pénal contre M. Mardo et a demandé, au vu du caractère flagrant de ces infractions, son placement en résidence surveillée ;
- Le 12 mars 2013, le Parquet général a officiellement demandé à la Cour suprême d'autoriser l'inculpation de M. Mardo du chef de fraude fiscale et de blanchiment d'argent, suite aux accusations portées contre lui par le Président de l'Assemblée nationale de l'époque, lesquelles étaient, selon le plaignant, fondées sur des chèques falsifiés et des reçus contrefaits ; selon les autorités, M. Mardo a été officiellement inculpé le 25 juin 2014 ;
- Rien dans les éléments versés au dossier n'indique que les autorités aient fait en sorte que la procédure pénale suive son cours ;

- **S'agissant de Mme María Mercedes Aranguren**

- Le 12 novembre 2013, l'Assemblée nationale a levé l'immunité parlementaire de Mme Aranguren afin qu'elle puisse répondre en justice d'accusations de corruption et d'association de malfaiteurs ; le plaignant affirme que l'action engagée contre elle est non seulement infondée mais qu'elle était en sommeil depuis 2008 et n'a été relancée qu'en 2013 en vue de l'adoption de la loi d'habilitation ; les autorités ont indiqué que, le 10 décembre 2014, le tribunal chargé de l'affaire a ordonné son arrestation ;
- Rien dans les éléments versés au dossier n'indique que les autorités aient fait en sorte que la procédure pénale suive son cours ;

- **S'agissant de Mme María Corina Machado**

- Le 24 mars 2014, le Président de l'Assemblée nationale a annoncé, sans que la question ait été débattue en plénière, que Mme Machado avait été déchue de son mandat parlementaire après avoir été accréditée par le Gouvernement panaméen pour assister en qualité de représentante suppléante à la réunion du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA) à Washington, en mars 2014, et y présenter sa vision de la situation au Venezuela ;
- Selon le plaignant, quelques jours avant la révocation du mandat parlementaire de Mme Machado, l'Assemblée nationale a demandé au Parquet général, dans un document signé par 95 députés de la majorité, d'engager contre elle une procédure préliminaire, selon le Président de l'Assemblée nationale, pour les "crimes, destructions et dommages causés dans le pays" à la suite des manifestations générales et des heurts violents qui ont opposé les protestataires aux forces gouvernementales au cours des premiers mois de 2014 ;

- Par la suite, deux enquêtes pénales ont été ouvertes contre l'intéressée ; le plaignant affirme que celles-ci sont en lien avec les accusations suivantes : implication dans un prétendu complot aux fins d'un coup d'Etat et d'assassinat, et incitation à la violence ; Mme Machado a réfuté les accusations portées contre elle ; les autorités affirment que l'acte d'accusation (*escrito de acusación*) a été présenté le 30 septembre 2014 et que le 6 juillet 2015 une audience préliminaire a eu lieu dans cette affaire ; s'agissant de la seconde enquête, les autorités affirment qu'elle découle d'une plainte présentée par plusieurs membres de l'Assemblée nationale demandant l'ouverture d'une enquête sur l'éventuelle commission par Mme Machado de plusieurs infractions pénales ; le 3 décembre 2014, le bureau du Procureur aurait établi un acte d'accusation ; aucune information sur l'état actuel de la procédure ne figure dans le dossier ;
- Le 14 juillet 2015, le Contrôleur général de la République a infligé une amende à Mme Machado et l'a suspendue de ses fonctions pour une période de douze mois, l'empêchant ainsi de se présenter – comme elle l'entendait – aux élections législatives du 6 décembre 2015 pour effectuer un nouveau mandat parlementaire ; le Contrôleur allègue, dans la décision par laquelle il a suspendu son mandat, que María Corina Machado avait omis certains revenus dans sa déclaration sur l'honneur, notamment des bons pour la nourriture et les transports pouvant être obtenus par les parlementaires ; cependant, Mme Machado dit n'en avoir jamais utilisé ; selon le plaignant, sa suspension est une mesure totalement disproportionnée et contraire à la Constitution, et constitue une violation des droits de l'homme ;

- **S'agissant de M. Juan Carlos Caldera**

Le 26 novembre 2014, la Cour suprême a autorisé l'ouverture de poursuites contre M. Caldera en invoquant l'article 380 du Code de procédure pénale ; le plaignant affirme que, contrairement à ce qu'avance l'arrêt de la Cour, les actes sur lesquels porterait l'enquête ne sont pas de nature criminelle ; il affirme qu'un enregistrement audio illégal a été présenté, dans lequel on entend plusieurs personnes mettre au point un stratagème contre lui pour donner à un acte légal l'apparence d'un acte criminel aux yeux de l'opinion publique, à savoir la réception de fonds privés pour la campagne électorale d'un maire ; le plaignant signale que le financement public de partis politiques et de campagnes électorales est interdit au Venezuela ;

- **S'agissant de M. Ismael García**

En novembre 2014, la Cour suprême a fait droit à une demande de procédure préliminaire introduite contre M. García par le général Carvajal, qui prétend avoir été victime de diffamation et se trouve actuellement en détention à Aruba à la demande du Gouvernement des Etats-Unis qui l'accuse de trafic de drogue ; le plaignant signale que M. García avait officiellement demandé au Parquet général d'enquêter sur le général Carvajal, soupçonné d'avoir des activités criminelles ; selon le plaignant, la Cour suprême n'a pris en compte aucun de ces éléments avant de faire droit à la demande,

*rappelant aussi* les préoccupations exprimées par le plaignant dans plusieurs de ces cas, notamment le fait que la levée de l'immunité parlementaire, dans la mesure où elle a pour effet de suspendre le mandat parlementaire, requiert un vote à la majorité des trois cinquièmes à l'Assemblée nationale, alors que, selon les autorités parlementaires, un vote à la majorité simple suffit ;

- **S'agissant des nouveaux cas de Mme Nirma Guarulla et de MM. Julio Ygarza et Miguel Tadeo**

- Le 30 décembre 2015, la Chambre électorale de la Cour suprême de justice a ordonné de suspendre les effets de l'investiture par le Conseil électoral de l'Etat d'Amazonas au motif que des fraudes avaient été commises lors des processus d'élection de Mme Nirma Guarulla, de MM. Julio Ygarza et Miguel Tadeo (de l'ancienne coalition d'opposition MUD) et de M. Romel Guzamana (du PSUV) ;
- Le 5 janvier 2016, l'Assemblée nationale a décidé de ne pas tenir compte de cette décision et accepté que les députés de l'Etat d'Amazonas occupent leurs sièges. Le 11 janvier 2016, la Cour suprême a prononcé la nullité de toute décision qui serait prise par l'Assemblée nationale aussi longtemps que les députés provisoirement suspendus occuperaient leurs sièges. Les membres de la coalition d'opposition au parlement ont

d'abord résolu de continuer à exercer leurs fonctions législatives au mépris de la décision de la Cour mais, le 13 janvier 2016, les membres suspendus ont demandé à quitter le parlement, "sans toutefois perdre leur qualité de député, en attendant que des conditions plus favorables soient réunies pour siéger à nouveau" ;

- Le 21 juillet 2016, les députés suspendus de l'Etat d'Amazonas, ont décidé de siéger à nouveau à l'Assemblée nationale en dépit de la décision de la Cour suprême de suspendre leur investiture ;
- Le 1<sup>er</sup> août 2016, la Cour suprême a de nouveau déclaré que toute décision de l'Assemblée nationale serait sans effet tant que les députés occuperaient leur siège, et que les députés suspendus ainsi que les députés de l'opposition (nouvelle majorité) seraient coupables d'outrage à la Cour et donc passibles de poursuites pénales ;
- **S'agissant des nouveaux cas de MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo**
- MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo, élus députés suppléants lors de l'élection parlementaire du 6 décembre 2015, sont privés de liberté depuis 2014 dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours engagée, selon le plaignant, pour des motifs politiques, et n'ont donc pas pu exercer leur mandat parlementaire. Les plaignants affirment que l'Assemblée nationale a donné son aval à la présence des députés suppléants. Elle a donc prié le Procureur général et les juges compétents de remettre en liberté les trois députés suppléants concernés à cette fin, mais cette requête a été rejetée ;
- Les plaignants affirment que, conformément à l'Article 200 de la Constitution vénézuélienne, l'immunité parlementaire est acquise dès l'investiture et prend effet, en ce qui concerne les députés suppléants, dès que leur présence au parlement est requise ;
- Le 22 avril 2015, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a considéré que la détention de M. Mantilla était arbitraire,

*rappelant* qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires devait être dépêchée au Venezuela en juin 2013 pour examiner, entre autres, les questions soulevées dans ces affaires, mais que cette mission a été reportée à la dernière minute afin de laisser aux autorités parlementaires le temps d'organiser les entrevues souhaitées,

*tenant compte* des nombreuses lettres de l'actuel Président de l'Assemblée nationale, y compris la plus récente en date du 17 octobre 2016, dans lesquelles celui-ci exprimait son plein appui à la mission du Comité et soulignait la nécessité qu'elle ait lieu dès que possible, d'autant plus qu'il jugeait préoccupante l'ingérence accrue des autorités exécutives et judiciaires dans les pouvoirs de l'Assemblée nationale,

*tenant compte* du fait que, lors de sa visite officielle au Venezuela fin juillet 2016, le Secrétaire général a rencontré, notamment, le Président du Venezuela, le Président de l'Assemblée nationale, le Médiateur et des députés de la majorité et de l'opposition, et que cette visite a permis d'établir les modalités d'organisation de la mission du Comité,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale qui a fourni de nombreuses informations et reste disposé à accueillir la mission du Comité ;
2. *constate avec préoccupation* que, plus de dix mois après les élections, le statut des trois parlementaires dont l'investiture a été suspendue n'est toujours pas clair ; *réaffirme* que cette situation non seulement porte directement atteinte aux droits politiques de ces parlementaires mais prive aussi leur électorat de leur droit d'être représenté au parlement ; *invite* la Cour suprême à statuer sur la question aussi vite que possible en tenant dûment compte de tous les faits et en respectant pleinement le droit à la défense des intéressés ;
3. *note* que trois députés suppléants sont toujours en détention et que le caractère arbitraire de cette détention a été confirmé dans le cas de M. Mantilla par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, une plainte ayant été soumise à ce dernier par l'intéressé ; *souhaiterait donc vivement* recevoir des informations détaillées sur les motifs juridiques et les faits sur lesquels reposent les accusations portées contre ces députés et sur l'état d'avancement des procédures judiciaires dont ils font l'objet ; *souhaiterait aussi vivement* que les autorités lui expliquent pourquoi ces parlementaires ne pourraient pas exercer leur mandat parlementaire et, en particulier, assister aux séances du parlement, conformément au principe fondamental de la présomption d'innocence ;

4. *rappelle* les questions qu'il a posées et les préoccupations qu'il a exprimées précédemment au sujet d'autres parlementaires actuels et anciens dont les cas étaient déjà examinés par le Comité avant les élections de décembre 2015, et qui ont trait essentiellement aux motifs factuels et juridiques justifiant les poursuites engagées contre ces personnes et la levée de leur immunité parlementaire ;
  5. *prie* le Secrétaire général de prendre contact avec les autorités parlementaires en vue d'organiser rapidement la mission qui aurait pour mandat d'examiner les préoccupations et les questions actuelles suscitées par les cas susmentionnés, en gardant à l'esprit, s'il y a lieu, le contexte politique actuel dans lequel il convient de les replacer ; *ne doute pas* que la délégation pourra aussi rencontrer les autorités judiciaires et exécutives compétentes et d'autres institutions de l'Etat qui pourraient lui être utiles aux fins de l'accomplissement de son mandat, ainsi que les parlementaires actuels et anciens directement concernés ;
  6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 

## CAMBODGE

**CMBD27 - Chan Cheng**

**CMBD48 - Mu Sochua (Mme)**

**CMBD49 - Keo Phirum**

**CMBD50 - Ho Van**

**CMBD51 - Long Ry**

**CMBD52 - Nut Romdoul**

**CMBD53 - Men Sothavarin**

**CMBD54 - Real Khemarin**

**CMBD55 – Sok Hour Hong**

**CMBD56 – Kong Sophea**

**CMBD57 – Nhay Chamroeun**

**CMBD58 – Sam Rainsy**

**CMBD59 – Um Sam An**

**CMBD60 – Kem Sokha**

**CMBD61 Thak Lany (Mme)**

***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP  
à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)***<sup>7</sup>

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des 12 parlementaires de l'opposition appartenant au Parti du salut national du Cambodge (CNRP) suivants : i) M. Chan Cheng ; ii) Mme Mu Sochua, M. Keo Phirum, M. Ho Van, M. Long Ry, M. Nut Romdoul, M. Men Sothavarin et M. Real Khemarin ; iii) M. Sok Hour Hong ; iv) M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun ; et v) M. Sam Rainsy, chef de l'opposition, et à la décision adoptée à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, mars 2016),

*étant également saisi* des cas de M. Um Sam An, M. Kem Sokha et Mme Thak Lany, membres de l'Assemblée nationale et du Sénat du Cambodge appartenant au CNRP, examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

---

<sup>7</sup> La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette décision.

*se référant* au rapport final sur la visite du Comité au Cambodge en février 2016 (CL/199/11b)-R.1),

*tenant compte* des lettres en date des 11 juillet et 11 octobre 2016 du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge et des informations communiquées par le plaignant et par des tierces parties fiables,

*se référant* aux auditions de la délégation cambodgienne à la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2016) et de M. Rainsy,

*rappelant* les éléments ci-après déjà versés au dossier concernant les cas des 12 parlementaires de l'opposition suivants :

- M. Chan Cheng, membre de l'Assemblée nationale, a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans le 13 mars 2015 à l'issue d'une procédure restée longtemps en suspens, dont on pensait qu'elle avait été abandonnée en 2012, mais qui a été soudainement réactivée à la mi-2014 alors que de graves tensions opposaient le parti au pouvoir et l'opposition ; M. Chan Cheng a fait appel de cette condamnation et cet appel est toujours en instance. Son immunité parlementaire n'a pas été levée et il est libre ;
- Mme Sochua, M. Keo Phirum, M. Ho Van, M. Long Ry, M. Nut Romdoul, M. Men Sothavarin et M. Real Khemarin, tous membres de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés le 15 juillet 2014 ainsi que d'autres militants de l'opposition, après qu'une manifestation appelant à la réouverture d'un site de protestation à Phnom Penh, le "Freedom Park" (ou place de la Démocratie) a dégénéré ; les intéressés ont été accusés par un tribunal de Phnom Penh d'avoir pris la tête de ce mouvement insurrectionnel, d'avoir commis des violences intentionnelles aggravées et d'avoir incité autrui à commettre une infraction et encourt une peine allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement. Le Comité a reçu un enregistrement vidéo qui montre clairement que les parlementaires avaient essayé de dissuader les manifestants de commettre des actes de violence et de les arrêter (mais ceux-ci ne les avaient pas écoutés) mais il n'avait été apporté aucune preuve qu'ils aient participé directement aux violences ou que les actes incriminés répondent aux conditions fixées par la loi pour les qualifier de crime d'insurrection. Leur immunité parlementaire n'a pas été levée. Les parlementaires concernés ont été libérés sous caution le 22 juillet 2014 après l'annonce d'un accord conclu entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise politique mais l'affaire est toujours en instance ; l'enquête judiciaire confidentielle ouverte suit son cours et aucune date n'a été arrêtée pour le procès des parlementaires concernés. Ils sont libres ;
- M. Sok Hour Hong, sénateur, a été arrêté et inculpé après qu'une vidéo a été postée sur la page Facebook du chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, le 12 août 2015 ; dans cette vidéo, on peut voir M. Hong exprimer son point de vue sur la frontière entre le Viet Nam et le Cambodge, question controversée et sensible au Cambodge, et montrer une copie d'un article d'un traité conclu entre les deux pays en 1979 qui prévoyait que cette frontière serait de nouveau délimitée ; or ce document s'est révélé être un faux. Le 13 août 2015, le Premier Ministre cambodgien a accusé le sénateur de trahison et ordonné son arrestation ; ce dernier a alors été placé en détention le 15 août 2015 et a été accusé d'avoir fabriqué un document public, de l'avoir utilisé et d'avoir incité à des troubles publics. Il encourt une peine maximale de 17 ans d'emprisonnement. Son immunité n'a pas été levée parce que les autorités ont estimé qu'il avait été arrêté en flagrant délit. Il est toujours en détention, ses demandes de libération provisoire ayant été systématiquement rejetées par le tribunal ; le procès, qui avait commencé en octobre 2015, a depuis lors été suspendu à plusieurs reprises ;
- M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun, membres de l'Assemblée nationale, ont été extraits de leur véhicule et violemment battus alors qu'ils quittaient l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015. Une manifestation hostile à l'opposition, organisée par le parti au pouvoir, se déroulait devant le siège de l'Assemblée à ce moment-là. Ni les agents de sécurité de l'Assemblée nationale, ni les policiers présents ne sont intervenus, que ce soit avant, pendant ou après l'agression, comme le montrent les enregistrements vidéo de l'incident. Les parlementaires concernés ont été gravement blessés. Cette agression a été condamnée par l'Assemblée nationale et une enquête a été ouverte, qui a abouti à

l'arrestation, en novembre 2015, de trois suspects qui auraient avoué être impliqués dans ces actes de violence. Aucune autre action n'a été engagée contre les autres agresseurs ni le(s) instigateur(s), en dépit des plaintes déposées par les parlementaires concernés et de l'enregistrement vidéo de l'agression qui permet clairement d'identifier les auteurs et de voir qu'ils tenaient des tiers informés du déroulement des faits par talkie-walkie ;

- M. Sam Rainsy, chef de l'opposition et membre de l'Assemblée nationale, fait l'objet d'un nombre croissant de poursuites judiciaires depuis novembre 2015 (dont l'une a trait au cas du sénateur Sok Hour Hong pour avoir posté la vidéo sur sa page Facebook). Son immunité n'a pas été levée mais son mandat parlementaire a été révoqué relativement à la première procédure judiciaire. Il a été contraint de s'exiler pour éviter l'emprisonnement et se trouve à l'étranger depuis novembre 2015,

*rappelant en outre* les informations suivantes concernant l'examen de ces cas :

- Le Comité a tout d'abord décidé, à titre exceptionnel, de traiter les cas de manière confidentielle pour donner aux parties concernées l'occasion de parvenir à une solution par le dialogue politique, puisque celui-ci avait repris entre le Parti populaire cambodgien (CPP) et le CNRP après un accord de 2014. Cet accord a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au parlement, mécanisme connu sous le nom de "culture de dialogue". La culture de dialogue a été jugée essentielle par les deux partis pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu par le passé. Ce mécanisme a permis de donner davantage de place au dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a permis aux partis de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015 ;
- La délégation cambodgienne à la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015) a favorablement accueilli la proposition du Comité d'effectuer une visite au Cambodge. Cette visite, menée par deux de ses membres, MM. Ali A. Alaradi et Alioune Abatalib Gueye, s'est déroulée du 15 au 17 février 2016. L'objectif de la visite était double : il s'agissait pour le Comité, premièrement, de mieux comprendre les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés ainsi que la situation politique et celle des droits de l'homme dans lesquelles ils s'inscrivaient et, deuxièmement, de contribuer à promouvoir le règlement satisfaisant des cas examinés dans le respect du cadre constitutionnel cambodgien et du droit international des droits de l'homme. Le Comité a estimé que sa visite était une "mission de la dernière chance", d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises par le Comité aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées,

*considérant* que le Conseil directeur a souscrit aux observations et recommandations préliminaires du Comité sur la visite lors de la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Lusaka, mars 2016), observations et recommandations qui sont à présent confirmées. Dans le rapport final sur la mission, le Comité a inclus en outre des conclusions spécifiques sur chacun des cas dont il était saisi et a abouti à la conclusion que les 12 parlementaires avaient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Il a formulé des recommandations concrètes pour parvenir à un règlement de leur situation qui soit conforme au cadre juridique national et international applicable,

*considérant* que les observations officielles au sujet du rapport sur la visite communiquées par l'Assemblée nationale du Cambodge dans une lettre datée du 11 juillet 2016 ont encore confirmé la position déjà exprimée par les autorités au cours de cette visite et ont été jointes en annexe au rapport final ; que les autorités démentent l'existence de violations quelconques des droits de l'homme dans les cas examinés et continuent d'affirmer que tous les parlementaires de l'opposition concernés ont commis des infractions et doivent être punis conformément à la loi ; que, par conséquent, il s'agit d'une question purement judiciaire qui relève de la compétence des tribunaux et non d'une question politique qui puisse être réglée dans le cadre de la culture de dialogue étant donné que, selon eux, le dialogue politique ne peut remplacer ou violer la loi,

*considérant* qu'à la suite de la visite du Comité, les deux parties ont exprimé le souhait de reprendre le dialogue politique mais que celui-ci est toujours au point mort. Aucun progrès n'a été fait dans le règlement des cas à l'examen ; la situation s'est encore détériorée d'après les informations et allégations présentées par le plaignant et des tierces parties fiables et à propos desquelles les autorités n'ont pas encore communiqué leurs observations,

- **Détérioration de la situation de M. Rainsy**
  - Le 28 juillet 2016, M. Rainsy a été reconnu coupable de diffamation envers le Président de l'Assemblée nationale, selon le plaignant. Le procès a eu lieu en l'absence de l'accusé et de ses avocats. Le verdict a été rendu au bout de 10 minutes seulement de délibérations. Dans sa décision, le tribunal n'a fait aucune référence au droit à la liberté d'expression ou à l'immunité parlementaire. M. Rainsy a fait appel de sa condamnation ;
  - De nouvelles actions ont été engagées au pénal contre M. Rainsy, d'après le plaignant, notamment : 1) de nouvelles accusations de diffamation portées au début d'août 2016 par le Premier Ministre en relation avec des propos tenus par M. Rainsy qui aurait laissé entendre que le Premier Ministre était impliqué dans l'assassinat de l'analyste politique Kem Ley ; 2) un nouveau mandat d'arrêt délivré contre M. Rainsy fin août 2016 pour complicité de fabrication de faux, usage de faux documents publics et incitation à des troubles publics dans une autre affaire relative à une controverse sur la frontière entre le Cambodge et le Vietnam ; 3) une autre plainte pour diffamation déposée par l'administrateur du site Web du CPP après que M. Rainsy eut affirmé que le CPP avait créé de faux comptes Facebook pour "liker" la page de M. Hun Sen afin que ce dernier obtienne plus de "like" que lui ; 4) une nouvelle plainte aurait été déposée le 20 octobre 2016 par le Ministre de l'intérieur au sujet d'un appel à une manifestation de masse lancé par M. Rainsy en septembre ;
  - Le plaignant affirme que, le 18 octobre 2016, le Premier Ministre a donné pour instruction à toutes les autorités compétentes "d'utiliser tous les moyens" pour empêcher M. Rainsy de revenir au Cambodge après que ce dernier eut annoncé qu'il souhaitait rentrer d'exil afin de participer aux élections à venir ;
- **Enquête sur l'agression de M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun en octobre 2015**
  - Des tierces parties fiables ont indiqué que les trois suspects arrêtés, après avoir reconnu les faits, ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement (dont trois avec sursis), le 27 mai 2016. Ni le plaignant ni les autorités n'ont communiqué d'information à ce jour sur ce fait nouveau important ;
  - L'ONG internationale Human Rights Watch (HRW) a dit, dans un rapport qu'elle publié fin mai 2016 après avoir mené une enquête approfondie sur l'incident, que les suspects ont reconnu qu'ils faisaient partie de la garde rapprochée du Premier Ministre mais ont soutenu qu'ils n'avaient pas agi sur l'ordre de supérieurs mais de leur propre initiative par hostilité personnelle ; HRW a conclu toutefois que le procès visait à couvrir les véritables responsables plutôt qu'à les démasquer, étant donné que : 1) l'agression présentait tous les signes d'une opération menée par les forces de sécurité de l'Etat cambodgien ; 2) les aveux des suspects avaient été faits dans des circonstances douteuses et ne correspondaient pas à ce qui apparaissait clairement sur l'enregistrement vidéo ; 3) les suspects avaient refusé de répondre à des questions sur leur hiérarchie lors des audiences publiques ; 4) les juges avaient bloqué toute tentative des avocats des deux parlementaires pour interroger les suspects sur le rôle de leurs supérieurs et leur demander s'ils avaient reçu l'ordre de participer à l'agression ; les juges et le procureur avaient fait valoir que ce type de questions étaient hors sujet et que les preuves de la participation directe de plusieurs autres personnes à l'agression n'avaient pas été prises en compte au cours du procès ; 5) les enquêtes sur les instigateurs, les organisateurs et d'autres participants à l'agression des parlementaires ont été bloquées en dépit de l'existence de preuves manifestes ;
  - Dans sa résolution du 9 juin 2016, le Parlement européen a appelé le Gouvernement cambodgien à faire en sorte qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sur ces agressions avec la participation de l'ONU ;
- **Nouveaux cas renvoyés au Comité des droits de l'homme des parlementaires**
  - D'après le plaignant, les trois parlementaires ci-après du CNRP ont aussi fait l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques, de violations de l'immunité parlementaire et de leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'association, à la non-discrimination et aux garanties d'une procédure régulière ;

- **M. Um Sam An**, membre du CNRP à l'Assemblée nationale, a été arrêté le 11 avril 2016 à son retour au Cambodge et condamné, le 10 octobre 2016, à deux ans et demi d'emprisonnement pour incitation à la violence et à la discrimination. D'après le plaignant, l'affaire a été déclenchée à la suite de l'affichage sur Facebook en 2015 de commentaires et de vidéos concernant la question de la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam, en particulier l'affirmation selon laquelle le gouvernement avait utilisé de "fausses cartes" pour délimiter la frontière. Son immunité parlementaire n'a pas été levée. D'après le plaignant, les autorités ont fait valoir qu'il avait été arrêté en flagrant délit parce que l'infraction persistait tant que son message n'était pas supprimé de Facebook (bien que le tribunal lui ait refusé une libération sous caution au motif qu'il existait un risque qu'il détruise les preuves en supprimant son message de Facebook s'il obtenait une remise en liberté provisoire) ;
- **M. Ken Sokha** est le Vice-président du CNRP et Président intérimaire de celui-ci depuis que M. Sam Rainsy est retourné en exil en octobre 2015. Il a été Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale du Cambodge jusqu'en octobre 2015 et reste membre de l'Assemblée nationale à ce jour. D'après le plaignant, M. Sokha est victime de harcèlement depuis avril 2015 : menaces répétées (particulièrement entre avril et octobre 2015) ; attaque contre son domicile (octobre 2015) ; destitution de l'intéressé de ses fonctions de Premier Vice-président de l'Assemblée nationale (octobre 2015) ; et ouverture d'une procédure à son encontre dans le cadre de l'affaire "Mon Srey" en cours depuis fin février 2016 (il aurait eu une liaison avec sa coiffeuse à laquelle il aurait offert des cadeaux onéreux). Bien que son immunité n'ait pas été levée, on a tenté d'arrêter M. Sokha en 2016 et il s'est réfugié au siège du CNRP où, depuis cette date, il serait de fait assigné à résidence. M. Sokha a également été condamné à une peine d'emprisonnement de six mois, le 9 septembre 2016, pour avoir refusé de comparaître aux fins d'interrogatoire ;
- **Mme Thak Lany**, membre du CNRP au Sénat, a été accusée par le Premier Ministre de diffamation et de provocation au début d'août 2016 après la diffusion en ligne d'une vidéo dans laquelle elle laisse entendre apparemment que le Premier Ministre était impliqué dans l'assassinat de l'analyste politique Kem Ley. Selon le plaignant, la sénatrice a nié avoir fait une telle déclaration et affirme que la vidéo a été modifiée. La sénatrice a été citée à comparaître devant le procureur à deux reprises avant la levée de son immunité parlementaire, le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Mme Thak Lany est actuellement en exil. Son procès doit avoir lieu le 28 octobre 2016,

*considérant* que les autorités cambodgiennes n'ont pas fourni d'informations officielles ou d'observations sur les nouveaux cas soumis au Comité,

*considérant* en outre que le plaignant affirme que les cas des 15 membres du CNRP à l'examen démontrent que le parti au pouvoir cherche à affaiblir et à faire taire l'opposition afin de torpiller les prochaines élections locales et nationales de 2017 et 2018 en empêchant les dirigeants et les membres essentiels du principal parti d'opposition au Cambodge de se présenter aux élections et de faire librement campagne, y compris en les mettant en prison, en les envoyant en exil ou en continuant à porter des accusations contre eux et en les menaçant en permanence d'arrestation ; que le CNRP continue à boycotter les travaux parlementaires et a soumis une requête au Roi afin qu'il facilite la solution de la crise politique actuelle,

*considérant* qu'au cours des derniers mois, de plus en plus d'Etats et d'organisations internationales, y compris l'ONU, se sont dits profondément préoccupés par la détérioration de la situation politique et des droits de l'homme au Cambodge, en particulier le contexte de plus en plus difficile pour les membres de l'opposition et les militants des droits de l'homme, compte tenu de l'escalade des accusations à motivations politiques, du harcèlement judiciaire et des actes de violence dont ils font l'objet. Ces Etats et organisations ont exhorté le Gouvernement cambodgien à garantir le plein respect des droits de l'homme, notamment les libertés d'expression, d'association et de réunion, et à observer strictement les normes internationales relatives au procès équitable, faisant ainsi en sorte que la loi soit appliquée sans discrimination aucune. Ils ont appelé à la reprise, de toute urgence, du dialogue politique entre le CPP et le CNRP et à l'instauration d'un climat politique dans lequel les partis de l'opposition et la société civile puissent agir librement, sans crainte d'arrestation ou de persécution, de sorte que le Cambodge puisse organiser des élections libres et régulières propres à assurer la légitimité du prochain gouvernement. Dans une résolution adoptée le 9 juin 2016, le Parlement européen a rappelé qu'un environnement non menaçant propice à un dialogue démocratique était

essentiel à la stabilité politique, à la démocratie et à la paix dans le pays, et a invité instamment le gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de tous les représentants démocratiquement élus du Cambodge, quelle que soit leur appartenance politique. Il a enjoint aux autorités cambodgiennes de révoquer le mandat d'arrêt et d'abandonner toutes les poursuites à l'encontre des dirigeants de l'opposition et des parlementaires du CNRP et les a exhortées à les réintégrer immédiatement et à rétablir leur immunité,

*considérant* qu'au cours de deux auditions distinctes, la délégation cambodgienne à la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, d'une part, et le dirigeant de l'opposition cambodgienne, M. Rainsy, d'autre part, ont réaffirmé leur position sur les cas examinés ; qu'ils ont indiqué leur volonté respective d'œuvrer dans l'intérêt supérieur du peuple cambodgien et de reprendre le dialogue politique ; qu'ils ont tous deux demandé instamment à l'UIP de leur fournir une assistance à cette fin ; qu'en outre :

- M. Rainsy a confirmé que le Premier Ministre lui avait interdit de revenir au Cambodge et de participer au processus électoral à venir, et a exprimé des doutes quant à la régularité de ce processus si le CNRP ne pouvait pas y participer pleinement et librement ;
- La délégation a dit espérer que des progrès soient faits sur ces cas d'ici à la prochaine Assemblée de l'UIP ; elle a fait observer que le CNRP faisait partie des 58 partis politiques inscrits pour les prochaines élections et pouvait donc participer au processus électoral ; seuls les membres qui avaient commis des infractions n'en avaient pas le droit et le parti était libre de désigner de nouveaux dirigeants qui seraient en mesure de se présenter aux élections. Aucune décision de justice n'empêchait M. Sokha de quitter le siège du CNRP et il avait d'ailleurs pu le faire pour aller s'inscrire sur les listes électorales ; la notion de liberté d'expression n'était pas la même au Cambodge que dans les pays occidentaux et devait être mise en balance avec le besoin de stabilité du pays. Seule une "critique fondée" du Premier Ministre était autorisée ; le parti d'opposition ne serait pas dans la situation où il se trouve actuellement s'il arrêtait de "mettre de l'huile sur le feu" et adoptait une attitude plus constructive au lieu de critiquer constamment le Premier Ministre et le Gouvernement royal du Cambodge,

*ayant à l'esprit* les éléments ci-après en ce qui concerne les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme :

- En qualité de partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression et de réunion ainsi que le principe de l'égalité devant la loi, le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial et le droit de participer à la direction des affaires publiques. Les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté d'association ne sont autorisées que lorsqu'elles sont absolument nécessaires pour protéger les droits d'autrui ou en cas de grave menace à la sécurité nationale et doivent être proportionnées à leur objectif, de portée et de durée limitées et soumises à un contrôle juridictionnel indépendant, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la résolution sur la liberté d'expression et le droit à l'information que l'UIP a adoptée à sa 120<sup>ème</sup> Assemblée (Addis-Abeba, 10 avril 2009) ;
- A l'issue du 2<sup>ème</sup> cycle d'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge mené par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : "Promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques" et "Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à l'abri du contrôle ou des ingérences politiques" (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge A/HRC/26/16),

*ayant également à l'esprit* le Chapitre 3 de la Constitution cambodgienne relatif aux droits et obligations des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : "Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...)" ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que : 1) les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat bénéficient de l'immunité parlementaire, 2) "aucun

député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention à cause des opinions exprimées dans l'exercice de ses fonctions", 3) un député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention qu'avec l'aval du parlement, 4) dans les cas de flagrance, l'autorité compétente doit informer immédiatement le parlement et demander son autorisation, 5) cette autorisation requiert la levée de l'immunité parlementaire par un vote à la majorité des deux tiers, et 6) le parlement peut demander la suspension de la détention ou des poursuites de tout député à l'issue d'un vote à la majorité des trois-quarts,

1. *remercie* le Comité pour son rapport final sur sa visite au Cambodge et fait siennes ses conclusions et recommandations ; *prend note* des observations transmises par les autorités cambodgiennes et *remercie en outre* les deux parties d'avoir fait part de leurs vues respectives au Comité ;
2. *note avec consternation* que rien n'a été fait pour régler ces cas et que la situation s'est encore aggravée ;
3. *constate avec une profonde préoccupation* qu'au total, 15 députés de l'opposition, y compris les dirigeants du principal parti d'opposition, continuent de faire l'objet de graves violations de leurs droits fondamentaux et sont, par conséquent, empêchés de jouer effectivement et librement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition sans crainte d'être persécutés, en particulier alors que les élections nationales et locales approchent à grand pas ;
4. *exhorte de nouveau* les autorités cambodgiennes à faire en sorte que les droits de l'homme soient pleinement respectés et que la loi soit appliquée sans discrimination ; *appelle à nouveau* toutes les branches du pouvoir et tous les partis politiques à œuvrer de concert pour veiller à ce que :
  - i) l'immunité parlementaire et le mandat qui a été confié aux parlementaires par le peuple cambodgien soient pleinement respectés ainsi que leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à des procédures judiciaires équitables – en mettant notamment les lois et règlements en conformité avec les normes internationales et les pratiques des parlements démocratiques ;
  - ii) les personnes qui ont donné l'ordre de commettre et celles qui ont commis des actes de violence, de menace et d'intimidation contre les parlementaires concernés soient tenues responsables et à ce que, dans l'avenir, des mesures de protection systématiques soient effectivement accordées et mises en œuvre sans délai par les autorités pertinentes chaque fois qu'un parlementaire se sent menacé ;
  - iii) les procédures judiciaires engagées contre les parlementaires concernés soient menées à leur terme sans retard excessif et d'une manière équitable, indépendante, impartiale et transparente ; ce qui implique notamment, lorsque cela est justifié par des éléments de preuve à décharge et des circonstances atténuantes, que les juges adoptent des décisions d'abandon des poursuites, de requalification des faits, de non-lieu ou d'acquiescement des suspects, conformément aux dispositions pertinentes du Code de procédure pénale et de la Constitution cambodgienne, qui exigent le respect de la présomption d'innocence et des droits de l'accusé ;
5. *continue de considérer* qu'il est essentiel que le parti au pouvoir et l'opposition reprennent le dialogue politique pour contribuer à construire, alors que les élections approchent à grands pas, un environnement politique stable permettant l'expression d'opinions dissidentes et l'exercice pacifique des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ; *est convaincu* que la réalisation de progrès dans la recherche d'un règlement durable de chacun des cas examinés ouvrirait la voie à la reprise d'un dialogue politique constructif et contribuerait à la mise en place d'un environnement politique propice à la conduite d'élections libres et régulières ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à faciliter le dialogue politique et à fournir une assistance technique au Parlement cambodgien ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## MALDIVES

MLD16 - Mariya Didi*	MLD45 - Ahmed Sameer
MLD28 - Ahmed Easa	MLD46 - Afrasheem Ali
MLD29 - Eva Abdulla*	MLD47 - Abdulla Jabir
MLD30 - Moosa Manik*	MLD48 - Ali Azim*
MLD31 - Ibrahim Rasheed	MLD49 - Alhan Fahmy
MLD32 - Mohamed Shifaz	MLD50 - Abdulla Shahid*
MLD33 - Imthiyaz Fahmy*	MLD51 - Rozeyna Adam*
MLD34 - Mohamed Gasam	MLD52 - Ibrahim Mohamed Solih
MLD35 - Ahmed Rasheed	MLD53 - Mohamed Nashiz
MLD36 - Mohamed Rasheed	MLD54 - Ibrahim Shareef*
MLD37 - Ali Riza	MLD55 - Ahmed Mahloof*
MLD38 - Hamid Abdul Ghafoor	MLD56 – Fayyaz Ismail*
MLD39 - Ilyas Labeeb	MLD57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MLD40 - Rugiyya Mohamed	MLD58 - Ali Nizar*
MLD41 - Mohamed Thoriq	MLD59 - Mohamed Falah*
MLD42 - Mohamed Aslam*	MLD60 - Abdulla Riyaz*
MLD43 - Mohammed Rasheed*	MLD61 - Ali Hussain*
MLD44 - Ali Waheed	

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP  
à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* aux cas des parlementaires susmentionnés en exercice et ceux dont le mandat est achevé, ainsi qu'à la décision qu'il a adoptée à sa 196<sup>ème</sup> session (avril 2015),

*rappelant* que la plupart de ces membres du Majlis du peuple appartiennent au Parti démocratique des Maldives (MDP) et que le cas dont est saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires a été soumis à la suite de leur brève arrestation lors de manifestations de février 2012 pendant lesquelles la police a fait un usage excessif de la force ; que toutefois, le cas a évolué depuis lors et comprend à présent d'autres exemples d'arrestation et de détention arbitraires présumées, de procédures judiciaires abusives, de menaces et d'actes de violence, notamment de meurtre pour ce qui concerne M. Afrasheem Ali, ancien membre des instances dirigeantes du parti au pouvoir, le Parti progressiste des Maldives (PPM),

*rappelant* que les menaces se sont intensifiées avant et après les élections législatives de 2014, comme le montre l'attaque au couteau perpétrée en février 2014 contre M. Alhan Fahmi qui était alors parlementaire en exercice ; que depuis lors le plaignant affirme qu'au moins sept parlementaires ont fait l'objet de violences physiques et de menaces de mort, ainsi que d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements par des agents de police ; que de plus des poursuites pénales auraient été engagées contre plusieurs parlementaires accusés d'avoir organisé des manifestations pacifiques,

*considérant* que, les 18 et 25 juillet 2016, le député Ahmed Mahloof a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation consécutifs et condamné à une peine de 10 mois et 24 jours d'emprisonnement pour "obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions",

*tenant compte du fait* qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaire composée de son Président, M. Fazle Chowdhury, et d'un de ses membres, Mme Fawzia Koofi, a effectué une mission de terrain aux Maldives du 10 au 12 octobre 2016 ; que la version intégrale du rapport de mission sera présentée au Conseil directeur à sa session suivante (avril 2017) après avoir été soumis à toutes les parties pour observations ; que la délégation souhaite partager les observations préliminaires suivantes sur sa mission :

\* (Ré)élu au parlement aux élections de mars 2014

- La délégation s'est réjouie d'avoir pu rencontrer des représentants des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, en particulier le Président du Majlis du peuple, des parlementaires de tous les partis politiques qui y sont représentés ainsi que des représentants de la Commission parlementaire des privilèges, le Ministre de l'intérieur, le Président de la Cour suprême, l'Attorney General, le Procureur général et des fonctionnaires supérieurs de police. La délégation a également rencontré 10 des parlementaires concernés en exercice ou dont le mandat est achevé, ainsi que l'épouse de M. Ahmed Mahloof. Ce dernier exécute actuellement sa peine de prison ;
- **Menaces de mort contre des parlementaires**

La délégation est préoccupée par les menaces de mort qui ont été proférées à l'encontre de plusieurs parlementaires importants du MDP et par le fait que les auteurs de ces menaces n'ont, semble-t-il, pas été amenés à rendre compte. Elle est également préoccupée par les informations selon lesquelles il a été mis fin au dispositif de sécurité accordé à M. Abdulla Shahid alors que celui-ci a le droit d'être protégé en sa qualité d'ancien président et compte tenu des nombreuses menaces dont il a fait l'objet. La délégation relève que les autorités disent faire tout leur possible pour protéger les membres du parlement menacés et pour enquêter sur ces menaces mais qu'il est souvent difficile d'identifier les coupables et que les victimes elles-mêmes ne coopèrent pas toujours. La délégation souhaiterait vivement recevoir de la part des autorités des renseignements détaillés sur les mesures prises pour enquêter sur les cas de menaces portés à son attention. Elle voudrait également savoir quelles mesures précises ont été prises pour chaque parlementaire menacé et obtenir des précisions sur le retrait allégué du dispositif de sécurité accordé à l'ancien Président Shahid ;
- **Assassinat de M. Afrasheem Ali**

En ce qui concerne l'assassinat, le 2 octobre 2012, de M. Afrasheem Ali, qui était alors membre du Majlis du peuple, la délégation note que la condamnation de M. Humaam, sur la base de ses aveux et d'autres éléments de preuve, notamment des rapports médico-légaux, a été confirmée par la Cour suprême le 24 juin 2016. Un second suspect, M. Ali Shan, a été acquitté en septembre 2015 faute d'éléments de preuve suffisants pour le condamner. La délégation a appris que les autorités recherchaient toujours les auteurs intellectuels de l'assassinat ;
- **Attaque au couteau, en février 2014, de l'ancien membre du parlement, M. Alhan Fahmy**

La délégation note que, d'après le Procureur général, un suspect, qui purge actuellement une peine d'emprisonnement pour trafic de stupéfiants jusqu'en mars 2017, a été inculqué en mars 2014 et que son procès touche à sa fin ;
- **Mauvais traitements infligés à des parlementaires par des agents de police**
  - La délégation est préoccupée par le fait que, plus de quatre ans après les faits, les agents de police qui ont infligé des mauvais traitements, le 8 février 2012, à des parlementaires, parmi lesquels Mme Mariya Didi, Mme Eva Abdulla, M. Imthiyaz Fahmy et M. Ibrahim Rasheed, n'ont apparemment toujours pas eu à répondre de leurs actes. La délégation estime que, même s'il n'est peut-être pas facile d'identifier les agents impliqués, les autorités devraient redoubler d'efforts – en particulier quand elles disposent d'éléments de preuve vidéo, ce qui est le cas pour M. Ibrahim Rasheed – et prendre des mesures décisives contre les auteurs. Elle se réjouit donc de ce que les autorités se soient engagées à soumettre des nouveaux renseignements à cet égard ;
  - La délégation est également préoccupée par les informations récurrentes faisant état d'actes d'intimidation et de harcèlement commis par des agents de police contre des parlementaires, notamment en les convoquant aux fins d'interrogatoire pour des faits liés à l'exercice légitime de leur liberté d'expression. La délégation s'inquiète par ailleurs de l'utilisation de gaz poivre à faible distance lors d'opérations de police ;

- **Statut juridique d'actions pénales spécifiques engagées contre trois (anciens) parlementaires**

La délégation note qu'en septembre 2015, le Procureur général a classé sans suite la plainte déposée contre M. Ibrahim Rasheed pour obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions et que les conclusions de l'enquête de police diligentée contre M. Mohamed Shifaz, soupçonné d'avoir fabriqué des images pornographiques, n'ont pas été transmises au Procureur général pour suite à donner. La délégation espère que les autorités informeront directement les intéressés qu'ils ne sont plus passibles de poursuites. La délégation note que la procédure engagée contre M. Mohamed Rasheed pour terrorisme, relativement aux incendies volontaires de février 2012 lors desquels des bâtiments publics ont été brûlés ou endommagés, suit son cours. La délégation se réjouit que le Procureur général ait pris l'initiative de prier le tribunal d'accélérer l'examen de cette affaire et espère qu'elle sera ainsi examinée dans le plein respect du droit à une procédure régulière ;

- **Condamnation de M. Ahmed Mahloof en juillet 2016**

La délégation relève des contradictions entre les déclarations des autorités et celles de l'épouse de M. Mahloof et de tiers concernant les faits et le fondement juridique à l'origine de la condamnation de ce dernier à une peine de 10 mois et 24 jours d'emprisonnement sur deux chefs d'accusation d'obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions, pour le franchissement allégué d'un barrage de police lors d'une manifestation et pour tentative de fuite à la suite d'une audience du tribunal sur la prolongation de sa détention. La délégation s'inquiète du caractère disproportionné de la peine prononcée et des informations selon lesquelles les garanties élémentaires d'un procès équitable n'ont pas été respectées. La délégation ne comprend pas comment M. Mahloof peut être accusé de s'être échappé du siège du tribunal alors qu'un important dispositif policier y était déployé. Il lui serait très utile de recevoir une copie du verdict rendu par le tribunal inférieur pour avoir des éclaircissements sur ce point et sur d'autres questions relatives aux poursuites engagées contre l'intéressé. La délégation espère que la procédure en appel, pour laquelle elle propose d'envoyer un observateur, se déroulera sans encombre et dans le respect du droit à une procédure équitable. Elle espère qu'entre-temps, vu les informations concernant l'état de santé de l'intéressé, les autorités l'autoriseront à exécuter sa peine dans le cadre d'une assignation à domicile ;

- **Restrictions injustifiées à la liberté d'expression et de réunion**

La délégation est préoccupée par les faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme, qui ont une incidence directe sur les cas à l'étude. Il s'agit de l'adoption récente de la loi relative à la protection de la réputation et de la liberté d'expression et des modifications apportées récemment à la loi relative à la liberté de réunion. Si elle reconnaît que la liberté d'expression n'est pas absolue, la délégation considère néanmoins que la nouvelle législation, par sa portée, l'imprécision de certaines de ses dispositions essentielles et les lourdes amendes qu'elle prévoit à titre de sanction, restreint exagérément l'exercice de ce droit. De même, si la délégation peut comprendre que Malé est une petite île et qu'elle peut donc vite être encombrée, elle considère aussi que la législation sur le droit à la liberté de réunion devrait en toutes circonstances trouver une application concrète. La délégation estime à cet égard que les périmètres très limités réservés aux manifestations et la nécessité d'obtenir une autorisation préalable de la police pour organiser une manifestation restreignent l'exercice de ce droit de manière injustifiée ;

- **Possibilité limitée pour l'opposition de contribuer véritablement aux activités parlementaires**

Tout en accueillant favorablement l'adoption par l'actuel Majlis du peuple d'un nombre impressionnant de projets de lois, la délégation considère que cela ne doit pas se faire au détriment d'un débat authentique sur les questions de fond soulevées par chaque texte. Elle est donc préoccupée par les informations selon lesquelles d'importantes lois ont été adoptées dans le cadre d'un processus accéléré sans modifications ni véritable discussion ou consultation avec des parties prenantes extérieures au parlement. La délégation est également préoccupée par les informations selon lesquelles le parlement, se reposant sur

la majorité de ses membres, qui appartient à la coalition de partis au pouvoir, n'a entrepris aucun contrôle sérieux, même lorsqu'il était confronté à de graves problèmes justifiant un contrôle public. La délégation est également préoccupée à cet égard par les liens solides qui uniraient le gouvernement et les membres des institutions indépendantes de contrôle telles que la Commission électorale et la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que par la révocation irrégulière de l'Auditeur général, ce qui empêche tout contrôle effectif ;

- **Comportements inacceptables au parlement et traitement de ces incidents**

La délégation note que les autorités parlementaires et l'opposition reconnaissent qu'il y a eu des comportements déplacés tant de la part des membres de la majorité que de ceux de l'opposition au sein du parlement. La délégation estime que le Président joue à cet égard un rôle déterminant en la matière et qu'il doit faire en sorte que ces comportements inacceptables, par exemple l'incident des crachats de février 2016, soient immédiatement sanctionnés et veiller par ailleurs à ce que la majorité et l'opposition se respectent. Il est absolument crucial que le Président soit impartial envers les représentants de tous les partis et soit perçu comme tel. Il importe également à cet égard que le Président permette à l'opposition de contribuer véritablement aux travaux parlementaires et que l'opposition respecte l'autorité du Président ;

- **Importance du dialogue entre la majorité et l'opposition et de l'engagement auprès de la communauté internationale**

La délégation est fermement convaincue que les cas examinés doivent être replacés dans le contexte des tensions politiques actuelles aux Maldives. Elle considère qu'il est essentiel que toutes les parties redoublent d'efforts pour engager un véritable dialogue avec l'aide de la communauté internationale, pour donner naissance à des institutions effectives et inclusives et pour parvenir à des solutions politiques à long terme bénéficiant de la confiance de tous les Maldiviens. Par conséquent, la délégation regrette vivement la récente décision des autorités maldiviennes de sortir du Commonwealth et espère que les autorités réexamineront cette décision,

1. *remercie* les autorités maldiviennes de leur coopération et de leur aide ;
2. *prend note* des observations préliminaires de la mission du Comité et *attend avec impatience* le rapport final de mission qui sera présenté à la prochaine Assemblée de l'UIP (avril 2017) ;
3. *prend note* des préoccupations préliminaires concernant en particulier les menaces de mort proférées à l'encontre de plusieurs membres de l'opposition ; le fait que les agents de police qui ont infligé des mauvais traitements à des parlementaires n'ont pas eu à répondre de leurs actes ; les possibilités limitées d'exercer la liberté d'expression et de réunion et la nécessité de faire en sorte que l'opposition contribue de manière effective aux activités parlementaires ;
4. *exprime sa préoccupation* au sujet de la gravité de la peine infligée à M.Mahloof ; *ne comprend pas* les motifs de sa condamnation et de sa peine ; *appelle* les autorités compétentes à examiner son recours sans tarder et dans le plein respect des garanties d'une procédure équitable ; *décide* de l'envoi d'un observateur chargé de suivre le procès en appel ; *demande* aux autorités, entre-temps, d'autoriser M.Mahloof à exécuter sa peine sous la forme d'une assignation à domicile ;
5. *attend avec intérêt* de recevoir les autres informations officielles que les autorités se sont engagées à fournir sur les questions en suspens ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## TURQUIE

TK69 - Gülser Yildirim (Mme)	TK97 - Ali Atalan
TK70 - Selma Irmak (Mme)	TK98 - Alican Önlü
TK71 - Faysal Sariyildiz	TK99 - Altan Tan
TK72 - Ibrahim Ayhan	TK100 - Ayhan Bilgen
TK73 - Aycan Irmez (Mme)	TK101 - Behçet Yildirim
TK74 - Ayşe Acar Başaran (Mme)	TK102 - Berdan Öztürk
TK75 - Bedia Özgökçe Ertan (Mme)	TK103 - Dengir Mir Mehmet Firat
TK76 - Besime Konca (Mme)	TK104 - Erdal Ataş
TK77 - Burcu Çelik Özkan (Mme)	TK105 - Erol Dora
TK78 - Çağlar Demirel (Mme)	TK106 - Ertuğrul Kürkcü
TK79 - Dilek Öcalan (Mme)	TK107 - Ferhat Encü
TK80 - Dilan Dirayet Taşdemir (Mme)	TK108 - Hişyar Özsoy
TK81 - Feleknas Uca (Mme)	TK109 - Idris Baluken
TK82 - Figen Yüksekdağ (Mme)	TK110 - Imam Taşcier
TK83 - Filiz Kerestecioğlu (Mme)	TK111 - Kadri Yildirim
TK84 - Hüda Kaya (Mme)	TK112 - Lezgin Botan
TK85 - Leyla Birlik (Mme)	TK113 - Mehmet Ali Aslan
TK86 - Leyla Zana (Mme)	TK114 - Mehmet Emin Adiyaman
TK87 - Meral Daniş Beştaş (Mme)	TK115 - Nadir Yildirim
TK88 - Mizgin Irgat (Mme)	TK116 - Nihat Akdoğan
TK89 - Nursel Aydoğan (Mme)	TK117 - Nimetullah Erdoğan
TK90 - Pervin Buldan (Mme)	TK118 - Osman Baydemir
TK91 - Saadet Becerikli (Mme)	TK119 - Selahattin Demirtaş
TK92 - Sibel Yiğitalp (Mme)	TK120 - Sirri Süreyya Önder
TK93 - Tuğba Hezer Öztürk (Mme)	TK121 - Ziya Pir
TK94 - Abdullah Zeydan	TK122 - Mithat Sancar
TK95 - Adem Geveri	TK123 - Mahmut Toğrul
TK96 - Ahmet Yildirim	

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP  
à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*étant saisi* du cas des 55 membres susmentionnés de la Grande Assemblée nationale de Turquie, examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

*tenant compte* de la lettre du Président du groupe turc de l'UIP en date du 13 octobre 2016 et des allégations formulées par le plaignant,

*se référant* à l'audition du plaignant,

*soulignant* que la possibilité a également été offerte à la délégation turque de participer à une audition à la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*se référant* au rapport sur la mission effectuée en Turquie par une délégation du Comité en février 2014 (CL/195/11(b)-R.1),

1. *note avec une vive préoccupation* que 55 des 58 parlementaires du Parti démocratique populaire (HDP) font l'objet de plus de 600 accusations de terrorisme dans le cadre de poursuites engagées dans toute la Turquie, leur immunité parlementaire ayant été levée à la suite de l'adoption, le 20 mai 2016, d'une modification constitutionnelle ; celle-ci a eu pour effet de suspendre la procédure ordinaire de levée de l'immunité et d'autoriser la levée globale de l'immunité de 139 parlementaires de tous partis politiques ;

2. *note également avec préoccupation* que, d'après le plaignant, les éléments de preuve présentés à l'appui des accusations portées contre les 55 parlementaires concernés ont trait à des déclarations publiques, à des rassemblements et à d'autres activités politiques pacifiques menées dans le cadre de leurs fonctions parlementaires et en application des programmes de leur parti politique, par exemple les activités de médiation entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et le Gouvernement turc dans le cadre du processus de paix entre 2013 et 2015, les campagnes publiques en faveur de l'autonomie politique et la critique de la politique du Président Erdogan en relation avec le conflit actuel dans le sud-est du pays (notamment la dénonciation des crimes commis par les forces de sécurité turques dans ce contexte) ;
3. *est également préoccupé* par le fait que beaucoup de parlementaires étant obligés de répondre aux nombreuses accusations portées à leur encontre et, sans doute, aux convocations à des audiences dans tout le pays, il leur est impossible de se consacrer véritablement à leurs fonctions parlementaires ;
4. *rappelle* que les droits fondamentaux des parlementaires doivent être respectés en toutes circonstances, que ces derniers doivent pouvoir s'exprimer librement sans craindre de représailles, que l'immunité parlementaire est essentielle pour les protéger contre des allégations à motivations politiques, mais également pour protéger l'indépendance et l'intégrité de l'institution parlementaire dans son ensemble ;
5. *réaffirme* sa conviction de longue date que le parlement devrait consacrer suffisamment de temps à l'examen des demandes de levée de l'immunité parlementaire et appliquer les principes fondamentaux relatifs aux garanties d'une procédure régulière, ce qui suppose notamment d'entendre les parlementaires concernés et que la décision de lever l'immunité parlementaire soit toujours prise à l'issue d'un vote du parlement sur chaque cas et repose sur des allégations valables et crédibles étayées par des éléments de preuve solides ;
6. *observe* que ces conditions sont d'autant plus importantes à un moment où la polarisation augmente et où la Grande Assemblée nationale de Turquie aurait dû vérifier scrupuleusement que les activités politiques pacifiques et légales des parlementaires n'étaient pas utilisées comme éléments de preuve d'actes criminels et terroristes, compte tenu des allégations graves formulées dans le cas présent et des préoccupations déjà anciennes au sujet de la liberté d'expression et d'association suscitées par la législation antiterroriste ;
7. *considère* que les faits nouveaux survenus en Turquie depuis le coup d'Etat manqué du 15 juillet 2016 rendent d'autant plus nécessaire la surveillance étroite des procédures judiciaires en cours relatives aux 55 parlementaires du HDP ; *se réfère* à cet égard aux nombreuses informations faisant état de la révocation avec effet immédiat de procureurs et de juges et de la possibilité de plus en plus restreinte pour les journalistes, la société civile et les autres acteurs de critiquer les autorités ;
8. *considère*, eu égard à la portée et la gravité des cas examinés, qu'il sera sans doute essentiel de rechercher une solution globale au-delà de l'examen des préoccupations soulevées par chaque cas ; *prie* le Comité d'intensifier ses contacts avec les autorités parlementaires, en collaboration avec les autorités exécutives et judiciaires, de manière à examiner tous les moyens possibles de parvenir à une telle solution ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations utiles ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## OMAN

### OMN01 – Talib Al-Mamari

#### *Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Talib Al-Mamari, ancien membre du *Majlis A'Shura* (Chambre basse du Parlement) d'Oman, à la décision qu'il a adoptée à sa 193<sup>ème</sup> session (octobre 2014) et à la décision publique adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le 30 novembre 2015,

*tenant compte* de la lettre du Président du *Majlis A'Shura* en date du 12 mai 2016,

*rappelant* les faits ci-après concernant l'arrestation de M. Al-Mamari, les poursuites engagées contre lui et sa condamnation :

- M. Al-Mamari, alors membre du *Majlis A'Shura* d'Oman, a été condamné le 10 octobre 2013 à une peine de sept ans d'emprisonnement et à une amende de 1 000 riyals pour avoir participé, le 22 août 2013, à une manifestation ayant pour objet de demander au gouvernement d'adopter des mesures de lutte contre la pollution ; il a été reconnu coupable : i) d'avoir participé à une "activité séditeuse" ayant rassemblé plus de 10 personnes dans l'intention de troubler l'ordre public ; ii) d'avoir délibérément bloqué la voie publique ; et iii) d'avoir incité la population de Liwa à manifester devant le port de Sohar et fait circuler à dessein des informations partiales portant atteinte à la dignité de l'Etat ;
- M. Al-Mamari a été libéré sous caution, le 11 octobre 2013, dans l'attente de l'appel mais a été arrêté à nouveau plus tard le même jour et accusé d'avoir incité les fidèles à la rébellion pendant les prières du vendredi dans une mosquée ; un bref enregistrement vidéo, vraisemblablement lié à l'incident, qui a été présenté au Comité par le Président du *Majlis A'Shura*, montre M. Al-Mamari disant : "Si la politique du gouvernement envers les citoyens ne change pas dans les cinq années qui viennent, une tempête va se déchaîner" ;
- Le 16 décembre 2013, la Cour d'appel a condamné M. Al-Mamari à une peine de trois ans d'emprisonnement et à une amende de 500 riyals pour avoir porté atteinte à la dignité de l'Etat, ainsi qu'à une peine d'un an d'emprisonnement et à une amende de 500 riyals pour "trouble à l'ordre public" et "entrave à la circulation" ; son avocat n'aurait pas été autorisé à lui rendre visite pendant la période qui a précédé la première procédure d'appel ; en février 2014, la Cour suprême a annulé la décision rendue contre M. Al-Mamari et a ordonné que l'affaire soit rejugée par le tribunal de Liwa, lieu des infractions présumées plutôt que par celui de Mascate ; malgré cette décision, le nouveau procès a eu lieu à Mascate et M. Al-Mamari a été gardé en détention pendant plusieurs mois sans possibilité de libération sous caution ; au terme d'une série de procédures au cours desquelles un des plaignants a dénoncé plusieurs violations du droit à une procédure régulière et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, M. Al-Mamari a été condamné, le 6 août 2014, à un an d'emprisonnement et à une amende de 200 riyals pour avoir participé à la manifestation, et à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 500 riyals pour l'avoir organisée ; le tribunal a également décidé que les peines seraient exécutées consécutivement ; le verdict a été confirmé le 30 octobre 2014 mais la peine a été réduite à trois ans d'emprisonnement ; le 24 février 2015, la Cour suprême a confirmé le verdict,

*rappelant* que, s'agissant des manifestations auxquelles M. Al-Mamari a pris part et des circonstances précises de son arrestation, les plaignants ont affirmé ce qui suit :

- Les manifestations auxquelles M. Al-Mamari a pris part étaient pacifiques et avaient pour objet de protester contre la pollution à Liwa ; les revendications des manifestants n'étaient pas d'ordre politique, ils demandaient simplement au gouvernement de protéger la santé des habitants de Liwa menacée par la pollution ; selon les plaignants, M. Al-Mamari a été arrêté et condamné pour avoir exercé son droit à la liberté de réunion pacifique ; ils soulignent qu'au dire de nombreux témoins, il assistait à la manifestation en qualité de médiateur, à l'écoute des revendications de la population, comme il en avait le devoir en tant que parlementaire ;

- Le 23 août 2013, M. Al-Mamari a rencontré d'autres parlementaires et des représentants des services de sécurité pour discuter des manifestations et de la conduite des forces de l'ordre ; à la fin de la réunion, M. Al-Mamari est retourné chez son frère où il demeurerait depuis qu'il avait été blessé lors de l'intervention de la police contre les manifestants ; il a été arrêté par les forces de sécurité aux premières heures du 24 août 2013, lors d'une descente au domicile de son frère ;
- Au cours des manifestations, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène et des canons à eau pour disperser la foule ; M. Al-Mamari était parmi les personnes qui avaient été blessées du fait de l'intervention violente de la police ; le Président du *Majlis A'Shura* a toutefois expliqué dans sa lettre du 6 mars 2014 que le *Majlis A'Shura* ne pouvait pas examiner le rapport médical faisant état de blessures parmi les manifestants car il n'y avait pas eu de plainte officielle ; il a cependant indiqué que, le lendemain de la manifestation, les membres du *Majlis* n'avaient remarqué aucune blessure nécessitant un traitement médical,

*rappelant* que, suite aux informations communiquées par le Président du *Majlis A'Shura* :

- La région de Liwa a bénéficié d'énormes investissements qui ont eu des retombées très positives sur la population ; il se peut qu'il en soit résulté de la pollution, mais le gouvernement a veillé à ce que celle-ci ne dépasse pas des limites acceptables et cinq ministres se sont rendus sur place pour fixer ces limites ; si la pollution avait été un sujet d'inquiétude, le parlement aurait été le premier à en être informé et à adopter une position critique ;
- Avant son arrestation, M. Al-Mamari n'a pas parlé de la question de la pollution avec le Président ; elle n'a pas non plus été évoquée devant la commission parlementaire compétente ; des collègues parlementaires de M. Al-Mamari lui ont conseillé de ne pas descendre dans la rue et d'user au contraire de ses pouvoirs au parlement pour plaider sa cause.
- M. Al-Mamari est démagogue, a une personnalité agitée et a déjà causé des problèmes par le passé ; il a été impliqué dans les manifestations de représailles organisées contre les autorités portuaires de Sohar, qui avaient retiré leur soutien financier à sa circonscription, comme le confirme une lettre de M. Al-Mamari aux autorités portuaires,

*considérant* que l'enregistrement vidéo de la manifestation fourni par le Président du *Majlis A'Shura* montre un rassemblement d'une centaine de personnes défilant pacifiquement dans les environs du port de Sohar, encadré par un grand nombre d'agents antiémeute, dont certains ont été filmés à bord d'un véhicule équipé d'un canon à eau à haute pression dirigé vers la foule ; le film montre aussi brièvement certaines personnes, y compris des membres de la police antiémeute, jetant des pierres,

*rappelant* que, selon les plaignants, les poursuites engagées contre M. Al-Mamari doivent être replacées dans le contexte suivant : depuis son élection au parlement en 2011, M. Al-Mamari a vigoureusement défendu les intérêts de sa province au parlement, notamment pour dénoncer les atteintes à l'environnement et la pollution dans sa région, et il est maintenant réputé pour ses critiques à l'encontre du gouvernement auquel il reproche de ne pas suffisamment s'engager en faveur de l'état de droit et de la bonne gouvernance ; la condamnation de M. Al-Mamari vient s'ajouter à des incidents de harcèlement dont il a été victime dans ses activités de parlementaire ; M. Al-Mamari aurait été arrêté en 2011 dans le contexte de manifestations organisées pour demander une plus large participation du peuple à la vie politique à Oman ; il aurait été détenu pendant près de 48 heures, puis libéré après avoir été battu et maltraité par des policiers ; en 2012, le Parquet aurait engagé une action contre M. Al-Mamari, en raison d'un message sur Facebook critiquant un employé du Ministère du logement, et aurait demandé au *Majlis A'Shura* de lever son immunité, ce que le parlement n'a pas fait ; à la fin de 2012, M. Al-Mamari aurait été agressé dans la chambre d'hôtel où il séjournait et menotté par des policiers qui l'auraient battu et menacé,

*considérant* que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a effectué une mission à Oman du 8 au 13 septembre 2014 et qu'il n'a pas été autorisé à rencontrer M. Al-Mamari ; *considérant* que, dans son rapport de mission (A/HRC/29/25/Add.1), le Rapporteur spécial a présenté les conclusions suivantes :

- Le contexte juridique dans lequel pourrait s'exercer le droit de réunion pacifique et la liberté d'association à Oman est problématique et doit être rendu conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les réalisations impressionnantes du pays sur les plans de la croissance économique, de la stabilité et de la modernisation de la société sont menacées à terme par le fait que la population n'est pas libre de s'associer et de s'organiser pour exprimer ses préoccupations ou défendre ses intérêts. Etouffer les voix dissidentes n'est pas la solution appropriée pour aller de l'avant. Lorsqu'un gouvernement ne parvient pas à laisser une échappatoire au sentiment populaire, il perd une occasion précieuse de prendre le pouls de la nation, créant une sorte de cocotte-minute qui finira par exploser avec des conséquences désastreuses,

*considérant* que le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a été saisi du cas de M. Al-Mamari et qu'après examen de toutes les informations mises à disposition par les plaignants et les autorités, il a conclu, le 21 novembre 2014, que la détention de M. Al-Mamari avait été arbitraire et a appelé les autorités à le libérer immédiatement ; qu'en ce qui concerne les dispositions juridiques qui criminalisent l'atteinte à la dignité de l'Etat et le rassemblement de plus de dix personnes dans l'intention de troubler l'ordre public, le Groupe de travail a été d'avis que "La loi permet une interprétation large qui peut entraîner, comme cela s'est produit dans le cas à l'examen, une violation du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association",

*rappelant* que les autorités parlementaires d'Oman ont affirmé à plusieurs reprises que les libertés d'opinion et d'expression et la liberté de réunion pacifique sont pleinement protégées à Oman, y compris pour les parlementaires,

*considérant* qu'une délégation du Comité, qui s'est rendue à Oman en mai 2015 et a été autorisée à rencontrer M. Al-Mamari en prison, a compris à l'issue de ses réunions avec les autorités omanaises, qu'un consensus s'était clairement dégagé sur le fait que M. Al-Mamari devait et allait être libéré bientôt,

*considérant* que M. Al-Mamari a obtenu la grâce royale à titre spécial et a été libéré le 4 mai 2016,

1. *remercie* le Président du *Majlis A'Shura* de continuer à s'engager personnellement pour trouver une solution satisfaisante au cas de M. Al-Marmari ;
2. *note* que M. Al-Mamari a finalement été libéré ;
3. *regrette profondément* que cette libération ne soit intervenue que quatre mois avant l'exécution complète de sa peine d'emprisonnement de trois ans et qu'il ait été condamné sur la base de chefs d'accusation et de dispositions qui portent atteinte à ses droits légitimes à la liberté de réunion et à la liberté d'expression ;
4. *décide*, compte tenu de sa libération, de mettre fin à l'examen de ce cas ;
5. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités et aux plaignants.

---

## FIDJI

### FJI02 – Tupou Draunidalo

#### ***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)<sup>8</sup>***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*étant saisi* du cas de Mme Tupou Draunidalo, membre du Parlement fidjien, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

*considérant* les renseignements suivants reçus par écrit des autorités parlementaires et du plaignant, et communiqués oralement par la délégation fidjienne dirigée par la Présidente du parlement lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le 24 octobre 2016,

---

<sup>8</sup> La délégation des Fidji a émis des réserves sur cette décision.

*considérant* que le Parlement fidjien a décidé, le 3 juin 2016, de suspendre Mme Draunidalo de ses fonctions parlementaires jusqu'à la fin de son mandat en raison de propos qu'elle a tenus au parlement, le 1<sup>er</sup> juin 2016, lors d'un échange verbal, et qui sont reproduits dans le *Daily Hansard* comme suit :

"M. Reddy (Ministre de l'éducation) : Madame la Présidente, nous avons aussi reconnu nos meilleurs élèves<sup>9</sup>, nos grands esprits qui sont ceux qui vont repousser les frontières, Madame la Présidente. C'est pourquoi notre politique en la matière, c'est de s'occuper de ceux qui vont venir repousser les frontières dans ce pays, Madame la Présidente. Je ne vois personne qui fasse partie des meilleurs de l'autre côté, Madame la Présidente, je n'en vois pas, Madame la Présidente.

*(Rires)*

S'il y en avait, Madame la Présidente, ils n'auraient pas soulevé cette question de requête, Madame la Présidente, malheureusement, il n'y en a pas là-bas, Madame la Présidente, laissez-moi vous dire, dans dix ans, cinq ans, il y aura certains des meilleurs assis de l'autre côté mais ils feront partie de ce côté-ci, Madame la Présidente.

Mme T. Draunidalo : imbécile...

M. A Sayed-Khaiyum<sup>10</sup> : Hé, ne le traitez pas d'imbécile. Ne le traitez pas d'imbécile.

M. Reddy : Madame la Présidente, comme l'a dit le Ministre des finances, le dernier est-il... Madame la Présidente, j'ai fait partie des meilleurs.

M.A Sayed-Khaiyum : Madame la Présidente, motion d'ordre. Mme Draunidalo a traité le Ministre de l'éducation "d'imbécile".

Mme T. Draunidalo : Et il a fait pire dans son discours, en nous qualifiant d' "autochtones stupides, espèce d'idiot".

*considérant* les éléments ci-après versés au dossier qui ont été soumis par la suite à la Commission des privilèges :

- Le 2 juin 2016, la Présidente a été saisie d'une question de privilège soulevée en vertu de l'article 134 (1) du règlement intérieur du parlement. Après l'avoir examinée, la Présidente a conclu qu'à son avis, l'incident constituait à première vue une atteinte au privilège parlementaire et elle a donc renvoyé la question devant la Commission des privilèges en la priant de faire rapport au parlement au plus tard le lendemain, 3 juin 2016 ;
- L'opposition a insisté pour que Mme Draunidalo soit présente. Le Procureur général a proposé que lui-même et Mme Draunidalo se retirent en leur qualité de membres de la Commission des privilèges et soient remplacés. Les deux parties ont demandé un peu de temps pour trouver des remplaçants et le Président de la Commission a saisi cette occasion pour demander l'avis de la Présidente du parlement. La réunion de la Commission a repris à 15 h 50. M. Karavaki a informé celle-ci que, malheureusement, il n'avait pas été possible de trouver un remplaçant et a fait savoir qu'il ne participerait pas aux débats ; il estimait en effet qu'il ne servait à rien de continuer et que l'opposition ferait part de son point de vue à la Chambre, considérant que la Commission avait jugé d'avance Mme Draunidalo, ce que les autorités parlementaires ont démenti, y compris lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le 24 octobre 2016 ;
- Le Procureur général a présenté ses vues à la Commission sur les preuves testimoniales. Il a apporté à titre de preuve une copie de l'enregistrement sonore de l'échange qui avait eu lieu au parlement et de documents concernant des affaires précédentes dont la Haute Cour de la République des Fidji<sup>11</sup> avait été saisie ainsi que des messages diffusés sur les réseaux sociaux. Mme Draunidalo a été invitée à faire part de ses vues sur la question. Elle a demandé à en être dispensée parce qu'elle préférerait exercer son droit de garder le silence et pensait qu'elle ne bénéficierait pas d'une procédure équitable ;
- Le Secrétariat de la Commission a dressé une liste des précédents aux Fidji et ailleurs pour permettre à la Commission de réfléchir aux sanctions applicables, de la plus légère à la plus lourde. L'équipe chargée de l'enquête a été priée de rechercher des infractions

<sup>9</sup> Programme de bourses d'études supérieures (TOPPERS)

<sup>10</sup> Il est aussi Procureur général des Fidji

<sup>11</sup> Il s'agit des cas de M. Sakeasi Butadroka et de M. Anand Baba dont le mandat parlementaire a été suspendu dans les années 90 pour deux séances consécutives et, en ce qui concerne le second, pour trois séances puis pour deux mois.

analogues dans d'autres juridictions et a eu une heure pour le faire. A la reprise de sa réunion, la Commission a été informée que très peu d'informations avaient pu être recueillies en réponse à la demande spécifique des membres – le seul cas analogue étant celui d'une députée travailliste du Parlement britannique suspendue de ses fonctions au sein de son parti pour avoir diffusé des messages antisémites sur les réseaux sociaux ;

- A l'issue de ses délibérations, la Commission a pu parvenir à un consensus et a décidé à l'unanimité de formuler les conclusions et recommandations suivantes :
  - i) "Tout ce qui est dit au parlement est soumis au règlement intérieur. La dignité et le respect du parlement doivent toujours être préservés ;
  - ii) A cet égard, selon l'article 62 (4) du règlement intérieur : aucun parlementaire s'exprimant au parlement n'a le droit : a) de proférer des propos insultants à l'égard du parlement ou de l'un de ses membres ; b) de prononcer des discours subversifs ; c) de tenir des propos séditieux ou d) d'utiliser des termes susceptibles de promouvoir ou provoquer des sentiments d'inimitié ou d'hostilité entre des communautés ou des groupes ethniques aux Fidji ;
  - iii) Les termes et expressions "imbécile", "autochtones stupides" et "espèce d'idiot" sont totalement déplacés au parlement. Les expressions "autochtones stupides" et "espèce d'idiot" sont clairement insultants pour n'importe quel membre de cette assemblée et risquent de promouvoir ou de provoquer des sentiments d'inimitié et d'hostilité entre des communautés ou des groupes ethniques, et constituent à première vue une atteinte au privilège" ;
- Aux Fidji, il est impératif de renforcer les institutions, en particulier le parlement, qui a été directement et physiquement attaqué lors des coups d'état de 1987 et 2000 ;
- Comme la Commission l'a noté dans son rapport l'année dernière, compte tenu de l'application de la Constitution, qui a été internationalement reconnue, et du fait qu'à présent une véritable démocratie est en place aux Fidji, les outrages tels que celui-ci doivent être pris au sérieux pour protéger la dignité du parlement ;
- Les paroles de Mme Draunidalo ont suscité une multitude de réactions sur les réseaux sociaux, qui jettent gravement le discrédit sur le parlement. Ce n'est pas ce type de comportement qui doit être la norme acceptable pour les membres du parlement comme pour tous les Fidjiens, car une telle conduite ne peut qu'affaiblir l'institution même que la Constitution doit et que nous devons tous protéger pour garantir le maintien de la démocratie parlementaire et le respect à l'égard de cette branche de l'Etat d'une importance cruciale ;
- Il est aussi indispensable que les enfants et les jeunes ne considèrent pas ces injures raciales comme normales et ne voient pas ce parlement tolérer un tel comportement de la part de l'un de ses membres ;
- Il y a lieu de noter qu'en vertu de l'article 20 (h) de la loi sur les pouvoirs et les privilèges parlementaires (Chap. 5), toute personne proférant ou publiant des propos insultants ou calomnieux de nature mensongère ou outrancière à propos du parlement ou de l'un de ses membres commet un délit qui est passible, notamment, d'une peine d'emprisonnement de deux années au maximum ;
- Les alinéas a) et d) du paragraphe 4 de l'article 62 du règlement intérieur constituent des dispositions progressives qui semblent assez rares, de sorte qu'il a été difficile de trouver des cas d'outrage de même nature dans d'autres juridictions. Néanmoins, la Commission a conclu à l'unanimité que la violation des dispositions en question du règlement intérieur dans ces circonstances constituait non seulement une atteinte grave au privilège mais aussi un outrage au parlement ;
- Etant donné qu'elle a estimé à l'unanimité que Mme Tupou Draunidalo avait agi en violation des alinéas a) et d) du paragraphe 4 de l'article 62 du règlement intérieur et que cette violation constituait dans ces circonstances non seulement une atteinte grave ou particulièrement grave au privilège parlementaire mais aussi un outrage au parlement, la Commission des privilèges recommande vivement :
- que Mme Draunidalo se voie publiquement infliger un blâme et, avant de quitter l'enceinte du parlement, présente formellement des excuses : i) au Ministre de l'éducation, de la culture et du patrimoine ; et ii) aux Fidjiens ;

- que ces excuses soient à la mesure de la gravité de l'atteinte et des lourdes conséquences qu'elle a eues, l'information s'étant propagée sur les réseaux sociaux dans le pays et à l'étranger. L'intéressée devrait également reconnaître à cette occasion que le ministre n'avait pas en réalité prononcé les mots "autochtones stupides" ;
- que Mme Draunidalo soit suspendue de ses fonctions parlementaires jusqu'à la fin de son mandat, avec effet immédiat à compter du 3 juin 2016, une fois qu'elle aura présenté ses excuses et reçu un blâme du parlement ;
- que, pendant la durée de la suspension, il soit interdit à Mme Draunidalo de pénétrer dans l'enceinte du parlement y compris dans les bureaux de l'opposition. Immédiatement après sa suspension, il sera intimé à Mme Draunidalo l'ordre de quitter l'enceinte du parlement avec interdiction d'y revenir ; et
- que, si Mme Draunidalo ne se conforme pas à ces décisions, les mesures requises soient prises pour garantir leur exécution,

*considérant* que le plaignant n'a pas accepté les conclusions et recommandations de la Commission des privilèges pour les raisons ci-après, que Mme Draunidalo et d'autres parlementaires ont aussi exposées devant le parlement, le 3 juin 2016 :

- i) L'enregistrement de l'échange verbal incriminé n'a pas été écouté au parlement. A cet égard, Mme Draunidalo affirme que le *Hansard* ne reprend pas toutes les discussions libres, les interventions et les propos de ce jour-là, et que l'enregistrement sonore est bien différent. Selon elle, l'enregistrement fait ressortir qu'en réponse à la plainte du Procureur général, elle a dit "Et il a insinué bien pire dans son discours". Puis, elle a demandé "Nous qualifier d'autochtones stupides?" avant de dire "Espèce d'idiot". Il a aussi été fait observer qu'on ne sait pas très bien à qui les mots "idiot" ou "autochtones stupides" s'adressaient ;
- ii) Quand Mme Draunidalo a tenu les propos qu'elle aurait adressés au ministre Reddy, ce dernier n'a pas soulevé de motion d'ordre à ce sujet, comme la Présidente l'avait fait observer au cours du débat, raison pour laquelle celle-ci n'a pas demandé à l'auteur de retirer ses propos et a autorisé la poursuite du débat ;
- iii) Les remarques initiales du ministre étaient dégradantes pour les membres de l'opposition, composée presque exclusivement d'autochtones fidjiens et d'iTaukei. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un ensemble systématique de paroles et de gestes tendant à les humilier et les ridiculiser, utilisés à l'égard de l'opposition par le ministre et le Procureur général au parlement ;
- iv) La durée de la suspension recommandée pour Mme Draunidalo, soit jusqu'à la fin de son mandat, n'est pas prévue par la loi ; l'article 76 du règlement intérieur fixe la durée maximale à 28 jours ;
- v) Mme Draunidalo a présenté ses excuses au parlement en disant "Si quiconque dans cette enceinte ou à l'extérieur ou qui que ce soit d'autre aux Fidji se sent offensé par ce qu'il pense avoir entendu ou ce qu'on veut lui faire croire qu'il a entendu, je lui présente sans réserve toutes mes excuses",

*considérant* que, le 3 juin 2016, le parlement a accepté les recommandations de la Commission des privilèges par 28 voix contre 16 après le rejet d'un amendement tendant à ce que Mme Draunidalo : i) retire les mots "autochtones stupides" ; ii) présente ses excuses au ministre, M. Mahendra Reddy, au parlement et aux Fidji ; iii) soit suspendue de ses fonctions parlementaires pour l'une des durées prévues à l'article 76 du règlement intérieur et au maximum pour 28 jours,

*considérant* les dispositions juridiques pertinentes ci-après du règlement intérieur :

"Article 75 :

1) Le Président du parlement peut imposer à tout parlementaire ayant une conduite extrêmement déplacée ou enfreignant de façon répétée le règlement intérieur de quitter l'enceinte parlementaire sur-le-champ ou pour une période de temps fixée par le Président, qui ne peut toutefois excéder la fin de la journée de travail.

Article 76 : Interpellation d'un parlementaire ou suspension pour conduite déplacée

1) Le Président du parlement est autorisé à interpeller tout parlementaire ayant une conduite déplacée et à prier le parlement de juger la conduite du parlementaire concerné en posant immédiatement la question de savoir si ledit parlementaire doit être suspendu de ses fonctions. Aucun amendement ni discussion ne sont acceptés sur ce point.

[...]

3) Si la majorité des parlementaires approuvent la question, le parlementaire est suspendu : a) la première fois, pour une durée de trois jours (sans compter la journée de la suspension) ; b) la deuxième fois pendant la même séance, pour une durée de sept jours (sans compter la journée de la suspension) ; ou c) la troisième fois ou plus pendant la même séance, pour une durée de 28 jours (sans compter la journée de la suspension).

[...]

5) Le parlement est également habilité à poursuivre pour outrage un parlementaire suspendu pour sa conduite en vertu des articles 3) ou 4) du règlement",

*considérant* également que l'Article 73 (2) de la Constitution dispose que "le parlement est habilité à définir les pouvoirs, privilèges et immunités des parlementaires ainsi qu'à établir des règles et prendre des décisions auxquelles les parlementaires sont soumis",

*considérant* enfin que les plaignants affirment que la suspension imposée à Mme Draunidalo, selon eux excessive, est l'aboutissement d'une action menée de longue date pour faire taire les voix autochtones au sein du parlement et faire en sorte que la minorité non autochtone dirige le pays, allégations démenties avec ferveur par les autorités,

1. *remercie* les autorités parlementaires de leur coopération et pour les informations fournies, notamment lors de l'audition devant le Comité ;
2. *est profondément préoccupé* par le fait que Mme Draunidalo est suspendue de ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat ; *considère* que l'Article 73 de la Constitution, lu conjointement avec l'article 76 (5) du règlement intérieur du parlement, ne présente pas le degré de sécurité et de précision juridiques requis pour fonder une telle suspension ; *considère* en outre que cette suspension est totalement disproportionnée car elle prive non seulement Mme Draunidalo du droit d'exercer son mandat parlementaire mais aussi son électorat de représentation au parlement pour une période couvrant la moitié de la législature ; *est également préoccupé* par la tendance récente, semble-t-il, aux Fidji à imposer des suspensions de longue durée aux parlementaires de l'opposition prompts à faire entendre leur voix, ce qui a de graves incidences sur la capacité de l'opposition de remplir effectivement son rôle ;
3. *réaffirme* que *la liberté d'expression* est absolument essentielle au mandat parlementaire et que l'exercice de ce droit englobe non seulement les déclarations qui sont favorablement accueillies ou jugées inoffensives mais aussi celles qui risquent d'offenser, de choquer ou de gêner ;
4. *considère* à cet égard que, même s'il est vrai que Mme Draunidalo aurait pu gérer différemment la situation en cause, ses propos relèvent tout à fait de son droit à la liberté d'expression ; *considère* également qu'il aurait mieux valu régler directement et immédiatement les préoccupations soulevées par ses propos dans le cadre d'une séance plénière ;
5. *est convaincu*, compte tenu de ce qui précède, que la meilleure solution consiste pour le parlement à lever rapidement la suspension de Mme Draunidalo ; et *appelle* le parlement à prendre les mesures nécessaires à cette fin ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## FIDJI

### FJI03 – Ratu Isoa Tikoca

#### **Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199<sup>ème</sup> session (Genève, 27 octobre 2016)<sup>12</sup>**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

étant saisi du cas de M. Ratu Isoa Tikoca, membre du Parlement fidjien, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les informations suivantes communiquées par écrit par les autorités parlementaires et par le plaignant ainsi que lors de l'audition de la délégation fidjienne, dirigée par la Présidente du parlement, devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le 24 octobre 2016,

considérant que, le 29 septembre 2016, le Parlement fidjien a décidé de suspendre le mandat de M. Tikoca jusqu'à son terme en raison des propos suivants, qu'il a tenus au parlement, le 5 juillet 2016, et des remarques qu'ils ont suscités, tels que consignés dans le *Daily Hansard* :

- *"Les Fidji ont récemment adopté le titre de Ministre de l'économie. On retrouve cette affectation dans certains pays arabes, notamment l'Arabie Saoudite, les Emirats arabes unis et l'Etat islamique d'Afghanistan. Dans le cas des Fidji, toute question économique, d'ordre public ou privé, relève de la compétence de ce Ministre, ce qui est un fait sans précédent aux Fidji. Cette désignation autoproclamée fait du Ministre de l'économie l'homme le plus puissant du pays. Elle traduit un mépris total de l'intérêt démocratique du peuple fidjien et bien entendu de cette partie de l'hémicycle : sous couvert de promouvoir la démocratie, la création de ce poste constitue en réalité une négation du principe de la séparation des pouvoirs. La révocation de députés de l'opposition au mépris de la Constitution et du règlement intérieur du parlement en est une parfaite illustration. Le Premier Ministre doit comprendre que de telles mesures ne peuvent qu'alimenter l'inimitié et l'hostilité entre les communautés fidjiennes.*
- *M. le Vice-Président, le Ministère de l'économie exerce un contrôle direct sur des secteurs stratégiques. Premièrement, l'industrie sucrière, dirigée par M. Abdul Khan. Deuxièmement, le secteur du bois et du pin, dirigé par M. Faiz Khan. Troisièmement, les pêcheries (PAFCO), dirigées par M. Iqbal Janiff, qui est aussi le Vice-Président du FNU. Quatrièmement, le secteur du tourisme – Société des aéroports des Fidji – dirigé par M. Faiz Khan en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Président directeur général. Air Terminal Services, présidé par M. Riyaz Sayed-Khaiyum. Cinquièmement, la sécurité aux frontières, dirigée par M. Xavier Khan. Sixièmement, l'audiovisuel public, dirigé par Riyaz Khaiyum, a reçu 6,7 millions de dollars des Etats-Unis pour le service public de la radio et 4,6 millions de dollars des Etats-Unis pour le service public de la télévision. Septièmement, le Ministère du commerce, dirigé par Shaheen Ali. Huitièmement, la Commission du commerce compte parmi les membres de son conseil d'administration M. Feroz Ahmed Ghazali, déserteur pakistanais. La Banque centrale est co-administrée par Razim Buksh. Le bureau des élections est dirigé par M. Mohammed Saneem. "Government ITC" est dirigé par M. Nisar Ali. Ils informatisent le Vola ni Kawa Bula et TLTB. Notre Mission à Genève, où se trouve le siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), est dirigée par Mme. Nazhat Shameem Khan. M. Hamid, fondateur de l'affréteur routier Naim, de Malaisie – proche de certaines personnes qui se trouvent dans cette partie de l'hémicycle.*
- *Récemment, des modifications ont été apportées aux lois relatives au FTCAC qui s'est vu accorder les mêmes prérogatives que la police. Les Fidji comptent donc désormais deux forces de police, la première, dirigée par le Chef de la police ; la seconde, dirigée par le Procureur général lui-même.*
- *Cette récente controverse parlementaire a suscité des préoccupations parmi les Fidjiens qui nourrissent des sentiments négatifs à l'égard de certaines élites qui sont minoritaires et occupent pourtant des fonctions de présidence et de direction sensibles. Madame la*

<sup>12</sup> La délégation des Fidji a émis des réserves sur cette décision.

*Présidente, il semble que le phénomène du "copinage" gagne du terrain dans le secteur de l'économie. Les Fidji sont confrontés à la plus grande menace depuis leur indépendance, menace sans précédent. Notre civilisation, notre mode de vie et notre culture sont mis en danger de même que notre nation. Madame la Vice-Présidente, la clause d'extinction ("sunset clause") est pleinement opérationnelle. Je suis préoccupé par cette importante question, qui ne doit pas être prise à la légère. Le gouvernement doit s'attaquer sans délai à ce problème parce que les Fidjiens n'en peuvent plus. Le pouvoir économique semble concentré entre les mains de quelques-uns. Le mécontentement va croissant parmi les divers groupes fidjiens qui se demandent pourquoi cette élite est ainsi avantagée par rapport aux autres groupes. Ils sont en colère de voir qu'un seul homme dirige la nation avec son groupe. Les Fidjiens ont commencé à avoir des doutes à propos d'autres membres de ce groupe mais ils n'ont pas compris qu'il n'y a qu'un seul homme qu'il faut isoler et qui est le véritable dictateur".*

[...]

- *De quoi avez-vous peur ? Ce qui est tout-à-fait clair, c'est que nous assistons à un coup d'état dans un coup d'état. Comprenez-le bien."*
- A la suite de ces propos, M. Sudhakar a présenté une motion d'ordre. Le Vice-Président, qui assurait alors la Présidence, a décidé que M. Tikoca pouvait poursuivre, sous réserve toutefois qu'il pèse bien ses mots, "qu'il s'en tienne aux questions budgétaires et ne mette en cause aucun parlementaire",

*considérant* ce qui suit à propos de la plainte ultérieurement déposée auprès de la Commission des privilèges :

- D'après le plaignant, la décision du Vice-Président était également dans le droit fil d'une décision antérieure de la Présidente selon laquelle les problèmes doivent être traités immédiatement après les faits à l'origine de la plainte et non deux ou trois jours plus tard. Le 9 août 2016, la Présidente a confirmé la décision du Vice-Président et indiqué que ces décisions ne pouvaient être contestées que par voie de motion. Toutefois, bien après, le Premier Ministre a déposé une plainte officielle auprès de la Présidente, la priant de renvoyer la question à la Commission des privilèges, ce qu'elle a fait par une lettre du 27 septembre 2016. La Commission s'est réunie dans l'après-midi du lendemain et a abouti dans son rapport aux conclusions suivantes :
- "Le mardi 5 juillet 2016, M. Ratu Isoa Tikoca a fait des déclarations qui étaient très clairement ciblées et, fait plus important encore, sciemment dirigées contre des Fidjiens qui sont musulmans ou suivent les préceptes de l'Islam, en violation de l'article 62 (4) (a) et (d) du règlement intérieur du parlement.
- Les privilèges accordés à tous les parlementaires sont un droit. Toutefois, l'article 133 du règlement intérieur du parlement énonce clairement que la liberté de parole et les débats parlementaires sont régis par les articles du règlement. Il s'ensuit que les parlementaires sont libres de dire ce qu'ils veulent, sous réserve de respecter le règlement intérieur. La dignité et le respect du parlement doivent toujours être préservés.
- A cet égard, l'article 62 (4) du règlement intérieur dispose que : "Tout propos insultant à l'égard du parlement ou de l'un de ses membres, tout discours subversif, séditionnaire ou susceptible de promouvoir ou de provoquer des sentiments d'inimitié ou d'hostilité entre des communautés ou des groupes ethniques aux Fidji est interdit."
- Le fait de viser certains pays arabes en relation avec le titre de Ministre de l'économie et de citer uniquement des fonctionnaires musulmans qui exercent leurs fonctions dans les ministères des Etats énumérés, l'utilisation des mots "de son groupe" et "élite" indiquent clairement que M. Tikoca a non seulement enfreint l'article 62 (4) du règlement intérieur mais qu'il a aussi commis une atteinte délibérée au privilège parlementaire de la liberté de parole que le parlement ne saurait éluder et à laquelle il doit prêter toute son attention.
- Aux Fidji, il est impératif de renforcer les institutions, en particulier le parlement, qui a été directement et physiquement attaqué lors des coups d'état de 1987 et 2000.
- Comme la Commission l'a noté dans ses deux rapports précédents, compte tenu de l'application de la Constitution, qui a été internationalement reconnue, et du fait qu'à présent une véritable démocratie est en place aux Fidji, les outrages tels que celui-ci doivent être pris au sérieux pour protéger la dignité du parlement.

- L'attaque à peine voilée de M. Tikoca contre une communauté minoritaire ne doit pas être tolérée. Le privilège absolu dont jouissent les membres ne doit pas être utilisé pour inciter à des dissensions raciales, comme cela été trop souvent le cas dans le passé. Ce n'est pas ce type de comportement qui doit être la norme acceptable pour les membres du parlement comme pour tous les Fidjiens, car une telle conduite ne peut qu'affaiblir l'institution même que la Constitution doit et que nous devons tous protéger pour garantir le maintien de la démocratie parlementaire et le respect à l'égard de cette branche de l'Etat d'une importance cruciale.
- Il est aussi indispensable que les enfants et les jeunes ne considèrent pas comme normaux l'utilisation de stéréotypes raciaux et le dénigrement et qu'ils ne voient pas ce parlement tolérer un tel comportement de la part d'un de ses membres.
- Il y a lieu de noter qu'en vertu de l'article 20 h) de la loi sur les pouvoirs et les privilèges parlementaires (Chap.5), toute personne proférant ou publiant des propos insultants ou calomnieux de nature mensongère ou outrancière à propos du parlement ou de l'un de ses membres dans l'exercice de ses fonctions commet un délit qui est passible, notamment, d'une peine d'emprisonnement de deux années au maximum. Cela montre à quel point la réputation du parlement est importante. Ce privilège protège notre droit à la liberté de parole au parlement en protégeant notre réputation mais il ne doit pas être utilisé de manière abusive pour inciter à des sentiments d'inimitié ou d'hostilité entre les communautés.
- Les membres du gouvernement ont été fermement convaincus que les propos de M. Tikoca constituaient non seulement une atteinte grave ou particulièrement grave au privilège mais aussi un outrage au parlement.
- Compte tenu de ce qui précède, la Commission des privilèges recommande à la majorité que M. Ratu Isoa Tikoca soit suspendu jusqu'à la fin de son mandat et que l'accès à l'enceinte du parlement lui soit interdit pendant la durée de la suspension et que, s'il ne se conforme pas à ces décisions, les mesures requises soient prises pour garantir leur exécution",

*considérant* que, le 29 septembre 2016, le parlement a accepté les conclusions et recommandations de la Commission des privilèges après avoir tout d'abord rejeté une proposition d'amendement visant à ramener la sanction à une suspension de 30 jours,

*considérant* que, pour le plaignant, la suspension est arbitraire pour les raisons suivantes :

- La Commission des privilèges a reconnu M. Tikoca coupable avant même de l'avoir entendu ;
- Les déclarations de M. Tikoca ne visaient pas la communauté musulmane en tant que telle, ce que les autorités parlementaires ont démenti, et n'étaient pas susceptibles de provoquer ou d'alimenter des sentiments d'inimitié ou d'hostilité, comme le montrent les commentaires publiés sur les réseaux sociaux dans les semaines et les mois qui ont suivi ;
- M. Tikoca a présenté des excuses lors d'une séance au parlement ;
- Comme l'a confirmé la Présidente, la Vice-Présidente s'était déjà prononcée sur la question, qui ne pouvait donc pas être réexaminée ;
- La durée de la suspension recommandée pour M. Tikoca, soit jusqu'à la fin de son mandat, n'est pas prévue par la loi : l'article 76 du règlement intérieur fixe la durée maximale à 28 jours ;
- Si le parlement constate qu'un membre a violé un privilège, la pratique habituelle, qui ressort également de la jurisprudence fidjienne, consiste à demander au membre de retirer ses propos, ce qui clôt l'affaire,

*considérant* que les autorités parlementaires, dans leur lettre du 18 octobre 2016 ainsi que lors de leur audition devant le Comité, ont répondu que :

- Les procès-verbaux de la Commission des privilèges indiquent que, même si les autorités parlementaires avaient déjà délibéré et étaient parvenues à une conclusion le premier jour de la procédure, et n'avaient initialement pas jugé nécessaire de convoquer des témoins, elles avaient décidé le lendemain de ne pas entendre M. Tikoca ;

- La Commission des privilèges, et ultérieurement le parlement, n'avaient aucun doute quant aux personnes visées par les déclarations ;
- Il a été pris note des excuses de M. Tikoca ;
- La Vice-Présidente ne s'est prononcée sur aucune question de privilège ;
- Le règlement intérieur vise les conduites extrêmement déplacées. L'article 76 (5) du règlement énonce clairement que le parlement est habilité à poursuivre pour outrage un parlementaire suspendu pour sa conduite en vertu des articles (3) ou (4) du règlement. Par conséquent, il est évident que les questions de privilège et d'outrage ne sont pas couvertes par cet article ; et
- C'est au parlement qu'il appartient en définitive de déterminer la sanction à appliquer. Conformément à l'article 73 (2) de la Constitution fidjienne : "Le parlement est habilité à définir les pouvoirs, privilèges et immunités des parlementaires ainsi qu'à établir des règles et prendre des décisions disciplinaires auxquelles les parlementaires sont soumis",

*considérant* les articles suivants du règlement :

"Article 75 (1) : Le Président du parlement peut imposer à tout parlementaire ayant une conduite extrêmement déplacée ou enfreignant de façon répétée le règlement intérieur de quitter l'enceinte parlementaire sur-le-champ ou pour une période de temps fixée par le Président, qui ne peut toutefois excéder la fin de la journée de travail.

Article 76 : Interpellation d'un parlementaire ou suspension pour conduite déplacée

(1) Le Président du parlement est autorisé à interpellier tout parlementaire ayant une conduite déplacée et à prier le parlement de juger la conduite du parlementaire concerné en posant immédiatement la question de savoir si ledit parlementaire doit être suspendu de ses fonctions. Aucun amendement ni discussion ne sont acceptés sur ce point.

[...]

(3) Si la majorité des parlementaires approuve la question, le parlementaire est suspendu :

a) la première fois, pour une durée de trois jours (sans compter la journée de la suspension) ;

b) la deuxième fois pendant la même séance, pour une durée de sept jours (sans compter la journée de la suspension) ; ou

c) la troisième fois ou plus pendant la même séance, pour une durée de 28 jours (sans compter la journée de la suspension).

(4) Un parlementaire suspendu refusant de se conformer à l'ordre du Président du parlement lui intimant de quitter la plénière est, sans autre procédure, suspendu de ses fonctions parlementaires pour le reste de l'année civile.

(5) Le parlement est également habilité à poursuivre pour outrage un parlementaire suspendu pour sa conduite en vertu des articles 3) ou 4) du règlement",

1. *remercie* les autorités parlementaires de leur coopération et pour les informations fournies, notamment lors de l'audition devant le Comité ;
2. *est profondément préoccupé* par le fait que M. Tikoca est suspendu de ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat ; *considère* que l'Article 73 de la Constitution, lu conjointement avec l'article 76 (5) du règlement intérieur du parlement, ne présente pas le degré de sécurité et de précision juridiques requis pour fonder une telle suspension ; *considère* en outre que cette suspension est totalement disproportionnée car elle prive non seulement M. Tikoca de son droit d'exercer son mandat parlementaire mais également son électorat de représentation au parlement pour une période couvrant la moitié de la législature ; *est également préoccupé* par la tendance récente, semble-t-il aux Fidji, à imposer des suspensions de longue durée aux parlementaires de l'opposition prompts à faire entendre leur voix, ce qui a de graves incidences sur la capacité de l'opposition de remplir effectivement son rôle ;

3. *réaffirme* que la liberté d'expression est absolument essentielle au mandat parlementaire et que l'exercice de ce droit englobe non seulement les déclarations qui sont favorablement accueillies ou jugées inoffensives mais aussi celles qui risquent d'offenser, de choquer ou de gêner ;
4. *considère* à cet égard que les propos tenus par M. Tikoca, même s'ils portent sur des questions sociétales sensibles, relèvent de son droit à la liberté d'expression ; *considère* également qu'il aurait mieux valu régler directement et immédiatement les préoccupations soulevées par ses propos dans le cadre d'une séance plénière, ce qui semble avoir été le cas au départ ;
5. *est convaincu*, compte tenu de ce qui précède, que la meilleure solution consiste pour le parlement à lever rapidement la suspension de M. Tikoca ; et *appelle* le parlement à prendre les mesures nécessaires à cette fin ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

